

LES CARNETS DE PAUL ROUSSENO



Sisteron, juin 1942



PAUL ROUSSENQ

Textes et transcriptions

Laure Franek, directrice-adjointe
des Archives départementales
des Alpes-de-Haute-Provence

Recherches historiques

Laure Franek
Pascal Boucard

Conception graphique

Jean-Marc Delaye, photographe

La couverture a été réalisée d'après une
photographie de P. Roussenq prise par
M. et M^{me} Beaumier en 1948.

Relecture

Jean-Christophe Labadie, directeur
des Archives départementales
Sophie Chouial, archiviste

Remerciements

Michel Henry, donateur des carnets de
Paul Roussenq

Gilles Poizat, archiviste aux Archives
nationales d'outre-mer

ISBN : 978-2-86004-041-9

© Conseil départemental
des Alpes-de-Haute-Provence
Archives départementales
2, rue du Trélus, 04000 Digne-les-Bains

archives04@le04.fr
www.archives04.fr

Mai 2019



En 2018, Monsieur Michel Henry donne aux Archives départementales deux carnets manuscrits : *Les Internés de Sisteron* et *L'Enfer du Bagne (souvenirs vécus)*. Ces documents sont désormais conservés sous la cote FR_AD004_1 J 569.

Cette publication a pour objet de présenter les conditions de la rédaction de ces deux textes inédits et de les mettre en lumière avec la nombreuse correspondance de Paul Roussenq conservée aux Archives nationales d'outre-mer.

Les citations et transcriptions reproduites respectent l'orthographe originale (accords, accents, majuscules...).



SOMMAIRE

Paul Roussenq, l'incorrigible	5
Éléments biographiques	6
Le Bagne de Cayenne	7
Après le bagne	11
Les manuscrits donnés aux Archives départementales	13
Signé : <i>Respectueusement, Le transporté, 37664 Roussenq</i>	19
Florilège de la correspondance entre Roussenq et l'Administration pénitentiaire conservée aux Archives nationales d'outre-mer	23
Transcriptions des carnets manuscrits	57
<i>L'Enfer du Bagne (souvenirs vécus)</i>	59
Index des chapitres	61
Au lecteur	63
Le Conseil de guerre	63
Le dépôt des forçats	65
En route pour la Guyane	67
Les îles du Salut	69
Mécanisme du Bagne	73
Faveurs et privilèges	75
Les gardes-chiourmes	75
Mentalité pénale	77
La vie dans la case	79
La « débrouille »	83
Les médecins du Bagne	83
Au cachot	84
Pot-de-terre contre pot-de-fer	87
Les incorrigibles	88
La répression judiciaire	89
La réclusion cellulaire	90
La guillotine	93
La poubelle au Bagne	95
Les évasions	96
Les libérés	97
L'enquête d'Albert Londres	99
Conclusion	100
<i>Les Internés de Sisteron</i>	103
Annexe	113
Extrait d' <i>Au bagne</i> d'Albert Londres	113
Sources et bibliographie indicative	120

Paul Roussau
L



Paul Roussenoq L'incorrigible

[...] elle [la Tertiaire] me tenait au fond de ces cachots, mais cela n'empêchait pas ma plume de remplir son office ¹.

L'Incorrigible dit l'Inco : ce nom qui claque comme un titre de gloire ² est celui d'un bagnard rendu célèbre par Albert Londres : Paul Henri Roussenoq ³. Suivre la trajectoire de cet homme est comme plonger dans un roman de Jules Vallès ou de Georges Darien : misère, vagabondage, injustice sociale et révolte mâtinée de provocation permanente sont les ciments d'un parcours qui a conduit l'Inco jusqu'au suicide, en 1949, à Bayonne.

L'histoire de Paul Roussenoq est remarquable à plus d'un titre. Sa vie est non seulement documentée par les archives mais il en a fait lui-même le récit, relatant son enfance, l'enchaînement des circonstances qui l'ont fait condamner à plusieurs reprises puis envoyer au bagne. Son écriture est très sûre ⁴, sa plume, alerte, et il sait composer des alexandrins ; il en donne la preuve à de multiples reprises, y compris dans sa correspondance.

¹ ROUSSENO Paul, *L'Enfer du Bagne (souvenirs vécus)*, p. 88.

² Le terme « incorrigible » provient de Pierre Waldeck-Rousseau, ministre de l'Intérieur, qui désigne ainsi les récidivistes pour lesquels la loi sur la relégation a été votée le 27 mai 1885. Sur ce sujet, voir l'article de Jean-Lucien Sanchez, « Les « incorrigibles » du bagne colonial de Guyane. Genèse et application d'une catégorie pénale », *Genèses* 91, juin 2013. Il existe trois classes de bagnards. La première classe, la plus favorable, permet au bagnard d'obtenir une concession ou de devenir porte-clef ; la seconde autorise l'emploi chez des particuliers ; la troisième astreint les condamnés aux travaux les plus pénibles. Au sein de la 3^e classe existe un « classement aux incorrigibles », Roussenoq y fait plusieurs fois référence dans sa correspondance et dans ses souvenirs : « les condamnés ayant encouru plus de trois mois de cachot dans le courant d'un même trimestre, étaient envoyés au camp disciplinaire des Incorrigibles, à Charvein. On y envoyait aussi ceux qui se rendaient coupables d'une première évasion. [...] les « Incos » ainsi qu'on les appelait, étaient soumis aux travaux les plus durs de la forêt. », *L'Enfer du Bagne, (souvenirs vécus)*, p. 92. Pourtant, il ne semble pas que Roussenoq ait été envoyé dans ce type de camp puisqu'il déclare que « c'est dans ce cadre sauvage [des Îles du Salut], entre le ciel et l'eau, que je devais subir entièrement ma peine – augmentée de huit années de rabiote. », *L'Enfer du Bagne, (souvenirs vécus)*, p. 34.

³ LONDRES Albert, *Au bagne*, Arléa, réédition 2008, p. 91 à 99. Le chapitre est reproduit en annexe.

⁴ Paul Roussenoq fait d'ailleurs fonction d'écrivain public au bagne – voir carnet *L'Enfer du Bagne (souvenirs vécus)*, p. 64. Il écrit sans jamais raturer et les fautes d'orthographe ou de grammaire sont rarissimes.

Éléments biographiques

Paul Roussenq est né en 1885 à Saint-Gilles dans le Gard du couple formé par Magdelaine Pelouzet, sans profession, et Henri Roussenq, appariteur à la mairie¹.

Dès 16 ans, il se lance sur les chemins – en 1905, lors de son incorporation, il est déclaré comme « journalier ». Plus tard, il est désigné comme « marchand ambulant ». Après une première condamnation pour vol en 1901, il est condamné en 1903 pour vagabondage, à l'âge de 18 ans. Cette peine lance l'engrenage infernal qui l'amène à passer 32 ans enfermé : en prison, au bagne – Roussenq arrive dans la colonie pénitentiaire le 13 janvier 1909 et la quitte en décembre 1932 – et en centre de séjour surveillé, pendant la seconde guerre mondiale. Rétif à l'autorité, Roussenq se rebelle, provoque et aggrave à chaque fois ses condamnations.

« Au cours de l'année 1903, j'ai été condamné par le tribunal correctionnel de Chambéry à 2 mois de prison, pour vagabondage, ayant fait appel de cette condamnation devant la cour de Chambéry, celle-ci éleva ma condamnation à 3 mois de prison. Mécontent de ce verdict, j'ai lancé un morceau de pain que j'avais dans ma poche, à la figure

du président. Pour les faits que je vous ai indiqués, un jugement fut immédiatement rendu, me condamnant à 5 ans de prison.

J'ai purgé cette peine à la Maison centrale de Clairveaux. Ma peine terminée, j'ai été incorporé au 5^e B[atai]llon d'Afrique à Gabès (Tunisie). Trois semaines après mon arrivée au Corps, j'ai été puni de 60 jours de prison dont 21 de cellule, pour avoir placardé des affiches anti-militaristes.

Lorsque je purgeais ma peine, j'ai mis le feu à mes effets militaires, à l'intérieur de ma cellule. Pour ce fait, j'ai été condamné par le Tribunal militaire (Conseil de Guerre) de Tunis, à 20 ans de travaux forcés et 15 ans d'interdiction de séjour avec le motif suivant : tentative d'incendie volontaire d'un bâtiment à l'usage de l'armée.

J'ai purgé cette peine aux îles du Salut où j'ai été libéré en 1929. »²

Son livret de forçat n° 37664 stipule dans la rubrique « Moyens d'existence, instruction, conduite, moralité et autres particularités » qu'il est « anarchiste et antimilitariste dangereux. Sait lire et écrire »³.

¹ Voir l'extrait de naissance de Paul Roussenq, Arch. départ. Gard, 5 E 6828. Le dossier Roussenq (Arch. départ. Isère, 17 W 134) mentionne qu'Henri Roussenq est colporteur marchand ambulant, tandis que les archives pénitentiaires précisent qu'il est journalier. Par ailleurs, Paul Roussenq a une sœur, prénommée Jeanne – voir la lettre du 30 septembre 1911, Archives nationales d'outre-mer (ANOM), H 5259.

² Arch. départ. Isère, 17 W 134, déclarations de l'interné Roussenq Paul, 1942.

³ ANOM, H 1523

Le bagne de Cayenne

Les îles du Salut, archipel de trois îles – îles Royale, Saint-Joseph et du Diable – offrent aujourd’hui un paysage presque idyllique. Eau bleue et cocotiers n’arrivent cependant pas à faire oublier que ces îles formaient l’essentiel du bagne dit de « Cayenne », au côté des nombreux autres lieux d’enfermement et de travail forcé installés en Guyane française ¹.

Dès 1852, le climat réputé plus sec et sain que sur le continent et le fait que les courants marins rendent difficile toute évasion, contribuent au choix de ce lieu pour y implanter un bagne. Pourtant, de 1867 à 1887, ce sont les établissements pénitentiaires du Maroni qui sont principalement en activité avec notamment, l’envoi de déportés coloniaux. Sous la III^e République, les îles du Salut deviennent à nouveau un centre pénitentiaire actif avec l’acheminement de condamnés métropolitains et, à la clef, de grands travaux d’aménagement.

À partir de 1895, chacune des îles prend une affectation particulière : l’île Royale accueille les services administratifs et les bagnards de droit commun ; l’île Saint-Joseph regroupe des récidivistes et les évadés en réclusion ainsi qu’un asile d’aliénés ; les déportés politiques sont envoyés à l’île du Diable.

C’est sur l’île Saint-Joseph qu’Albert Londres rencontre en 1923 Roussenq, dans le quartier de la réclusion. La publication de l’ouvrage du journaliste met en lumière les dérives du bagne et confère une certaine notoriété à Roussenq. Le bagne devient un sujet qui agite l’opinion publique. Il faut malgré tout attendre 1938 pour que la transportation soit abolie tandis que la détention reste en application jusqu’en 1945.

¹ La Première République déporte des condamnés politiques en Guyane dès 1795, tels que Collot d’Herbois, Jean-Charles Pichegru et des prêtres réfractaires. Mais c’est le Second Empire qui institue le bagne tel que Roussenq l’a connu.



Camp de la Réclusion cellulaire, île Saint-Joseph
clichés L. Franek, 2011



Cimetière dit « des surveillants ». Seul le personnel pénitentiaire y est enterré – militaires et leur famille, religieux, médecins. Les bagnards n'ont pas de sépultures, leurs dépouilles étaient jetées à la mer. Cliché L. Franek, 2013



Arch. départ. AHP, AHP, 31 Fi 898 (1879), citadelle de Sisteron, cliché Saint-Marcel Eysseric

Après le bagne

De 1925 à 1929, Paul Roussenq bénéficie de plusieurs remises de peine. Le 6 août 1929, il est gracié mais il reste assigné à résidence en Guyane¹. En 1930, son obligation de résidence est ramenée à quatre ans. Enfin, le 6 août 1932, un décret annule cette astreinte.

Il reste un dernier obstacle, le coût du retour vers la métropole, à la charge des condamnés. Le Secours rouge international (SRI), lié à l'Internationale communiste, assure finalement son rapatriement et, le 30 décembre 1932, Roussenq quitte la colonie par le vapeur Saint-Raphaël².

Son récit *Vingt-cinq ans de bagne* est édité par le mensuel du SRI dès 1934. C'est cette version qui a été rééditée en 2015 par la manufacture de livres, sous la direction de Franck Sénateur³.

Mais l'Inco, même amnistié, reste sous surveillance et s'il prend rapidement ses distances avec les communistes⁴, il conserve sa fibre anarchiste et va jusqu'à militer et devenir gérant de *Terre libre*, journal de l'Alliance libre des anarchistes de la région du midi (ALARM). Il se déclare marchand ambulancier et est condamné plusieurs fois pour

vagabondage et infraction à arrêté d'interdiction de séjour⁵.

Quand la seconde guerre mondiale éclate, Roussenq est déclaré « indésirable » en raison de ses antécédents. Il est arrêté à Avignon le 4 décembre 1940 et incarcéré à titre administratif. Puis fin janvier 1941, il est envoyé pour quelques jours dans le camp d'internement de Saint-Paul-d'Éyjeaux (Haute-Vienne) avant d'être transféré dès le 9 février, à Sisteron, dans les Basses-Alpes, puis à Fort-Barraux (Isère), fin 1942⁶.

C'est à Sisteron qu'il compose son poème *Les Internés de Sisteron* et qu'il couche à nouveau ses souvenirs du bagne sur le papier afin de donner une version non « retouchée » pour les besoins de l'édition par une organisation communiste. Cependant, c'est seulement en 1957, soit huit ans après la mort de Roussenq, que ce texte est publié par l'abbé Pucheu⁷.

En 2016, les éditions Libertalia rééditent l'ouvrage avec une préface de Jean-Marc Delpech, historien spécialiste des mouvements anarchistes et du bagne.

¹ Les condamnés purgeant une peine de cinq à sept ans de travaux forcés étaient, une fois libérés, astreints à résidence en Guyane pour une durée équivalente à celle de leur peine. Il s'agissait du doublage, censé permettre la colonisation de la Guyane, la réinsertion des bagnards... et maintenir les sujets jugés dangereux éloignés de la métropole. Pour les condamnés à huit ans et plus de travaux forcés, l'astreinte à résidence en Guyane était à perpétuité.

² ANOM, H 5404

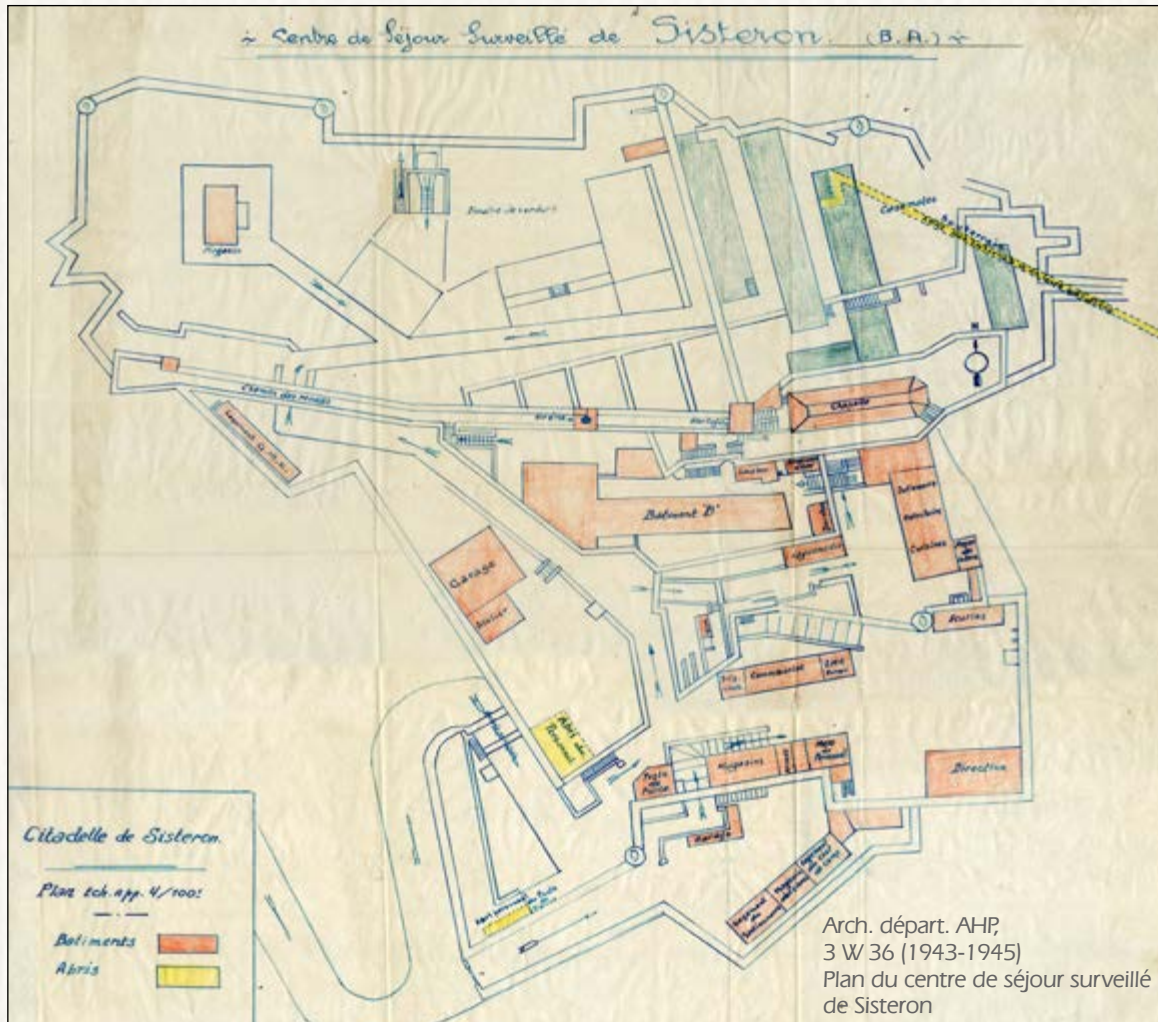
³ Cette édition comporte aussi un poème en alexandrin intitulé *L'Enfer du bagne*.

⁴ Il effectue un voyage en Russie pendant trois mois, en 1933.

⁵ Arch. départ. Isère, 15 W 220.

⁶ Sa bonne conduite, son âge et sa santé précaire mettent fin à son internement le 31 décembre 1942. Le 4 janvier 1943, jour de sa libération, il souscrit un « engagement d'honneur » sur un formulaire où il déclare se « rallier un nouvel ordre social et [...] respecter l'œuvre et la personne du Maréchal de France, Chef de l'État. » Il est astreint à résider à Sorgues (Vaucluse) (Arch. départ. Isère, 15 W 220, 17 W 134).

⁷ Il est difficile d'obtenir des informations relatives à Fernand Rémi Pucheu. Sa notice d'auteur à la Bibliothèque nationale de France stipule qu'il est ordonné prêtre du diocèse d'Ajaccio en 1930 et qu'il devient prêtre ouvrier après 1945 (https://data.bnf.fr/12769755/fernand_remi_pucheu/#other-pages-databnf). Outre son travail d'éditeur, il est l'auteur d'une quinzaine d'ouvrages tels que *Vie populaire d'un prêtre modèle, le saint curé d'Ars* (1933) ou *L'Âme nouvelle de la France, vérités divines pour l'homme et la société, pensées d'or* (1942).



Fort-Barraux, Isère, cliché P. Boucard

Les manuscrits donnés aux Archives départementales

Les deux textes mis à disposition du public sont entrés de manière fortuite dans les collections départementales. En 2018, Monsieur Michel Henry se présente à l'accueil des Archives départementales car il souhaite donner deux carnets qu'il tient de son

père, Léonce Henry. Le donateur ignore comment et pourquoi ces documents étaient en possession de son père¹. Ces carnets sont de la main de Paul Roussenq qui les a signés en 1942 alors qu'il est interné au camp de Sisteron, dans la citadelle.



Arch. départ. AHP, 1 J 569
Carnet Paul Roussenq

Le premier carnet comporte un poème en alexandrin, *Les Internés de Sisteron*. Il relate à sa manière les conditions d'internement dans la citadelle de Sisteron qui n'ont pas manqué de rappeler à l'Inco sa vie de bagnard : faim, promiscuité, violence et

injustice sont en effet le lot commun. Pourtant, ce poème délivre finalement un message d'espoir dans la liberté et la paix que Roussenq appelle de ses vœux en cette année 1942.

¹ Seule certitude, Léonce Henry a travaillé comme menuisier à Sisteron en 1940-1941. Son travail l'aurait-il amené à intervenir à la citadelle et à entrer en contact avec Paul Roussenq ?

Le second carnet contient un texte en prose intitulé *L'Enfer du Bagne (souvenirs vécus)*. Pourquoi Paul Rousseno a-t-il pu vouloir raconter encore une fois ses souvenirs ? Jean-Marc Delpech suggère que *Vingt-cinq ans de bagne*, édité par le parti communiste en 1934, sont des mémoires qui « ne le satisfont pas¹. » Il est vrai que dans les derniers chapitres de *Vingt-cinq ans de bagne* – « la campagne du SRI » et « conclusions »² – des

formules telles que « suppôts du régime » ou « société bourgeoise » y figurent. Dans le chapitre « mentalité pénale », il est précisé que « la Russie soviétique est en train de résoudre le problème de la criminalité ; là, seulement, on peut rééduquer celui qui a failli, le relever et en faire une nouvelle unité saine dans la masse prolétarienne »³. Ces considérations sont notoirement absentes de *L'Enfer du Bagne (souvenirs vécus)*.



Arch. départ. AHP, 1 J 569
Carnet Paul Rousseno

¹ Préface de ROUSSENO Paul, *L'Enfer du Bagne*, p. 8.

² ROUSSENO Paul, *Vingt-cinq ans de bagne*, p. 111 et s.

³ ROUSSENO Paul, *Vingt-cinq ans de bagne*, p. 42.

Il reste à déterminer la place que tient le manuscrit *L'Enfer du Bagne (souvenirs vécus)* dans la production de Roussenq. Le texte intitulé *L'Enfer du bagne*, édité en 1957 par l'abbé Pucheu et réédité en 2016 par les éditions Libertalia, est réputé avoir été lui aussi rédigé à Sisteron, en juin 1942. La proximité des deux textes tant dans leur structure que leur propos est manifeste. Le manuscrit évoque cependant des sujets non abordés dans le livre réédité par Libertalia : le camp des impotents, les évasions ¹... Quant au texte de Libertalia, il comporte des chapitres absents du manuscrit : bagnards notoires, un bagnard repentant...

Mais c'est dans les deux conclusions que les divergences apparaissent le plus nettement.

Dans *L'Enfer du bagne*, l'abbé Pucheu a le dernier mot :

« Y at-il des saints parmi les bagnards, c'est-à-dire des gens qui se convertissent au bien ? C'est possible, mais les « perles » sont rares. Où sont-ils donc même dans le monde ces gens qui se tournent vers le bien ? Qui cherche le bien cherche Dieu puisque Dieu est le bien infini. Se perdre, se noyer, se fondre en Dieu, voilà la sainteté. Pour changer les hommes, il faut changer les cœurs, il faut se changer soi-même et pour se changer soi-même, il faut demander le secours d'en haut, l'amour d'en haut par la prière. ² »

Dans *L'Enfer du Bagne (souvenirs vécus)*, c'est bien Roussenq seul qui parle et qui conclut :

« Il est bien probable qu'après la tourmente que nous traversons, on enverra de nouveau des forçats en Guyane.

Alors, il serait désirable que l'on prenne exemple notamment sur les Etats-Unis, que

l'on concilie les exigences de la répression avec les lois de l'humanité.

En notre vingtième siècle, des mesures s'imposent autres que celles de régression. On doit sauver les défailants de l'ordre social, pour qu'ils deviennent des hommes normaux – et non pas les accabler et les faire disparaître de la société à jamais.

La rééducation des criminels n'est pas impossible – surtout lorsque par le monde règnera davantage la justice sociale et le mieux-être collectif. »

Quelle est la matrice du texte réédité par Libertalia ? Il faut imaginer que Roussenq a par deux fois rédigé ses souvenirs. Un autre manuscrit de *L'Enfer du bagne* existe peut-être, possiblement identique à celui donné aux Archives départementales des Alpes-de-Haute-Provence ou bien très proche du texte de Libertalia. L'examiner permettrait de déterminer la part de l'intervention de l'abbé Pucheu.

En 1942, lorsque Roussenq rédige ses souvenirs, la transportation n'existe plus. Mais il reste encore des bagnards en Guyane ! Roussenq affirme dans son « avis au lecteur » que l'étude du bagne reste utile – car qui sait si « l'on n'y reviendra pas lorsque la grande tourmente aura pris fin » ?- et il entend apporter son témoignage, fort de sa connaissance intime du sujet. Et de fait, Roussenq s'efface derrière son sujet. Ce ne sont pas ses « exploits » qu'il entend relater, mais bien le fonctionnement, vicié par nature, du bagne.

Il dénonce un système uniquement punitif alors qu'à l'origine, les buts poursuivis étaient de sévir mais aussi de rééduquer les criminels et coloniser

¹ Ces thèmes sont en revanche abordés dans ROUSSENO Paul, *Vingt-cinq ans de bagne*.

² ROUSSENO Paul, *L'Enfer du bagne*, p. 109

un territoire ultra-marin¹. Or le verdict de Roussenq est sans appel : « il a été démontré de façon péremptoire et sans contestation possible qu'avec

un tel système de répression, tout amendement et tout relèvement des condamnés était impossibles. »



¹ Théodore Ducos, ministre secrétaire d'État de la marine et des colonies, rappelle dans son rapport du 20 février 1852 les propos tenus par Louis-Napoléon Bonaparte dès 1850 : « il me semble possible de rendre la peine des travaux forcés plus efficace, plus moralisatrice, moins dispendieuse et dans un même temps plus humaine, en l'utilisant aux progrès de la colonisation française. » (*Le Moniteur Universel*, 21 février 1852).

Les carnets de Roussenq donnés aux Archives départementales des Alpes-de-Haute-Provence ont été rédigés en 1942. Roussenq a correspondu de manière très soutenue avec l'Administration pénitentiaire le temps de sa peine de bagnard en signant tous ses courriers de la sorte : *Respectueusement, Le transporté, 37664, Roussenq.*

Les dossiers le concernant, conservés actuellement aux Archives nationales d'outre-mer (ANOM), ont été consultés afin de mettre en lumière le contenu des carnets. Une sélection de courriers reproduits intégralement ou en extraits est proposée dans cette publication.

L'orthographe originale des courriers a été respectée.



Signé : *Respectueusement, Le transporté, 37664, Roussenq*

Paul Roussenq n'est certes pas le seul bagnard à avoir écrit¹. Bien que fils d'un journalier et d'une mère illettrée², sur les routes dès l'âge de 16 ans, son style, son vocabulaire et son orthographe sont d'une grande qualité. Il n'a eu de cesse d'écrire à l'Administration pénitentiaire, au gouverneur, au procureur général et au ministre des Colonies, ce qui fait de lui le porte-voix des détenus³. La longue durée de sa peine – 24 ans – explique en partie la taille de son dossier. Albert Londres l'avait estimé à 5 kg⁴ ; un archiviste des Archives nationales d'outre-mer l'a pesé, il pèse

5, 3 kg pour le seul dossier de l'Administration pénitentiaire, ce qui constitue un record. Mais la durée de l'exil n'est pas l'unique raison de cette inflation de papier. Consulter le dossier de Roussenq donne le sentiment que l'écriture et son corollaire, la lecture⁵, sont sa planche de salut. Roussenq est dans la survie, l'urgence, lorsqu'il tient à coucher par écrit ses observations ou faire part de ses demandes à la « Tertiaire⁶ ». Bagnard, il a encore le droit d'écrire ! Il use de tous les registres : tour à tour avocat⁷, témoin, procédurier, railleur, poète, irrévérencieux. Il sait adoucir le verbe pour obtenir

¹ Voir Isabelle DION, Hélène TAILLEMITE, *Lettres du bagne*, ANOM, 2007. Les Archives nationales d'outre-mer conservent près de 150 000 dossiers de bagnards, tous bagnes confondus.

² Voir le courrier du 3 septembre 1911 adressé à ses mère et sœur.

³ Entre le 7 et le 16 décembre, il n'hésite pas à écrire neuf lettres formant un « exposé circonstancié de la situation anormale qui règne aux Iles du Salut au point de vue administratif et pénal ». Il ajoute dans les titres « et des abus qui y pullulent ».

⁴ LONDRES Albert, *Au bagne*, Arléa, réédition 2008, p. 91.

⁵ Paul Roussenq écrit en 1920 pour réclamer de nouveaux livres à la bibliothèque (ANOM, H 5259).

⁶ Diminutif de l'administration pénitentiaire.

⁷ Il cite régulièrement les articles des décrets applicables dans la colonie pénitentiaire ainsi que le règlement, affiché dans le camp : « j'eus le soin, dès les premiers temps de mon arrivée au Bagne, de m'assimiler cette indigne prose administrative – que je sus exhumer de cartons poussiéreux que la complicité d'un comptable dont j'avais fait connaissance. De telle sorte que j'étais au courant des règlements et les possédais de mémoire. Cela me fut d'une grande utilité dans la lutte que j'entrepris dès les premiers mois contre la Tertiaire. Je me servais de ses propres armes. », *L'Enfer du Bagne (souvenirs vécus)*, p. 87.

un colis ou des livres mais il n'est jamais plaintif ou obséquieux. À aucun moment lassé de l'absence de suite favorable à ses courriers¹ – il est au contraire souvent puni pour allégations mensongères ou injures – il jette ses courriers comme des bouteilles à la mer, en rafale, à tel point que l'administration crie au harcèlement et cherche à l'atteindre en le restreignant sur le papier. Peine perdue, Roussenq persiste et signe toujours avec son numéro de matricule : « respectueusement, le transporté, 37664 ».

Ses thèmes de prédilection portent en premier lieu sur la nourriture : sa mauvaise qualité, les quantités trop faibles, les détournements opérés par les surveillants et les bagnards en charge de la cuisine. La faim tenaille les hommes et cela révolte Roussenq. Puis viennent l'insalubrité des locaux, le dénuement dans lequel sont tenus les bagnards – manque de vêtements, de nécessaire de toilettes, de soins médicaux –, les humiliations et punitions permanentes, la violence physique et verbale et l'ennui, surtout lorsqu'il est enfermé à la réclusion sur l'île Saint-Joseph.

Paul Roussenq écrit non seulement pour lui mais aussi pour ses codétenus. Il dénonce sans relâche un bagne – qu'il écrit toujours avec un B majuscule – corrompu dans son fonctionnement. Sa rage ne le quitte pas, même lorsqu'il comprend que le système ne change pas. Cette énergie du désespoir ne se limite pas à ses écrits : il creuse

des trous dans les murs de sa cellule, crache sur les surveillants ou un médecin-major, a le verbe haut, entraîne ses camarades, s'auto-mutile et tente de s'évader. À lire les rapports rédigés sur lui et les très nombreuses demandes de punition, il est aisé de mesurer combien il exaspère l'administration, à tel point qu'un commandant finit par écrire que les punitions n'ont aucun effet sur ce récalcitrant². Pourtant, Roussenq sait faire la part des responsabilités et n'accable pas de manière systématique tout le personnel pénitentiaire³. Mais pousser l'administration à le punir, c'est finalement avoir barre sur elle.

Dans ce flot de correspondance, tout le matériau des futurs souvenirs est en place. Cependant, si dans son récit *L'Enfer du bagne (souvenirs vécus)*, Roussenq s'efface pour décrire le système du bagne, dans ses lettres, c'est bien lui qui se découvre.

Ce talent d'écriture ne s'arrête pas avec sa libération. Lorsqu'il est à nouveau interné à partir de 1941, en tant qu'indésirable, Roussenq reprend la plume. Il revient sur le bagne mais il dénonce aussi les conditions d'internement dans le centre de séjour surveillé. Là encore, il n'hésite pas à écrire à l'administration et l'Inco se présente non pas comme un « incorrigible » mais comme un « incorruptible » dans le sens « qui ne peut cesser d'être, qui n'est pas susceptible de s'altérer »⁴. Ainsi, il écrit au chef de camp de Sisteron pour dénoncer le piètre repas d'un jour pourtant férié⁵

¹ Outre la ténacité viscérale de Paul Roussenq, la page 77 du carnet *L'Enfer du Bagne (souvenirs vécus)* livre l'une des raisons de cet acharnement : « les punis de cachot [...] étaient également privés de correspondance familiale. Toutefois, les uns et les autres avaient toujours le droit d'adresser des lettres de réclamation aux autorités supérieures. » Dans ses souvenirs, il estime que ses interventions ont amené l'administration à punir ses agents... les dossiers conservés aux ANOM tendent à démontrer le contraire, l'auto-justification étant de mise pour la « Tertiaire », la punition s'abat généralement sur le forçat.

² Voir la note du commandant Masse, 10 février 1923 (ANOM, H 5259).

³ Dans un courrier du 24 juin 1920, il s'adresse à un commandant sur un ton qui tranche avec ses autres courriers – voir en annexe. Dans *L'Enfer du Bagne (souvenirs vécus)*, il reconnaît le dévouement des médecins du bagne (p. 72 et s.) et distingue particulièrement le médecin-commandant Rousseau (p. 106).

⁴ <http://www.cnrtl.fr/definition/incorruptible>

⁵ Arch. départ. Isère, 17 W 134, la lettre est datée du 14 juillet 1941.

et le comportement du brigadier de garde :

Vraiment, si ç'avait été un agent intelligent, il n'aurait pas agi de la sorte. Ce faisant, par sa bêtise et sa provocation, il m'a jeté hors de mes gonds – et c'est pour un moment.

J'ai vingt-trois ans de Bagne, dont six ans de cachot – et cela ne m'a pas dressé : ce n'est pas ici à Sisteron que l'on sera plus heureux.

Je ne demande qu'à passer au tribunal pour outrages à agent, ainsi je ferai connaître les abus qui se passent ici.

Sinon, et si l'on me maintient dans ce camp, ce sera une lutte sans répit entre moi et vos agents. Un des leurs l'aura voulu.

Respectueusement,

l'interné, Paul Roussenq

En refermant ces dossiers, c'est l'image d'un homme au caractère bien trempé, fidèle à ses convictions, qui se dresse et force le respect. Une vitalité sans faille a permis à Roussenq de sortir vivant du bagne, ce qui constitue en soi un exploit. Mais Roussenq est un homme usé et malade quand il revient en France, à l'âge de 48 ans. Son internement, lors de la seconde guerre mondiale, est une terrible répétition de son histoire qu'il achève le 5 août 1949¹. Sa belle ardeur de vivre, c'est l'Inco lui-même qui choisit d'y mettre fin en se jetant dans l'Adour à Bayonne².

¹ La date retenue est celle mentionnée dans le registre d'état civil (Archives. départ., Gard, 5 E 6828).

² Voir la « chrono de l'Inco » établie par Jean-Marc Delpéch dans *L'Enfer du bagne*, p. 121 à 126.

Il n'y a absolument rien d'étonnant
qu'un homme que l'on enterre vivant
dans un cachot, qui n'a pas autre chose
à faire que de se servir des droits de
recours que lui confère les règlements, le
fasse. Sur le camp, alors qu'on lui
laisse la tranquillité, il n'écrit pas, il
ne pense même pas à le faire, mais
au cachot il en use; rien n'est
plus naturel.

Le décret du 31 Juillet 1903, laisse aux
transportés toute latitude à cet égard.

Il est inadmissible qu'un commandant
invoque le manque de papier pour
porter échec à la loi en la tournant,
par des motifs fallacieux et controuvés.

Je proteste énergiquement auprès du
Département contre de tels procédés.

J'espère que m^r le Directeur y mettra
ordre. Je l'aviserai de cet état de
choses.

Respectueusement,

Le transporté, 37664,

Rousseng

Florilège de la correspondance entre Roussenq et l'Administration pénitentiaire 1910-1926

1910

« Aux Iles du Salut le 19 septembre 1910. Mémoire kadéiscopique de vingt mois de séjour aux Iles du Salut ».

Courrier de onze pages, présenté en dix points, adressé au gouverneur (ANOM, H 5259)

Monsieur le Gouverneur

I - Le 11 de ce mois je vous adressai une lettre dans laquelle je vous exposai qu'ayant produit des accusations graves contre un surveillant-chef, je présageai l'incompétence de la Commission disciplinaire en la matière et vous demandai une enquête judiciaire pour tirer les choses au clair.

Le 17 du présent la Commission disciplinaire, incarnée en la personne du Commandant supérieur, ne tenait aucun compte et de mes arguments tendant à l'incompétence et de la lettre ouverte où je vous pressais pour arbitrer.

La Commission, dans son ignorance de votre décision, et au risque de contrevenir au paragraphe 2 de l'article 14 du décret ministériel du 4 septembre 1891 ainsi conçu : en aucun cas les punitions disciplinaires ne peuvent se cumuler avec les peines prononcées par les tribunaux maritimes spéciaux pour les mêmes faits.

J'espère que malgré la décision anticipée de la Commission, dont je demande la radiation, vous ordonnerez un ordre d'informer, les faits dont je suis inculpé étant du ressort de la juridiction maritime spéciale : je mettrai les choses au point.

II - L'Administration pénitentiaire, fidèle à sa politique sous abat-jour, empile les décrets, circulaires, instructions et autres dans la poussière de ses bureaux. Si elle en tire quelques uns de l'ombre, c'est qu'ils ont un caractère prohibitif et une tendance coercitive. Quant aux autres, qui contiennent les décisions supérieures relatives au dû de la transportation et aux mesures qui lui sont favorables, ceux-là on les cache.

De sorte que souvent le transporté en est réduit à réclamer à tâtons n'ayant rien pour s'appuyer qu'une indiscrétion d'un écrivain-comptable.

L'Administration enveloppe tout cela d'un mystère impénétrable pour la masse de la population pénale à tel point qu'elle se permet de recopier d'aucuns décrets abrogés et de les exhiber en cent endroits aux yeux ébahis du crédule transporté.

J'en citerai un exemple. Il y a trois mois, on fit construire des grillages boisés à l'effet de renfermer quoi ?, une copie plus ou moins exacte du décret du Gouverneur du 5 novembre 1889 concernant l'habillement et le couchage des transportés.

Or, ce décret est abrogé depuis dix-neuf ans ; il a été remplacé par un autre décret daté de 1891 et que l'on se garde bien d'afficher. Le décret abrogé de 1889 porte entre autre chose, la ration de savon a 200 grammes, alors que le poids actuel est de 250 grammes. D'autre part, ces décrets, circulaires et autres affichés parce qu'ils sont défavorables aux transportés, sont des copies manuscrites d'une authenticité douteuse par le fait qu'ils ne sont pas signés pour copie conforme, par le Commandant du pénitencier.

III - L'Administration à de bonnes raisons de mettre les décisions supérieures légales sous clef afin qu'elles ne soient pas connues des transportés, car elle les viole sans pudeur.

En date de 1908, des décrets et circulaires combinées provenant du Gouvernement Général et la Direction, étaient lancés dans tous les pénitenciers.

Ils avaient pour objet la réglementation des « garçons de famille » employés au service des surveillants militaires.

D'après la teneur de ces instructions, les surveillants ayant au moins trois (ou quatre) enfants auraient droit a un garçon ; les surveillants qui n'arriveraient pas au chiffre de cette progéniture, n'auraient droit qu'à un garçon pour deux familles.

Ces « garçons de famille » ne devaient que porter l'eau, les vivres et donner un coup de balai autour de l'habitation du surveillant : ils ne devaient pas franchir la dernière marche de l'escalier.

Ces instructions supérieures sont violées sur toute la ligne, aux Iles du Salut, y compris les dispositions qui stipulent que les fonctionnaires ayant grade d'officier devraient [deux fois souligné dans le texte] devraient avoir a leur service, exclusivement [deux fois souligné dans le texte] des engagés ou assignés.

Dans la réalité des choses, les garçons de famille, qui devraient rendre leurs service que deux heures le matin et deux heures le soir, le reste du temps devant être employé au service de l'Etat, ces garçons de famille sont de véritables bonnes-à-tout-faire.

Ils charrient l'eau, portent les vivres, balayent : ils lavent le linge de toute la maisonnée, le repassent (ils ne le ravaudent pas encore, mais ça pourra venir) ; ils font la cuisine généralement ou bien y prête la main ; ils brossent, frottent, cire les parquets, blanchissent les murs, soignent la volaille, font les courses. Ils servent d'intermédiaire entre les surveillants et le commun des transportés, pour les opérations louches. Au lieu d'un garçon pour deux ménages chargé d'enfants, chaque ménage a le sien. Au lieu de quatre heures par jours que doivent les garçons de familles, ils y travaillent depuis le matin six heures jusques au soir sept heures et même au-delà. Ils rentrent en case après l'appel, n'y paraissent pas pendant la sieste. Pendant quatorze heures par jour ils travaillent comme des buffles à remplacer les femmes des surveillant militaires dans leurs ménages, lesquelles ne se foulent pas le poignet. Le garçon est là. Pour cinq, six ou huit francs par mois, quelques verres de vin et quelques bricoles, les surveillantes militaires sont servis au doigt et à l'œil.

IV - Véritablement, les surveillants militaires s'en payent. Contrairement aux règlements qui les concerne, ce sont de véritables éleveurs. Pas mal d'entre eux, ont au-delà

d'une centaine de poules, des canards, des oies, des chiens, des lapins. Leurs volatiles s'engraissent aux dépens de la ration des transportés.

V - À propos de la ration du transporté, elle est assez conséquente sur le papier. De fait elle est des plus dérisoires. Le transporté est volé de la moitié de sa ration.

Les cuisiniers sont choisis parmi les transportés qui sont dans la manche de l'Administration. Ces hommes auxquels est confiée la ration de leurs co-détenus, en trafiquent impunément sous l'œil bienveillant du surveillant chargé en principe de les contrôler.

Or le contrôle est nul, et pour cause. De ce fait la porte est ouverte à tous les trafics, à tous les fricotages.

Il y a dans la transportation une catégorie d'individus que l'on pourrait appeler les aristocrates du bagne : l'aristocratie de l'argent. Ils achètent du poisson aux pêcheurs ; ils achètent le saindoux à la cuisine pour le faire cuire, de sorte que la soupe est vierge de toute graisse ; si ce n'est pour faire cuire du poisson, c'est pour des œufs ou pour arranger la ration d'autrui sous forme de ragoûts ou de biftecs pour les fils à leurs pères.

En effet, les aristos de la géhenne, vont acheter à la cuisine des tranches de viande fraîche pour faire ceux-ci ou des quarts de haricots pour faire ceux-là. Le saindoux s'évapore du côté de la porte ; les haricots et la viande diminuent notablement en prenant le même chemin.

Ce qui fait que le malheureux transporté qui n'a que sa ration pour subsister, touche des demi-rations de viande, vingt-cinq centilitres de soi-disant légumes dans lesquels il rentre dix centilitres au moins d'eau, de la soupe parfaitement claire, pas toujours salée (le sel se vend deux sous le quart), du riz cuit à l'eau, nature. Les jours où il y a viande de conserve, sa majesté le cuisinier enlève la couche de graisse de dessus chaque boîte et a met dans le bouillon pour parer à l'absence de saindoux. Il en résulte que la viande de conserve est délivrée sans graisse, sans aucune préparation et que de ce fait est fade et indigeste (pas de sel).

Et ce ne sont pas des transportés seuls qui trafiquent avec la cuisine. Le surveillant chargé de contrôle ne contrôle rien du tout : il profite. Le commandant du pénitencier n'y met pas le nez : il se repose sur le chef de camp, celui-ci sur le capitaine d'armes. Ce dernier connaît très bien ce qui se passe, comme d'ailleurs ses chefs mais il ferme les yeux comme eux.

Les seaux de riz immangeable qui retournent à la cuisine, en va-t-on pas les porter chez lui pour sa nombreuse basse-cour ? chez lui et chez d'autres. Ou, c'est le cuisinier. Ce dernier, s'il a quatre cent hommes reçoit quatre cent fois sept-cent-cinquante grammes de pain soit trois cent kilos. Le pain ne fait pas le poids : un pain pour deux doit faire quinze cent grammes : il fait treize à quatorze cent. Par conséquent le pain lui étant posé en bloc, au lieu de toucher deux cent pains, il en recoit deux-cent quinze à deux cent vingt.

Mais il n'en distribue que deux cent, le reste est vendu soit aux surveillants pour leurs volatiles soit aux transportés.

L'Administration connaît très bien tous ces fricotages, mais elle n'y met pas ordre, et voici pourquoi :

Elle craint les hommes qui possèdent de l'argent : si elle leur coupait les vivres il pourrait s'en ensuivre des révoltes.

Elle préfère laisser faire ; elle sait que ceux qui possèdent de l'argent, pourvu qu'ils puissent l'employer à se caler les joues et la bedaine, ils endureront sans maugréer leur captivité. C'est pour celà que les cuisiniers sont maîtres chez eux : d'ailleurs ils rendent d'autres services à l'Administration.

VI - Le mode de distribution des vivres est en rapport avec ce qui précède. L'Administration ne délivre pas de couteaux : elle les prohibe.

Pourtant les hommes de plats reçoivent la viande de la cuisine non découpée. Il y a un homme de plat sur dix ou douze hommes. Chacun va chercher les vivres à tour de rôle à la cuisine. Ils tachent, en découpant les rations, de les égaliser le mieux possible. Tout le monde n'a pas de couteaux : celui qui en est dépourvu est obligé, quant il est de vivres, d'en demander un à droite et à gauche. Si quelqu'un s'avise de dire qu'il n'a pas son compte de viande, il ne pousse pas plus loin. En effet l'Administration locale dirait que les rations ont été mal découpées. Si l'homme de vivres refuse son plat ou qu'il veuille le faire peser, on l'envoie devant la Commission disciplinaire. Pourquoi les rations ne sont-elles pas découpées et pesées individuellement à la cuisine ? Pour la bonne raison qu'il faudrait qu'il n'y eût plus de vols. Il en est de même pour le pain : un pain pour deux et débrouillez-vous : ce qui occasionne des disputes, le pain est mal coupé etc. Le cuisinier pourrait bien couper les pains en deux ; d'autre part il serait préférable qu'à la boulangerie on cuise les pains a 750 grammes au lieu de 1500.

VII - Les Iles du Salut sont chargées de fruits : cocos, mangues, goyaves, je ne cite que ceux qui sont produit par une quantité d'arbres qui croissent hors de l'enceinte des jardins ou des clôtures. Si un transporté s'avise de décrocher une mangue ou un coco, il est traduit devant la Commission disciplinaire. Le personnel y a droit en les achetant par cessions. Mais les cessions coûtent de l'argent et les fruits ne leur coûtent que la peine de les envoyer cueillir gratis pro Déo. Celà fait de riches confitures et les cocos sont sirotés à la santé de la mère Nature.

Les transportés, eux n'y doivent pas goûter. Il y a là un abus criard.

VIII - Les locaux disciplinaires de l'Ile Royale sont pourvu d'un système d'absorbition et de déjection assez original mais franchement malpropre.

Les boites de bœuf bouilli y acquière une utilité tout au moins économique. Entières elles servent soit de récipients a vidanges, soit de cruches à eau ; coupées en deux elles servent de gamelles à soupe ; ces dernières sont déposées dans la cour, les rats les nettoient pendant la nuit ; elles sont rouillées mal lavées et renferment dans leur creux une crasse carabinée. Pourquoi ne fait-on pas servir les gamelles des punis pour manger leurs soupes. Sinon on pourrait tout au moins faire fabriquer par les « travaux » des gamelles à l'usage des punis.

IX - À la suite des boucheries de Charvein, le Ministre des Colonies désaffecta les transportés contre-maîtres. Ceux-ci furent dénommés porte-clefs.

En principe ils doivent ouvrir et fermer les portes escortés d'un surveillant ; ils mettent les hommes aux fers, par ordre et sous l'œil du surveillant.

De fait ce sont de véritables auxiliaires de l'Administration, délateurs de leurs cô-détenus par vengeance. Leur parole est écoutée comme un oracle. Leur dénonciation, vraie ou fausse est suivie d'une répression immanquable. Quelques uns ont plus d'autorité qu'un surveillant et s'en font craindre.

X – Les infirmiers de l'hôpital de la transportation sont soumis à la garde de leurs salles la nuit, ils sont rendus responsables des évasions qui s'y produisent, du bruit qui y a lieu. Cette garde forcée est une garde de police et non une veille d'infirmier. La nuit à l'hôpital tout service de santé est suspendu ; s'il y a un décès, il n'est constaté que le matin au réveil.

Monsieur le Gouverneur,

Vous ayant d'autre part adressé plusieurs autres réclamations, les présentes en complètent la série.

Signé, le transporté, Roussenq, N° 37664

 1911

Courrier du 30 septembre, adressé à sa « chère mère et chère sœur ». Courrier retenu par l'administration (ANOM, H 5259)

Chère mère et chère sœur

Je reçois aujourd'hui votre lettre du 26 août. Il y avait longtemps que je n'avais eu de vos nouvelles. Je vous ai écrits trois lettres cette année.

Tout cela est bien triste, maman malade et le cœur ulcéré. Chère sœur, tu n'aurais pas dû cacher au compagnon de ta vie que tu avais un frère au bagne car si je suis aux travaux forcés c'est pour des actes de sabotage et de propagande antimilitariste et que les lois militaires en me condamnant au maximum pour avoir mis en pratique les opinions de tout un parti, n'a, ce faisant que rendu un verdict d'apeurement.

Par conséquent ma présence ici ne peut entâcher l'honorabilité de ma famille et n'a rien a perdre d'être connue de tous. Il n'y a pas de honte à subir une peine, lorsque les motifs qui l'ont provoquée sont l'ordre, purement moral et dénotent l'abnégation de soi-même. Je voudrais que vous compreniez cela afin que vous redressiez la tête car vous ne devez pas rougir à cause de moi.

Enfin, pourquoi Jeanne en m'annonçant son prochain mariage a la franchise de me dire que « ça lui fait de la peine » d'écrire à un frère qui est aux travaux forcés, je comprend facilement les raisons qui la guident. Ces raisons, je ne peux les approuver, mais je les respecte. En conséquence chère sœur, cette lettre sera la dernière. Il m'est douloureux qu'il en soit ainsi à cause de maman, qui ne sait pas écrire. Ce sera donc comme si j'étais mort pour vous deux, car le Bagne, ceux qu'il a dans son jeu, il les garde jusqu'à la mort. Je saurais donc me soumettre à ma destinée avec courage et mon sort serait bien adouci si je vous savais heureuses.

Ainsi, si je suis pour vous une cause de douleur, oubliez-moi, si cette douleur se double de la honte.

Et si toi ma mère, qui m'a enfanté dans la douleur, qui m'a soigné et aimé de toute la force de ton cœur maternel, toi dont la vie n'a été qu'un long martyr de dévouements et de sacrifice, si tu veux m'adoucir l'amertume d'avoir contribué à ta douleur, je t'en prie, ne pense plus que je suis malheureux, espère quand même dans le lointain d'un avenir plus clément. Je t'adresse un dernier adieu t'embrasse bien fort une dernière fois.

Et toi, Jeanne, qui va entrer dans la vie nouvelle, je fais des vœux pour ton bonheur. Oublie ton frère qui est mort pour toi et n'abandonne pas notre mère dans la douloureuse vieillesse, console-la et adoucis ses chagrins. Respecte-la et aime la toujours car tu es son seul appui ici-bas. À toi aussi je t'envoie mon dernier adieu et une sincère caresse.

Roussenq Paul H.

1911

Courrier du 22 novembre adressé au gouverneur (ANOM, H 5259) [extrait]

S'il est un pénitencier dans la Colonie où tout marche de travers, c'est bien celui des Iles du Salut. Les lois, les décrets, les règlements y sont foulés aux pieds avec une parfaite désinvolture. Les abus y sont tellement enracinés depuis un temps immémorial, qu'ils ont acquis droit de cité. Leurs effets démoralisateurs se sont traduits par des révoltes sanglantes, de nombreuses mutineries, dont la plupart ont été habilement étouffées par l'Administration locale.

De plus, ce regrettable état de choses a provoqué de nombreux découragements individuels ; il a engendré toutes sortes de vexations et de passe droits. [...]

1911

Ensemble de 9 lettres adressées au ministre des Colonies en décembre

(ANOM, H 1523) [extrait]

Lettre n°1 - 7 décembre 1911 - Exposé circonstancié de la situation anormale qui règne aux Iles du Salut au point de vue administratif et pénal.

Une centaine d'individus crèvent d'indigestion, pendant que cinq cents hommes souffrent de la faim. L'homô-sexualité dérive de ces privations : elle en est la fatale conséquence : elle est engendrée par la faim. [...] L'objet de ma prochaine lettre sera le développement de ces trafics interpénaux, faisant suite aux détournements administratifs des vivres de la transportation.

Lettre n°2 - 8 décembre 1911 - Exposé circonstancié de la situation qui règne aux Iles du Salut, et des abus qui y pullulent au point de vue administratif et pénal.

Aussi les cuisines pénitentiaires sont-elles de véritables établissements commerciaux où la nourriture de la transportation se vend ouvertement, devant les yeux du surveillant chargé, en principe, d'empêcher des trafics dont il est le premier à bénéficier. [...] Par suite de détournements successifs, la ration normale est réduite de moitié, dans l'ensemble. Seule, l'Administration locale des Iles du Salut (me tenant dans les limites de ce pénitencier) est responsable de tous ces vols, de tous ces trafics, de cette honteuse spéculation sur l'unique nourriture d'hommes anémiés par un climat meurtrier et par un travail déprimant. Elle en est responsable par ce que les connaissant, elle les tolère, elle les laisse se perpétuer en s'accroissant malgré les réclamations à ce sujet, elle persiste dans une coupable incurie qui est un blanc-seing. Loin de vouloir couper court ces révoltants abus, elle les encourage. Ces encouragements, je les mettrai en lumière dans une prochaine lettre.

Lettre n° 3 - 9 décembre 1911 - titre identique

En effet, à maintes reprises, des « marchands de café » dont le matériel avait été saisi avec des trente et quarante litres de café, ont été puni pour la forme à huit jours de prison de nuit (qu'ils n'ont pas fait). [...] Afin d'éliminer et de rebuter les réclamants qui veulent faire constater de visu le manque de poids ou la mauvaise qualité ou le défaut de cuisson de leur ration, elle [l'Administration] emploie des moyens et une tactique qui feront l'objet de ma prochaine lettre.

Lettre n° 4 - 10 décembre 1911 - Exposé circonstancié de la situation anormale qui règne aux Iles du Salut et des abus qui y pullulent.

Elle use à cet égard d'une tactique vexatoire que je vais vous exposer. Tout d'abord, afin d'étouffer radicalement la masse des réclamations au sujet des vivres (réclamations orales), ceux-ci sont répartis dans les cases par les transportés, à tour de rôle, sans qu'aucun surveillant ne soit présent à cette répartition. Il n'est pas étonnant après cela, qu'aucun surveillant ne passe dans les cases pendant le « repas » pour s'enquérir des réclamations. [...] De sorte que s'il y a des réclamations, ils réclament aux murs. Le surveillant du poste est sourd ou bien il lit son journal. S'il se dérange par hasard, lorsqu'il n'y a pas trop de vacarme, il allègue son incompetence. Le chef de camp ne se dérange pas pour si peu. Il boit son absinthe aux cocos en attendant de se restaurer. [...] Ainsi je réclame pour un pain aigre et brûlé, on me le retire sans me le remplacer, et tout est dit. [...] Le 7 octobre dernier, je réclamais pour mon café : de l'eau chaude colorée. Mon quart de café fut présenté à la commission, qui siégeait justement à six heures du matin (exceptionnellement). Je demandais l'analyse médicale, afin de connaître d'une façon irréfutable les éléments de sa composition. Le commandant Jarry refusa d'accéder à ma demande, et me déclara qu'on le lui avait apporté chez lui, qu'il l'avait goûté, et qu'il était excellent ! Sûrement qu'on ne lui avait pas porté de l'eau chaude ! [...] Après cela, il n'y a plus qu'à tirer l'échelle sur la question des vivres et sur les abus criards qui s'y rattachent (à suivre).

Lettre n° 5 - 11 décembre 1911 - titre identique

Il y a des milliers de cocotiers sur les Iles du Salut. Des hommes, moi le premier, ont été punis de cellule et de cachot pour avoir ramassé à terre un coco sec tombé de l'arbre. [...] Les mangues, papayes, corosols¹, goyave et autres sont accaparés par ces gens-là [le personnel administratif], et sans cession aucune. [...] Jamais il n'en est délivré aux transportés, pas même à l'hôpital. [...] Les cocos secs sont ramassés, principalement à l'île du Diable et à Saint-Joseph ; une partie est expédiée, où ? Je n'en sais rien, l'autre partie sert à engraisser les volatiles des surveillants et les cochons. On en jette même à la mer, plutôt que de les distribuer aux hommes. [...] (à suivre).

Lettre n° 6 - 12 décembre 1911 - titre identique

Les surveillants militaires sont de véritables éleveurs. Ils possèdent une faune domestique à plumes et à poils des plus conséquentes. Poules par centaines et par ménage, canards, chèvres, chiens, cochons etc. Or les surveillants n'ont droit qu'à six poules et un coq et renfermés [...]. Et tout cela ne coûte pas cher à nourrir et engraisser.

¹ Le corossol est un fruit tropical à chair blanche.

Les domestiques à livrée pénale, dénommés garçons de famille, se chargent de cela en ramassant dans les cases et de part et d'autres, tout le pain qui traîne et qui est tellement mauvais que les transportés qui crèvent de faim sont obligés de le jeter. Il se ramasse à pleine brouettes. [...] J'ai vu le chef de camp Raymond, à St Joseph, envoyer tous les jours son garçon à la cuisine du camp pour y enlever trois ou quatre kilos de viande pour ses sept ou huit chiens, et les jours de riz, un plein seau pour ses poules. Et tout ce que je ne vois pas ! Si on m'a donné deux fois de la colle pour clôre mes lettres, ensuite on n'a plus voulu m'en donner. Je suis donc obligé de cacheter mes lettres sous bandes collées à la mie de pain (pour ça, il est bon. [...]) (à suivre).

Lettre n° 7 - 13 décembre 1911 - titre identique

Le tabac est le pivot du bagne. Les détournements des vivres, les trafics illicites, ont pour l'objet de s'en procurer. Les surveillants militaires en font un commerce des plus lucratifs. Avec le tabac, ils payent leurs garçons de famille, entretiennent leurs volatiles et bestiaux, se font faire des meubles et ustensiles, illicitement, et font marcher nus-pieds la plupart des transportés. [...] Les 9/10^e de leurs chaussures sont fabriquées par les transportés avec le cuir de leurs souliers. [...] Les chemises de la transportation servent à faire des chemises de femmes, décousues et retaillées, des caleçons. Les draps de l'hôpital, les pots de chambre, même, les couvertures etc. etc. tout cela est acheté par les surveillants pour du tabac. [...] Véritablement, les surveillants militaires ont une triste mentalité. Ils s'accrochent à tout pour grossir leur bas de laine. Et si un transporté affamé assomme une poule écartée et que le surveillant propriétaire le sache, il la lui fait digérer avec une balle dans la peau, comme cela s'est produit.

Il ressort de tout ce qui précède que la Guyane est bien, comme on l'a dit, la guillotine sèche des forçats et la vache à lait des administrateurs. Car les transportés sont gardés par de véritables forbans, des tyranneaux assurés de l'impunité. Du surveillant de 3^e classe au Commandant supérieur, c'est à celui qui aura le plus de part à la curée générale. Si le mot budgétivore doit s'appliquer à quelqu'un, c'est bien à eux, en y ajoutant l'appellation néologique : forcativores [forçativores].

Oui, les administrateurs et surveillants militaires donnent de beaux exemples à la transportation !

Lettre n° 8 - 14 décembre 1911 - titre identique

L'habillement des transportés, comme leur nourriture, est l'objet de nombreux trafics administratifs. Je suis certain que les 3/10^e des effets envoyés par la Métropole sont détournés et ce sont les transportés qui en souffrent. [...] Une autre tactique de ne pas délivrer les effets qui sont dûs aux hommes, est de leur dire qu'il n'y en a pas en magasin. [...] Par exemple, les souliers qui doivent être délivrés tous les quatre mois sont délivrés en moyenne tous les six mois. [...]

Que de dilapidations ! Que d'abus ! Que de rapines ! Depuis trois ans que je suis à la Guyane (aux Iles) j'ai deux ans et demi de cachot. Le commandant Jarry a promis de m'y faire succomber. Mais auparavant, je dénoncerai la mentalité de l'Ad[ministrati]on locale. (à suivre).

Lettre n° 9 - 16 décembre 1911 - titre identique

Les règles de l'hygiène la plus élémentaire sont méconnues à l'extrême aux Iles du Salut. Je connais bien des écuries qui sont plus propres que les cases où l'on entasse les hommes, ici, et où ils passent seize heures sur vingt-quatre, et les dimanches et jours fériés tout entiers. Les bas-flancs de ces cases reposent sur des cavités où grouillent une vermine variée ; ils ne sont jamais lavés ; les murs sont blanchis une fois tous les deux ou trois ans ; les fenêtres sont masquées par des planches : pour pas que l'on ai vue au dehors ! Les émanations des lieux d'aisance, situés dans le fond, se répandent dans le local, sevré d'air. Jamais de désinfectants, pas de chlore pour les latrines ; pas de crachoirs.

Où passent le chlore et les désinfectants envoyés par la Métropole ?

On empêche les hommes d'aller se laver à la mer, après les séance de travail, ainsi pendant la saison sèche, où l'eau douce est mesurée, ils sont obligés de rentrer en case le corps imprégné de sueur et de terre, obligés de se laver les mains sur les deux litres d'eau accordés comme ration journalière pendant la saison sèche.

Dans cette partie de l'année, on les oblige à laver à l'eau de mer, et une fois par semaine seulement ; on leur donne comme boisson une eau boueuse et microphile, alors que dans les établissements pénitentiaires de la métropole, il est délivré de la tisane pendant l'été.

Il existe à l'île Royale, une grande mare presque à sec de septembre à octobre ; il y croupit une eau verdâtre, infecte, décomposée par les cadavres de chiens, chats et volatiles que l'on y jette inconsidérément.

Les médecins ont été d'avis de la faire nettoyer à fond et de l'assainir, car il y a parait-il douze ans qu'elle n'a pas été curée. Il leur a parû manifeste qu'il y avait là matière à donner naissance à une épidémie de fièvre thyphoïde ; malgré cela, l'Administration n'a pas fait encore le nécessaire.

D'autre part, il est particulièrement regrettable que la Métropole n'ai pas prévu l'allocation à la Transportation de serviettes et mouchoirs, de première nécessité. Car tout le monde ne peut pas se faire envoyer des colis en contenant.

Ces articles primordiaux, non pas d'hygiène, mais de propreté corporelle, étant délivrés dans tous les établissements pénitentiaires de France, c'est donc une lacune regrettable, principalement au point de vue de la salubrité publique, qu'ils ne figurent pas dans la masse d'habillement du transporté. (à suivre).

Le transporté, Roussenq P. H. M[atricu]le 37664

[Le dossier ne comprend pas de lettre à suivre]

✠ 1914

Demande d'accès à son livret. Courrier au directeur de l'Administration pénitentiaire du 29 septembre (ANOM, H 5259)

Monsieur le Directeur,

Le 23 septembre dernier, je demandais par lettre au commandant du pénitencier à voir mon livret pour : vérifier si mes condamnations à la Colonie qui ont été amnistiées avaient été biffées avec mention de la cause d'annulation, si une mention quelconque était faite au sort de ma correspondance aux autorités ; vérifier quelques punitions. Le commandant ne m'a pas fait de réponse à cette lettre, mais je l'ai interpellé à ce sujet le 25 courant à son passage au bagne. Il m'a répondu que je n'avais pas le droit de savoir ce que contenait mon livret. Lui ayant dit que pourtant ses commandants supérieurs me l'avaient communiqué, il m'a ajouté que c'était parce que ces commandants ne connaissent pas les règlements. Or, vous-même, alors que vous étiez commandant supérieur de ce pénitencier, m'avait communiqué mon livret.

Mon opinion à moi est que vous connaissez parfaitement les règlements et que si cette communication eût été contraire, vous ne me l'auriez pas faite.

En émettant le contraire, le commandant de 3^{ème} classe Le Baut vous a donc traité avec une certaine désinvolture. Il connaît tellement les règlements qu'il voulait justifier le fait – tentative d'avoir été sommé de me faire couper les cheveux au bout de quinze jours en me disant que le règlement disait que les cheveux doivent être coupés quand ils seraient longs – et non pas tous les mois, ainsi qu'il en est.

Le commandant Le Baut a terminé l'entretien dont il est question plus haut en me promettant de me mâter.

Celui qui doit me mâter, qu'il le sache bien, n'est pas encore né. On n'y a jamais réussi et on n'y réussira jamais – par la terreur.

J'ai fait, de novembre 1911 à juillet 1913, vingt mois ininterrompus de cachot, sans aller à l'hôpital ; durant ce temps, inébranlable dans mes vingt mètres cubes d'air, j'ai vu défiler successivement cinq commandants. Parallèlement aux moyens légaux de répression, on n'a pas craint d'employer l'illégalité : application barbare de la camisole de force ; (violation de la dépêche ministérielle du 14 mars 1899) atteinte à mon droit de recours aux autorités supérieures (violation du décret du 31 juillet 1903).

Rien n'y a fait, vous le savez parfaitement ; ce n'est pas vous qui m'auriez dit : je vous mâterez.

Pour en revenir à mon sujet, je vous demande, monsieur le Directeur, à avoir connaissance de mon livret relativement à ce qui m'intéresse.

Respectueusement,

Le transporté,
Roussenq

 1914

« Une galéjade ! classé » [mention dans la marge].

Courrier du 31 octobre (ANOM, H 5259)

Monsieur le Directeur

C'est de ma barbe que je viens vous entretenir.

J'ai bien envie de ne plus me la laisser raser pendant six mois.

Depuis dix ans qu'on me la fauche impitoyablement, je voudrais bien la voir pousser, ma barbe.

Je ne l'ambitionne pas du genre de celle que portait, si bravement, votre barbant prédécesseur, certes non ; je voudrais une barbe quelconque, même hirsute pourvu qu'elle ne soit pas postiche. Il est vrai que la barbe c'est rasant mais la moustache ? O, la moustache ! C'est par elle que l'on conquiert les bonnes grâces des belles, plus que par des déclarations enflammées, alors qu'on la relève cavalièrement et que ses pointes acérées semblent défier les cieux.

La moustache, monsieur, même absente, rappelle encore le grand conquérant que fut Napoléon.

C'est pourquoi, sans la moustache, je me fiche de la barbe.

Ne croyez pas que je m'en consolerais avec la mouche, si fièrement portée par le commandant Le Baut ; je n'en veux pas.

Il en est de même pour les favoris ; ce serait du favoritisme et au surplus on pourrait me prendre pour un Anglais.

Et alors ? Je reste perplexe. Qu'en pensez-vous ? Vous pensez peut-être que c'est la barbe ?

Vous avez raison ; je m'arrête, car vous pourriez croire que je vous rase.

Respectueusement,

Le transporté, 37664,
Rousseng

 1915

Raillerie sur le surveillant principal Capy (ANOM, H 1523)

Saint-Laurent, le 19 novembre 1915

Monsieur le Ministre

J'ai été heureux, lorsqu'aux Iles du Salut j'ai appris que M. le Surveillant-Principal Capy venait d'être décoré de la Légion d'Honneur.

C'est le magnifique couronnement de sa carrière. Travailleur infatigable, esprit éclairé, d'une grande compétence, M. le Surveillant-Principal Capy s'est toujours attaché à concilier les devoirs de l'humanité avec la rigidité des règlements, la loi d'airain et la loi naturelle.

Dans ces temps héroïques, où la croix des braves est si rarement décernée à ceux qui ont fait leur devoir en dehors des champs de bataille, cette distinction est infiniment précieuse.

J'ai tenu à m'associer à cette belle consécration de ses loyaux services.

Respectueusement,

Le transporté, 37664,
Roussenq

 1915

Roussenq prend la défense de deux condamnés à mort, Cassabois et Baquet, lettre du 25 novembre au ministre des Colonies (ANOM, H 1523) [extrait]

1° Baquet et Cassabois ayant été condamnés à mort pour la deuxième fois, le 19 octobre dernier, ont adressé à M. le Procureur Général près la Cour Suprême, une lettre contenant l'exposé de leurs moyens de cassation.

L'administration pénitentiaire s'est opposée au départ de cette lettre.

Cela constitue un abus de pouvoir inqualifiable. C'est porter atteinte, d'une façon indigne, aux droits imprescriptibles de la défense.

2° Depuis que Cassabois et Baquet ont été condamnés à mort pour la deuxième fois, le surveillant-principal Antonini, exécutant sans doute les ordres de ses chefs, les empêche également d'écrire aux autorités supérieures de la Métropole et de la Colonie. Ils n'ont pu écrire que quelquefois au Directeur, mais depuis, ils ne peuvent plus lui écrire.

Cela constitue une violation patente des dispositions du décret présidentiel en date du 31 juillet 1903, relatives au droit de la réclamation par écrit.

3° Cassabois a été saisi indûment de poésies personnelles dédiées à sa mère, inspirées par l'amour filial et dont aucun passage n'avait de caractère subversif. Je peux en parler sagement car j'en suis l'auteur. Il les a réclamées au Directeur, mais en vain.

4° le 20 courant, à trois heures du soir, on a eû la cruauté de monter la guillotine en face de leurs cellules. À deux reprises, un bananier a été tranché. Ces deux condamnés à mort ont assisté, par leur judas, à ce sinistre essai, fait au milieu des rires et des réflexions drôles (infâmes) du bourreau et des surveillants. C'est ignoble.

[...] On a été jusqu'à lui [Baquet] saisir ses lettres et photographies de famille. Un pareil abus se passe de commentaire. En outre, on leur a supprimé le café et la lecture.

Il m'a paru de mon devoir de porter ces faits à votre connaissance, Baquet et Cassabois ne pouvant le faire eux-mêmes, par suite de leur séquestration où ils sont tenus.

À vous de faire votre devoir.

Respectueusement,

Le transporté, 37664,
Roussenq

✠ 1918

Courrier de demande de lecture, adressé au directeur, depuis l'île Saint-Joseph, 31 juillet (ANOM, H 5259)

Monsieur le Directeur

Ayant trois mois de bonne conduite, j'ai demandé la jouissance de la lecture à M. Le Commandant du pénitencier. Malgré une annotation conforme de M. le Chargé de la Réclusion, le Chef de l'Établissement m'a débouté, invoquant le règlement qu'il ne pouvait enfreindre.

Or, ce n'aurait pas été ajouter une infraction de plus à celles déjà existantes, du fait administratif, que de m'accorder ma demande, nullement contraire au règlement.

Ce dernier, en effet, ne prescrit qu'une durée de présence à dater de l'arrivée pour la jouissance de la lecture : 3 mois de présence pour les peines de 2 ans, et 4, 5 et 6 mois pour celles de 3, 4 et 5 ans. Plus loin, sous l'intitulé : Récompenses, il mentionne que pour jouir de la lecture les condamnés devront avoir une bonne conduite. Mais il ne spécifie pas que cette bonne conduite requise se résume en 3 mois pour les condamnés à 2 ans et en 8 mois pour les condamnés à cinq ans, car ce serait à dire qu'un condamné à 2 ans ayant 3 mois de bonne conduite est un bon sujet et qu'un condamné à cinq ans ne peut être considéré comme tel, en ayant sept mois de bonne conduite.

La fausse interprétation donnée au règlement n'est pas dans sa lettre, elle est contraire à son esprit. De cette façon, un condamné à deux ans puni de soixante jours de cachot a sa lecture un mois après sa sortie, alors qu'un condamné à cinq ans puni de trente jours ne l'a que sept mois après.

Il y a là un non-sens.

Si tel était le règlement, je ne pourrais que m'incliner, mais ce n'est pas le cas.

Par analogie, il faut deux ans de présence pour passer de classe, mais il suffit cette présence accomplie [deux fois souligné], de six mois de bonne conduite pour cela.

De même pour le déclassement des incorrigibles : s'il faut six mois de présence, il n'est exigé que trois mois de bonne conduite.

Pour la lecture à la Réclusion comme pour ces deux cas, la présence requise n'a trait qu'au début pour un temps déterminé. [deux fois souligné].

Mais tandis que dans les deux cas analogiques le temps de la durée de bonne conduite est déterminée [deux fois souligné], elle ne l'est pas quant à la jouissance de la lecture à la réclusion ; il faut avoir une bonne conduite [deux fois souligné], dit le règlement qui ne détermine que la durée de présence. [deux fois souligné]. Alors que les $\frac{3}{4}$ des réclusionnaires vont travailler dehors, qu'on leur permet de discuter, fumer, chahuter, je demande, enfermé dans ma cellule, sans travail (pourtant obligatoire) [deux fois souligné] ayant un an passé de présence, et trois mois de bonne conduite, la jouissance de la lecture. Avec respect,

Le réclusionnaire, Roussenq

 1918

**Courrier de demande de lecture (suite) du 1^{er} août,
adressé au directeur, depuis l'île Saint-Joseph** (ANOM, H 5259)

Monsieur le Directeur,

Relativement à la demande de lecture que je vous ai faite hier, je vous ai dit que j'étais sans travail. Il est utile que je précise. Le travail donné aux réclusionnaires clairsemés qui sont laissés dans leur cellules consiste en tout et pour tout en quelques feuilles de cocotier que l'on apporte deux fois par semaine, pour faire des nattes ou des balais. Il y a là à peine, chaque fois pour quelques heures d'occupation.

D'après le règlement, le travail en cellule est formellement obligatoire ; alors que le transporté doit huit heures de travail, le réclusionnaire en doit dix.

Que les $\frac{3}{4}$ des réclusionnaires soient occupés à droite et à gauche, livrés à eux-mêmes, ce sont là des coups de canif au règlement dont je n'ai pas à m'occuper ; il me suffit de les mettre en relief. Que moi et quelques autres galeux subissions toutes les rigueurs du règlement, et autre chose encore, il n'y a rien à y faire, mais alors qu'incessamment je ne fais que réclamer du travail, pourquoi ne m'en donne-t-on pas ? Ce n'est pas une faveur pourtant : c'est le règlement et je demande qu'on me l'applique. C'est mon intérêt, je le reconnais ; dans l'isolement le travail est un compagnon, les heures passent. À rester les bras croisés continuellement, cela n'a rien d'amusant ; c'est une punition : le législateur l'a bien compris en interdisant tout travail aux punis de cachot. Est-ce pour ce motif qu'on ne m'en donne pas ? Je suis porté à le croire. Aussi je proteste auprès de vous, Monsieur le Directeur, faites-moi donner du travail dans ma cellule, que je n'en manque jamais.

Ainsi je persévérerai dans la bonne voie.

M. le Chargé de la Réclusion n'est pour rien dans tout cela. Malgré ses demandes, tout ce qu'il peut obtenir, c'est de temps en temps quelques feuilles, comme je l'ai dit. Il est surchargé de travail par une foule de questions, de détails qui sont un casse-tête chinois ; il ne peut contenter tout le monde. Il n'agit que sur les ordres donnés.

Avec respect,

le transporté-réclusionnaire
Roussenq

 1918

Réclamation sur la bibliothèque, 17 novembre (ANOM, H 5259)

Monsieur le Directeur,

Il est remarquable que la France se trouvant en pleine guerre, et se débattant au milieu de la plus terrible crise économique, le Département ait créé des bibliothèques pénitentiaires à l'usage des condamnés aux travaux forcés.

Je vous laisse le soin d'apprécier si cette circonstance n'est pas de nature à contrebalancer, dans son principe, l'extrême rigueur du règlement de la réclusion cellulaire, qui veut que la moindre punition disciplinaire soit aggravée d'une privation de lecture, atteignant une durée de huit mois pour les condamnés à cinq ans. J'ai encore six mois à attendre avant de pouvoir en jouir, et c'est bien long. Vous pouvez me l'accorder, si vous le voulez ; il suffit que vous le jugiez à propos.

À cet effet, je m'adresse à votre bienveillance.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments les plus respectueux.

Le transporté réclusionnaire,
37664-923
Roussenq

[dans la marge :]

Le règlement ne permet pas de donner satisfaction à cette demande.

Le Directeur. Y. Barré

En raison de la fin glorieuse de la guerre, une mesure gracieuse peut intervenir une fois pour toutes dans cet ordre d'idées et comme suite à la levée des punitions. J'autorise le commandant à la prendre en mon nom. 9-12-18 Y. Barré

Fait retour à Monsieur le Directeur – 2^e bureau. En conformité des instructions ci-contre, j'ai accordé de la lecture à tous les condamnés réclusionnaires qui en étaient privés par application des dispositions de l'article 20 du règlement du 1^{er} juillet 1904.

Royale, le 17 décembre 1918
Le commandant
[signature illisible]

 1920

Réclamation sur la bibliothèque (suite), courrier au procureur général,

6 avril (ANOM, H 5259)

Monsieur le Procureur Général,

J'appelle particulièrement votre attention sur la pénurie et le délabrement de la bibliothèque de la Réclusion Cellulaire.

En 1916, elle se composait d'environ 300 volumes, tous provenant de dons faits par les condamnés : les anciens réclusionnaires Jacob et Boullan notamment, y ont contribué, le 1^{er} pour plus de 100 volumes, le 2^{ème} pour une quarantaine. Sans ces donations, la bibliothèque était inexistante, bien que réglementaire et devant être alimentée par l'État. À cette époque si critique où était en jeu la destinée du Pays (1916), le Ministre des Colonies s'est préoccupé de l'amélioration morale des condamnés aux travaux forcés : indépendamment de la faculté de recevoir de la lecture de leurs familles, il a ordonné en leur faveur, je ne dirai pas la création déjà prévue par les règlements, et, jusque là demeurée lettre morte, mais la constitution de bibliothèques pénitentiaires. Il n'était certainement pas dans les vues du Ministre que la bibliothèque de la Réclusion fut dépossédée pour former le noyau de celle du camp, et c'est pourtant ce qui a été fait : 150 volumes ont été prélevés pour cette destination indue. Depuis le Ministre a fait des envois de livres ; on les a répartis un peu partout mais une vingtaine seulement ont été délivrés à la bibliothèque de la Réclusion, qui est réduite actuellement à 170 volumes (cent-soixante-dix).

Si ce chiffre peut suffire à des condamnés à deux ans, il vous apparaîtra certainement qu'il est manifestement insuffisant pour ceux qui le sont à 4 ou 5 ans – et je suis de ce nombre. La plupart des volumes existants sont dans un tel état de vétusté, qu'ils s'en vont en morceaux ; ils ne peuvent être que réformés, de toute nécessité. Dans le temps, il y avait un bibliothécaire non-réclusionnaire, chaque livre était par lui soigneusement vérifié à mesure qu'il était rendu, et immédiatement réparé, quand besoin était. Il fut appelé à un autre emploi et remplacé durant quelques mois par un réclusionnaire. Or, depuis plus de deux ans personne ne s'en est occupé : il n'est donc pas étonnant que les livres soient dans un état lamentable.

Par ces motifs et considérations irréfutables, je demande que la bibliothèque de la Réclusion Cellulaire soit renouvelée d'urgence, notablement augmentée par les soins de l'Administration à qui incombe cette charge et ensuite régulièrement entretenue. Je vous adresse la présente ouverte afin que le Chef du pénitencier puisse contrôler, vérifier et appuyer son contenu.

D'ailleurs, si les choses étaient inchangées à votre prochaine inspection, il vous serait facile de le constater et s'il y a lieu, de consigner vos observations dans votre rapport annuel. J'ai pensé qu'en vertu des pouvoirs qui vous sont confiés, vous êtes hautement qualifié pour provoquer des mesures propres à remédier à ce que je vous signale. Veuillez agréer Monsieur le Procureur Général, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le condamné, 37664, Roussenq

1920

Inventaire des livres existants à la bibliothèque de la Réclusion à la date du 17 mai (ANOM, H 5259)

Catalogue A

1. Histoire des voyages
2. Id.
3. Id.
4. Revue de Paris
5. Une famille d'artisans
6. Aveugle
7. Revue de Paris
8. Émile (1^{er} volume)
9. Émile (2^{ème} volume)
10. La captive des Mohawks
11. Lecture pour tous
12. Contes
13. L'éruption du Krakatoa
14. Revue de Paris
15. L'illustre Maurin
16. Ames en peine
17. Hégésippe Moreau
18. Madame du Barry
19. L'Émigré
20. Je sais tout
21. Touche à tout 1^{er}
22. Touche à tout 2^e
23. Les Juifs de la Bohême
24. Lectures pour tous
25. Je sais tout
26. Le Pays de France
27. Almanach Vermot
28. L'Espoir
29. Révolution française
30. L'aube grise
31. Nicolas Bergère
32. Revue hebdomadaire
33. Revue de Paris
34. Georges Sand
35. Marie Stuard
36. Lettres d'Eloïse et d'Abélard
37. La vie de Luther
38. Un divorce
39. Théâtre des rires et des larmes
40. Les parisiens en province
41. Histoire des treize
42. La grande revue
43. Philosophie et morale
44. Fantomas 4^{ème} vol
45. La chanson de Jeanne d'Arc
46. Son mari
47. Mignon
48. Je sais tout
49. Revue
50. Fénelon
51. Les Annales
52. Lectures pour tous
53. L'eau qui dort
54. Je sais tout
55. Le tour du monde en famille
56. H[istoi]res de 3 Russes et de 3 Anglais
57. La forêt vierge
58. Lectures pour tous
59. Lectures pour tous
60. Les deux gosses

- | | |
|------------------------|---------------------------------------|
| 61. Roger la honte | 74. Revue |
| 62. Le masque de fer | 75. H[istoi]res chez les Peaux-Rouges |
| 63. Mignon | 76. Nos loisirs |
| 64. Le tour du monde | 77. H[istoi]res de Mr Hoadwripper |
| 65. L'enfer des neiges | 78. C'était écrit |
| 66. La corde au cou | 79. Le grisou |
| 67. Amaury | 80. Le secret de Thérèse |
| 68. César Birotteau | 81. Le Cri de Paris |
| 69. Revue de Paris | 82. La forêt vierge |
| 70. Maurin des Maures | 83. La mendiante de l'amour |
| 71. Le Talion | 84. Les noces de Mignon |
| 72. L'Or | 85. Chatterton |
| 73. Revue | 86. # |

Catalogue B

- | | |
|---------------------------------------|--|
| 1. Le Triomphe des vaincus | 21. Le commandant de Malte |
| 2. Les Exilés | 22. Finlande et Russie |
| 3. Fantomas (8 ^{ème} volume) | 23. La petite Jeanne d'Arc |
| 4. Fantomas (9 ^{ème} volume) | 24. Confession d'un homme actuel |
| 5. Les dimanches d'un bourgeois | 25. Princesse Rosalba |
| 6. Année scientifique (1896) | 26. Zigomar 1 ^{er} volume |
| 7. Année scientifique (1897) | 27. Zigomar 2 ^{ème} volume |
| 8. Le Carnet | 28. Les Volontaires |
| 9. Revue sociale | 29. Fantomas (5 ^{ème} volume) |
| 10. La prison de verre | 30. Excelsior |
| 11. La formation des mondes | 31. Excelsior |
| 12. Le mannequin d'osier | 32. Carot coupe-tête |
| 13. L'homme selon la science | 33. Pays de France |
| 14. Le Rouge et le Noir | 34. Illustration |
| 15. Shakespeare | 35. Les curiosités de la science |
| 16. Comédie de Molière | 36. Les caprices de la foudre |
| 17. Revue (1911) | 37. Le tour du monde en 80 jours |
| 18. Revue (1911) | 38. Bartek le vainqueur |
| 19. Le Père Goriot | 39. Cinq semaines en ballon |
| 20. La Peau de chagrin | 40. Les Oberlés |

41. La Famille
42. Le jardinier fleuriste
43. L'École de la vie
44. Le Devoir
45. G[ran]des Figures historiques
46. David Copperfield (1^{er} volume)
47. Id. (2^e volume)
48. Rocambole
49. 20 000 lieues sous les mers (1^{er} vol)
50. Id. (2^e vol)
51. La maison à vapeur (1^{er} vol)
52. La maison à vapeur (2^e vol)
53. Michel Strogoff (1^{er} vol)
54. Id. (2^e vol)
55. Voyage d'un novice
56. Hector Servadac (1^{er} vol)
57. Id. (2^e vol)
58. Le droit chemin
59. Ce que disent les aïeux
60. Ce que disent les choses
61. Une ville flottante
62. Cocardasse et Passpoil
63. Robert le conquérant
64. Lectures pour tous
65. Amour et passion
66. Sous la rafale
67. L'homme des bois
68. Les poires
69. Ce que femme veut
70. Résurrection
71. Le Rescapé
72. Les Exils
73. Mémoires de Mlle Georges
74. Demain
75. Ames inquiètes
76. Han d'Islande
77. Aventures des Francs-Tireurs
78. L'automne du cœur
79. Fille adoptive
80. Hamlet
81. Macbeth (drame en cinq actes)
82. Victor Hugo raconte
83. L'héritier du Mendiant
84. Pêcheur d'Islande
85. La fiancée de Lorraine
86. Mercure 16 2/12 1917
87. Id. 18 2/12 1918
88. Id. 19 2/12 1918
89. Id 9/12 1917
90. Id. 17/12 1917

- La terre qui meurt (Bazin)
Manuels Rouret : du tanneur (?), du ferblantier, d'ajusteur mécanicien, du fondeur (2 vol.), du charpentier (2 vol.), du charron forgeron, du poélier fumiste, du plombier, du maître de forges (2 vol)
Le blé qui se lève (Bazin)
Traité pratique meunerie et boulangerie
Les Colonies françaises (Guyane française)
Herborisations
Coupe de pierre (Bousquet)
Étude de la Morale
Les aventures du dernier Abencerage
Le roman comique
Voyage autour de ma chambre
Mémoire de madame Roland
Zadig ou la destinée
Atala
Mon oncle Thomas
Le Paradis
L'élagage des arbres
Les engrais (55 volumes)
Le citateur
La mer Polaire
Le Mousse des Terre-Neuves
- Vers le Tchtad
Le Général Championnet
Voyage en Amérique
Le seau enlevé
Récits de Marco-Polo
Soldats français
Nos aïeux
Histoire de France
Histoire anecdotique du drapeau
Découvertes et explorations
Grandes actions
Exploration en Ethiopie
Sociologie
Nos alpes
1^{er} Voyage autour du monde
2 Voyage du capitaine Cook
Scènes et tableaux de la nature
L'épuisement du sol et des récoltes
L'art d'empailler les oiseaux etc.
Quatrième quart de nuit
La betterave à sucre
Agriculture des terrains pauvres
Les épopées françaises (revue)

 1920

Courrier sur la bibliothèque du directeur de l'Administration pénitentiaire au procureur général de Cayenne, Saint-Laurent, 26 mai (ANOM, H 5259) [extrait]

En réponse à la note du 17 avril n° 351, me transmettant la réclamation ci-jointe du réclusionnaire ROUSSENQ, M[atricu]le 37664, j'ai l'honneur de vous faire connaître que sur 228 volumes, tous en bon état, dont se compose la bibliothèque des îles, 176 sont affectés aux seuls condamnés à la réclusion et 52 au quartier de l'emprisonnement et au camp libre.

Ce stock de livres doit suffire, selon moi, à ROUSSENQ pour satisfaire les goûts très prononcés qu'il semble avoir pour la lecture, si par suite de sa longue détention il est déjà parvenu à les connaître tous, il lui reste la ressource de les relire, car il ne saurait être question, dans les circonstances actuelles, d'engager de dépense pour achat de nouveaux volumes.

 1920

**Le « serment » du bagnard. Courrier au commandant,
Réclusion, le 24 juin** (ANOM, H 5259)

Mon Commandant,

Vos bonnes paroles d'hier au soir m'ont touché profondément, et je ne les oublierai jamais. L'intention vaut le fait. J'ai espéré que mon serment n'aurait plus sa raison d'être, mais j'ai été vite détrompé. Je ne puis étaler des détails d'ordre intime, qui ne m'appartiennent qu'à moitié. Je suis dans un engrenage, et nulle puissance humaine ne peut m'en tirer. Dès que j'ai vu que les choses demeuraient en l'état, malgré tout, et la mort dans l'âme, j'ai compris que je devais me soustraire aux bienfaits de votre humaine intervention. Alors j'ai lacéré mon bourgeron et ma couverture ; j'ai insulté grossièrement un surveillant qui à 8 heures du soir est venu me dire à mon guichet que j'irai à la Commission pour bavardage. Je ne le connais même pas, mais il ne pouvait pas mieux tomber, c'est le ciel qui me l'a envoyé. Ma couverture est vieille et très usagée, mon bourgeron, neuf. Maintenant vous aurez la main forcée : j'ai deux rapports très graves qui ne peuvent se solder à moins de 60 jours chacun ; ce sera ma première mise de fonds. Elle le permettra de futures « rallonges », issues de lettres au Gouverneur, au Procureur et au Directeur. Il serait bien inutile que vous informiez ces autorités des motifs qui me poussent car alors si elles s'abstenaient de toute réquisition répressive, je serais obligé d'avoir recours à des infractions quelconques mais sans portée, et cela lorsque je verrai qu'il me reste guère plus qu'un mois à faire. Je vous supplie de ne pas mettre obstacle à l'accomplissement de mon serment, ce serait inutile.

Je m'engage formellement – et je n'y manquerai pas – tant que vous avez le commandement du pénitencier 1° de ne plus lacérer effets ni fournitures, sous la seule réserve que l'on me donnera une couverture neuve, car je ne tiens pas à attrapper quelque maladie avec une couverture usagée et crasseuse ; 2° de ne plus insulter, par paroles ou par écrit aucun agent ou fonctionnaire de l'Administration pénit[entia]ire, à l'exception du Directeur, que je malmènerai ; 3° de m'abstenir de toute réclamation de nature à mettre en cause les autorités du pénitencier.

Je vais subir mon destin, vous pourrez l'adoucir en m'autorisant d'écrire à ma pauvre vieille mère qui souffrait tant de ne pas avoir de mes nouvelles : vous le pouvez, à l'exemple de vos devanciers. D'autre part, tous les trimestres ou semestres, le médecin voudra peut-être m'accorder quelques jours d'hôpital. Mais cela est accessoire, et quoi qu'il en soit, je subirai mon sort sans faiblir. Je me mords les doigts d'avoir si peu réfléchi, mais je ne peux, ni ne veux me soustraire aux conséquences de mon serment. Je suis un idéaliste, je trouve que s'il n'y a pas de sentiment dans la vie, elle ne vaut pas la peine d'être vécue. Parmi la corruption du Bagne, j'ai conservé ma pudeur morale. C'est pour ne pas la sacrifier que j'ai dû fuir le Bagne militaire. Je ne suis pas ce que mon dossier pourrait donner à croire. Je vous dis cela pour que vous ayez la certitude

que je n'étais pas indigne de vos bontés. Malheureusement elles ne peuvent s'exercer en présence de l'inéluctable. Vous êtes un homme de cœur, un probe soldat, un de ces hommes, enfin, qui font honneur à l'humanité. Vous me l'avez prouvé.

Et maintenant, vous n'avez plus qu'à exaucer mes vœux : sévir. Dans la solitude du cachot je sais trouver des compensations, si bizarre que cela paraisse : on finit par aimer sa souffrance. Que je sois là dans ma cellule ou bien sur le camp, je suis toujours au Bagne (suivi de son triste cortège). Avec de la patience, du courage et de la résignation, j'arriverai au terme de ma peine.

Veillez agréer, mon Commandant, l'expression ineffaçable de mon respect le plus senti.

Le recl[usionnai]re Roussenq

L'an mil neuf cent vingt et le vingt huit juillet à quinze heure trente

Devant nous Gonin, Charles, Célestin, surveillant chef de 2^e classe, officier de police judiciaire à la résidence des Iles du Salut, agissant en vertu de décrets des 10 mars 1873 et 2 septembre 1889, avons fait comparaître le nommé Roussenq Paul Henri, transporté de la 1^e catégorie n° m[atricu]le 37664 que nous avons interrogé ainsi qu'il suit :

D - Dans une lettre que vous avez adressée au Département le 18 janvier dernier et transmise à la Colonie par dépêche ministérielle du 2 mai, n° 461, vous vous plaigniez que des denrées délivrées pour la ration journalière des transportés étaient détournées par les condamnés chargés de la préparation dans la cuisine du camp. Voulez-vous préciser vos accusations ?

R - J'ai décidé de ne plus faire de réclamations générales et demande que ma lettre soit considérée comme nulle et non avenue.

D - Pourquoi l'avez-vous écrite ?

R - Parce que je me trouvais dans un état de combativité qui n'a plus sa raison d'être aujourd'hui, voulant m'engager dans une meilleure voie.

D - Vous abandonnez donc tous les motifs de votre réclamation ?

R - Oui, et sans retour.

D - C'est tout ce que vous avez à dire ?

R - Oui.

Plus n'a été interrogé. Lecture faite, a déclaré ses réponses fidèlement transcrites, contenir vérité, y persiste et a signé avec nous.

J'ai, dans une précédente transmission d'une lettre du même ROUSSENQ au gouverneur, expliqué que l'application de l'article 12 du régime disciplinaire avait, seule, pu avoir raison de sa paresse systématique. ROUSSENQ est si peu malade que les jours où il a trop faim, il va au travail. D'ailleurs, le médecin ne le reconnaît jamais malade, aux jours réguliers de visite.

Quant à l'accusation portée contre le surveillant chef de camp à St Joseph, de trafiquer de la main d'œuvre pénale pour confection illicite d'objets de vannerie, elle est imbécile en elle-même.

Il faut que ROUSSENQ, le dénonciateur né, qui d'ordinaire, a l'imagination plus fertile, fut bien à cours pour s'être rejeté sur cette accusation aussi piètre que ridicule.

LAVANTI fait des panetons et des paniers. Ces paniers servent au transport de légumes destinés à des cessionnaires de Royale. Ils sont en fibre de coco, peu solides, ils se détériorent rapidement et il faut les remplacer assez fréquemment, d'autant que la matière (fibre de coco) abonde et qu'il faut occuper l'homme.

J'ai dit, dans la notice annuelle, qu'ici aux Iles, il faut s'ingénier à trouver du travail à faire faire aux condamnés, car il y a surabondance de main d'œuvre.

Voilà ce que ROUSSENQ dénomme détournement de la main d'œuvre et trafic illicite.

Je ne connais pas de plainte pour trafic portée contre le Chef de camp, autre que celle adressée par DAIM au Ministre des Colonies, plainte controuvée d'ailleurs et qui amènera, je l'espère, son auteur devant la Commission disciplinaire.

Les quatre lettres écrites par ROUSSENQ ont été expédiées (voir note du Chef de centre).

Il n'y a, par suite, rien à retenir dans les dires de ce transporté.

Je reviens à ce que j'ai écrit ces jours derniers, ce condamné, qui est hystérique est un maniaque du cachot et de la cellule, où il éprouve une véritable volupté à se trouver. J'ai dû lui refuser l'isolement. Il recherche les punitions, avec une sorte de frénésie. La meilleure façon de le punir est de ne pas lui infliger de punition disciplinaire.

La preuve est faite depuis longtemps que les punitions n'ont aucun effet sur ROUSSENQ qui a déjà subi :

Prison de nuit : 15 jours

Cellule : 142 jours

Cachot : 3562 jours

Plus de six ans.

Le régime du pain sec est le seul qui vaille, quand il ne veut pas aller au travail.

Le commandant supérieur :

Signé : MASSE

Nostalgie

Quand du fond d'un cachot, à la douce pénombre,
Mon esprit vagabonde, s'envole en liberté,
Dégagé des soucis et des tourments sans nombre,
Je ne sens plus les fers de ma captivité ;
Je suis au paradis, car l'enfer est tout proche
Et j'entends bourdonner le Bagne et ses suppôts,
Je ne suis pas soumis aux appels de la cloche,
Libéré du travail, je goûte le repos.
Je le savoure tant, et cette jouissance,
Accolée au néant des mots : travaux forcés,
En me faisant sentir toute leur impuissance,
Me transporte soudain d'un hilarant accès.
Depuis bientôt quinze ans que je suis en ce bagne,
Le travail que j'ai fait se réduit à zéro ;
L'oisiveté si douce est ma seule compagne,
J'en demande pardon à Maurice Sarraut.
Lorsque le ventre est creux, la conscience est morte,
Pourquoi travaillerais-je en endurant la faim ?
Opposant le veto de ma volonté forte,
Si la coercition m'éprouve, c'est en vain !
Je m'élançais vers vous, foudres disciplinaires,
Qui venaient me charmer dans mon isolement ;
Depuis longtemps j'ai su vous rendre débonnaires
Vous savez m'attirer de même qu'un aimant.
Délices du cachot, c'est à vous que j'aspire ;
Nostalgique et meurtri, c'est vers vous que je tends,
Car vous seules savez, alors que je soupire,
Endormir ma douleur sur les ailes du temps.

Roussenq

 1923

Un secours de 20 francs. Courrier adressé au directeur, Royale le 26 octobre

(ANOM, H 5259)

Monsieur le Directeur,

Le mois dernier, Mme Bourgeois, 80 rue du Cherche-Midi à Paris, m'a envoyé la somme de vingt fc, à titre de secours [souligné deux fois]. L'Ad[ministrati]on Pénit[entia]ire a accepté ce don pour elle. Vous ayant fait une demande d'achat, sur cette somme, de chocolat et de tabac, vous me répondez que la dite somme a été affectée à mes frais d'affranchissement.

Cette affectation est illégale, l'argent que j'ai reçu m'a été envoyé à titre de secours ; et non pour couvrir le débet que je peux avoir ; il est inviolable et insaisissable.

La destination que vous lui donnez, n'est pas celle qui était dans la pensée de l'expéditrice.

Je vous demande donc de me donner satisfaction.

D'ores et déjà, je vais protester auprès de toutes les autorités constituées contre cette main-basse, que je m'abstiendrai de qualifier comme elle le mérite.

Et si satisfaction ne m'est pas donnée effectivement, je me mettrai en rapport avec Mme Bourgeois pour lui faire connaître l'emploi de l'argent dont elle a fait le sacrifice pour me secourir.

Elle saura s'adresser à qui de droit.

Fort de la justice de ma réclamation, je ne saurai rentrer dans ce que l'on appelle l'ordre, que lorsque on y aura fait droit.

Le procédé est vraiment trop cavalier.

Le transporté, 37664 , Roussenq

P.S. Depuis cinq mois j'étais tranquille, c'est vous qui me jetez de nouveau dans la bataille. R.

[Au verso de la lettre]

Le ton impertinent dans lequel s'exprime Roussenq m'incite à proposer au Chef de l'Administration de traduire le condamné devant la commission disciplinaire. En outre, je lui demanderai de décider, comme cela a eu lieu au mois de janvier 1913, qu'il ne sera plus délivré de papier pour correspondance au pétitionnaire, afin de couper court à cet abus qu'il pensait faire de la faculté d'écrire aux autorités.

27 10 23 Le Ct sup.

[signature illisible]

 1925

Mention d'Albert Londres et changement de ton

– lettre au ministre des Colonies du 28 janvier (ANOM, H 1523)

Monsieur le Ministre,

Il y a plus d'un an que je n'avais pas pris la plume, depuis plus d'un an, également, je n'ai pas comparu devant la commission disciplinaire. Pourquoi ? Parce que je n'ai rencontré que des encouragements, depuis les agents les plus modestes jusqu'aux plus hauts fonctionnaires.

Si aujourd'hui je me vois dans l'obligation de récriminer, si, ce faisant, je me fais le porte-parole de la population pénale tout entière, je déclare tout d'abord que l'Administration locale est hors de cause.

Depuis l'enquête de M. Albert Londres, après que l'opinion publique se fut émue, après les belles promesses de réformes, d'améliorations, on pouvait supposer que la fabrique de déchets humains et de parias sociaux qu'est le Bagne aurait de meilleurs rouages, que par suite de nouvelles directives, l'humanité et la justice ne seraient pas de vains mots. Il n'en a rien été. On a trouvé que ça coûterait trop cher. On a parlé de suppression, et l'on a cru avoir remédié à tout avec ce mot. Si les bagnards métropolitains sont à même de savourer les bienfaits de la claustration, que leur avait fait envisager M. Clément Vautel, les bagnards de la Guyane se débattent dans une situation lamentable sans précédent.

L'Administration locale ne peut les habiller ni les chausser. Elle arrive à leur donner quelque nourriture, grâce à des prodiges d'équilibre budgétaire. Les hôpitaux sont dépourvus de tout, même de lait condensé. Le Département sait tout cela, les demandes réitérées faites par les autorités locales, pour obvier à cette effroyable pénurie ne sont néanmoins pas satisfaites.

Un conseil de guerre m'a condamné aux travaux forcés, mais il ne m'a pas condamné à subir ma peine sans vêtements ni souliers, et de n'avoir d'autre recours contre la maladie que la seule force agissante de la nature.

Si l'État ne peut nourrir ses forçats, s'il ne peut les vêtir ni les soigner, il serait certainement plus humain qu'il fasse appel à la charité publique.

Il ne manquerait pas de bonnes âmes qui enverraient leur obole.

Car enfin, tout forçat est un homme. Ces hommes que vous laissez croupir dans le dénûment le plus obsolète, ne sont pas indignes, tout au moins de votre pitié : ils endurent tout sans se révolter.

Vous permettiez, avant la guerre, qu'ils reçoivent des colis de leurs familles ; ils pouvaient ainsi se procurer des serviettes, des mouchoirs, des aiguilles, des enveloppes pour leur correspondance, du linge de corps, etc, toutes choses indispensables que vous ne leur fournissez pas. Depuis, vous avez interdit tout envoi, même de livres classiques !

Pour un forçat, la nourriture intellectuelle c'est du superflu ; on préfère qu'il se vautre dans la boue.

Pour ma part, n'ayant touché quoi que ce soit depuis un an, ne possédant qu'un pantalon usagé provenant d'un mort et une vareuse, je demande au Département d'être autorisé à recevoir de ma famille un colis postal de la composition suivante : 2 complets de toile, 2 chemises de coton, 1 couverture de laine, 4 mouchoirs et deux serviettes.

Le transporté, 37664
Roussenq

1926

État nominatif d'un transporté [Roussenq] de la 1^{ère} catégorie proposé pour la rétrogradation de la 2^e à la 3^e classe et son classement aux Incorrigibles, mars (ANOM, H 5259)

Dans la colonne « motifs » de février à mars 1923 : « Propos déplacés ; disparition d'un hamac qui lui a été délivré en octobre 1926, attitude arrogante et indisciplinée, réclamation tendancieuse [...], réclamation non fondée et arrogante. »

Indigence des hôpitaux du bagne, courrier au directeur, 1^{er} avril

(ANOM, H 5259)

Monsieur le Directeur,

Ceci n'est pas un poisson d'avril. Il n'y a même pas une purge de sel aux Hôpitaux des Iles. S'il faut ouvrir une souscription publique pour la grande misère des hôpitaux du Bagne, il n'y a pas à différer. C'est le seul moyen ?

Le transporté, 37664, Roussenq

Mention du médecin-chef « C'est exact. L'hôpital des Iles ne possède plus aucun purgatif salin. La faible quantité envoyée pour le semestre est épuisée (10 k[il]o) ».

Requête au ministre, en alexandrin, 9 mai (ANOM, H 1523)

Monsieur le Ministre

Quand la nuit est tombée, à l'heure où le sommeil
Verse sur nos douleurs un baume sans pareil,
Je ne puis pas dormir – parce que mes entrailles
Ressentent de la faim, les cruelles tenailles...
Non ! L'on ne dîne pas, lors même que l'on dort
Et le proverbe est faux, il a doublement tort ;
C'est là le trait d'esprit d'un plaisant ironiste,
Ou le renoncement d'un jeûneur fataliste ;
Boutade de gamin ayant le ventre creux,
Paradoxe coquet, sourire douloureux.

Le spectre de la faim, hideusement se dresse ;
Il fond sur l'affamé, le domine et le presse...

Je mange le matin, tout mon pain d'un seul coup,
J'en mangerais bien plus, sans me forcer beaucoup.
Hélas, les temps sont durs, la portion congrue,
Et jusqu'à maintenant, on ne l'a pas accrue.

Les forçats (loin de là) ne sont pas mieux nourris,
On n'a pas supprimé l'éternel quart de riz,
Qui forme le menu d'agapes vespérales
N'ayant rien de commun avec les saturnales,
Et s'ils ont, le matin, le bouillon et le bœuf,
Ce n'est que de l'eau chaude et c'est gros comme un œuf.

Je ne demande pas du canard aux olives,
De la dinde truffée ou du confit de grives.
Je voudrais seulement, pour apaiser ma faim,
Avoir en supplément une boule de pain.
C'est là tout mon désir, et pour cela ma lyre
S'adresse à votre cœur, afin qu'il vous inspire.

Le transporté respectueux, n° 37664 (classé aux Incorrigibles)

Paul Roussenq



Transcription des carnets manuscrits

Avertissement

Certains propos de Paul Roussenq portés sur les mœurs de ses codétenus sont à replacer dans leur contexte historique. Les Archives départementales ont choisi de publier in extenso le poème afin de lui conserver toute sa portée historique.

L'orthographe des originaux a été respectée.

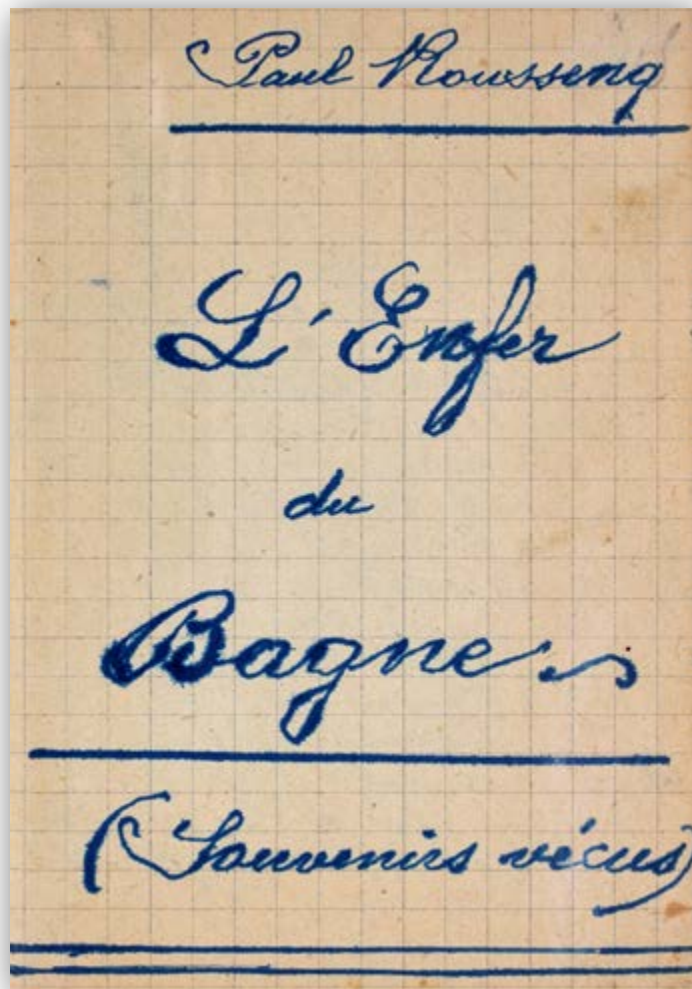
L'Enfer du Bagne (souvenirs vécus) est intégralement retranscrit et reproduit partiellement.

Le poème *Les Internés de Sisteron* est intégralement transcrit et reproduit dans la présente publication.



Transcription

L'Enfer du Bagne (souvenirs vécus)



Arch. départ. AHP, 1 J 569
Carnet Paul Rousseng



Index des Chapitres.

4.	Au lecteur.
7.	Le Conseil de guerre.
14.	Le Départ des Forçats.
19.	En route pour le Guyane.
27.	Les Fles du Salut.
35.	Abécédaire du Bagnon.
43.	Taux et privilèges.
48.	Les garde-chiourmes.
49.	Abécédaire pénal.
54.	La vie sans la case.
68.	La « Sébionille ».
72.	Les médecins du Bagnon.
76.	Au cachot.
86.	Tot de terre, contre pot de fer.
92.	Les Incorrigibles.
100.	La répression judiciaire.
103.	La Réclusion cellulaire.
108.	La quillatère. La pauvreté du Bagnon 114. Les évasions 118. Les libérés L'Enquête de Albert Londres Conclusion.

4

Au lecteur.

Après Albert Londres qui fit la vie, une double couronne d'hommes de lettres ont écrit sur la Guyane et les Français. Généralement, ils l'ont fait avec conscience et sincérité.

Esprit, ce n'est pas dans quinze jours ou un mois, que l'on peut se rendre compte, même sur le plan général, d'un organisme aussi compliqué que le Bagne, à plus forte raison de la vie et du caractère des bagnards, de leurs mœurs et de leurs habitudes.

J'ai passé près de cent

Arch. départ. AHP, 1 J 569
Carnet Paul Rousseng

7

Le Conseil de Guerre.

Natif de Saint-Gilles, dans le Gard, j'y étais occupé aux travaux des vendanges, vers ma six-septième année, lorsqu'à la suite d'une discussion futile avec mon père, je quittai mes parents pour courir l'aventure.

À l'aurore de ce vingtième siècle, les autos n'en combraient pas les routes nationales. On y voyait les compagnons et les trimbedeux circuler fiévreusement le baluchon sur l'épaule.

Après quelques mois de cette vie futuristique, je me trouvais non loin de Chambéry lorsque je vins à rencontrer

Au lecteur

Après Albert Londres qui fraya la voie, une bonne douzaine d'hommes de lettres ont écrit sur la Guyane et les forçats. Généralement, ils l'ont fait avec conscience et sincérité.

Cependant, ce n'est pas dans quinze jours ou un mois, que l'on peut se rendre compte, même sur le plan général, d'un organisme aussi compliqué que le Bagne, à plus forte raison de la vie et du caractère des bagnards, de leurs mœurs et de leurs habitudes.

J'ai passé plus d'un quart de siècle dans ce milieu si divers – et pourtant si homogène dans son ensemble.

Je crois donc avoir eu suffisamment le temps de le connaître, de l'apprécier enfin dans ses plus intimes détails, pour être à même de le décrire en tout état de cause.

Le Conseil de guerre

Natif de Saint-Gilles dans le Gard, j'y étais occupé aux travaux des vendanges, vers ma dix-septième année, lorsqu'à la suite d'une discussion futile avec mon père, je quittai mes parents pour courir l'aventure.

À l'aurore de ce vingtième siècle, les autos n'encombraient pas les routes nationales. On y voyait les compagnons et les trimardeurs circuler pédestrement le baluchon sur l'épaule.

Après quelques mois de cette vie pittoresque, je me trouvais non-loin de Chambéry lorsque je vins à rencontrer deux gendarmes à cheval qui patrouillaient sur la route. Rencontre fatale. Ils me demandèrent mes papiers. N'ayant pas travaillé depuis plus d'un mois, me trouvant sans argent ni moyens d'existence, les pandores se mirent en devoir de m'arrêter pour vagabondage et de me présenter au parquet – lequel me fit écrouer à la

Je m'en vais le faire d'une façon objective et impartiale et dans le recul du temps – sans haine ni ressentiment. Je dirai ce qui a été, ce que j'ai vu. Depuis, bien des choses ont changé de face ; le régime du Bagne n'est plus le même : il a évolué vers le mieux. Mais ce qui a existé ne peut disparaître : l'historien doit le consigner dans ses annales.

J'emploierai tour à tour le présent et le passé selon que je ferai allusion à des choses définitives ou bien susceptibles de transformations.

On n'emploie plus, pour le moment, le système de la transportation en Guyane – ce qui ne veut pas dire que l'on n'y reviendra pas lorsque la grande tourmente aura pris fin.

Dans tous les cas, il reste encore plus de deux mille Bagnards en Guyane, en la présente année 1942. Le Bagne demeure donc à l'ordre du jour et son étude n'est pas inutile.

P. R.

prison de Chambéry en février 1903. Je ne tardai pas à comparaître devant le tribunal correctionnel, qui me condamna à trois mois de prison. Le tribunal ayant tenu compte de mon attitude qui fut celle d'un révolté s'insurgeant contre des lois indignes qui permettaient de condamner des malheureux qui n'avaient que le tort de n'avoir ni d'argent, ni de travail.

Je fis opposition légale à ce jugement, et lorsque je me mis en présence des juges de la Cour d'Appel, qui confirmèrent ma condamnation, je manifestais mes sentiments réprobateurs en jetant un morceau de pain à la tête de l'avocat général qui avait réquéri contre moi.

Délibérant sur le siège, la Cour me condamnait à nouveau de ce fait à cinq ans de prison, pour violences sur un magistrat en cour d'audience.

14

Le Dépôt des forçats.

Au début de septembre 1908,
 après avoir passé quatre mois
 en instance de recours en
 cassation à la prison mi-
 litaire de Buis, je passai
 quelques semaines à la
 prison civile après la
 parade de la dégradation
 militaire et fus ensuite
 dirigé par mer sur le Dépôt
 de forçats et relégués de
 St-Barth, à Maison-
 Carrée, près de Alger.
 C'était un vieux caser-
 nement, véritable nid de
 vermine, lequel contenait
 environ deux cents forçats
 et une cinquantaine de
 relégués. Une trentaine
 d'européens, seulement,
 étaient imputables à
 cet effectif.

Je fis ma peine à la Maison Centrale de Clairvaux et à ma sortie, je fus dirigé vers le 5e bataillon d'infanterie légère d'Afrique en garnison à Gabès (Tunisie).

Conduit par les gendarmes de Clairvaux au fort Saint-Jean à Marseille, après un bref séjour dans ce dépôt de militaires passagers, je pris le bateau pour Gabès en compagnie de quelques jeunes gens qui se trouvaient dans mon cas, fin 1907.

Arrivé à la caserne, je ne tardai pas à me rendre compte que je n'étais pas fait pour le métier de militaire. Je regimbai contre les ordres, les corvées, toutes les tribulations et les brimades en usage alors dans ces unités disciplinaires que représentaient les bataillons d'Afrique.

Finalement, pour avoir copieusement enguirlandé un sergent, je fus l'objet d'une punition de soixante jours de prison dont vingt-et-un de cellule. Le bruit de mes frasques avait couru de bouche en bou[che] parmi les sous-officiers de ma compagnie ; ceux-ci, qui se relayaient à tour de rôle pour commander chaque jour le poste de garde aux locaux disciplinaires, ne manquèrent pas dans leur généralité de m'y chercher noise. Les uns me faisaient mettre une poignée de sel dans ma soupe, tout en me privant d'eau potable ; les autres donnaient un coup de pied contre ma gamelle. Ma cellule était fouillée plusieurs fois par jour et on m'enlevait tout : tabac, livres et journaux.

Le dépôt des forçats

Au début de septembre 1908, après avoir passé quatre mois en instance de recours en cassation à la prison militaire de Tunis, je passai quelques semaines à la prison civile après la parade de la dégradation militaire et fus ensuite dirigé par mer sur le dépôt de forçats et relégués de l'Harrach, à Maison-Carrée, près d'Alger.

Finalement, je vus tellement excédé de toutes ces brimades que, croyant de de me faire changer de bataillon, je mis le feu à mes effets militaires que j'avais accroché aux barreaux de ma fenêtre. Manquant d'être asphyxié par la fumée, je frappé à la porte à coups redoublés.

Et un seau d'eau suffi pour éteindre la combustion lente de ma défroque militaire.

Traduit de ce fait devant le Conseil de guerre de Tunis, le 5 mai 1908, je me vis condamné à la peine de vingt ans de travaux forcés, à la dégradation militaire et à vingt ans d'interdiction de séjour sous l'inculpation tendancieuse suivante : « tentative d'incendie volontaire d'un bâtiment à l'usage de l'armée.

Laquelle tentative, manifestée par un commencement d'exécution n'ayant manqué son effet que par suite de circonstances indépendantes de la volonté de son auteur. »

Et voilà comme quoi, pour avoir détruit par le feu quelques vieilles hardes, on m'infligeait un châtiment réservé d'ordinaire aux pires criminels de droit commun. Il est vrai que le Code militaire en vigueur à cette époque n'était pas tendre. La peine de mort s'y inscrivait à chaque page.

C'était un vieux casernement, véritable nid de vermine, lequel contenait environ deux cents forçats et une cinquantaine de relégués. Une trentaine d'européens, seulement, étaient imputables à cet effectif. Il y avait des dortoirs qui servaient aussi de réfectoires, ainsi que des ateliers. Les indigènes étaient soumis à des travaux

29
- En route pour la Guyane.

Les chalands, que tiraient
les remorqueurs, furent
bientôt ancrés sur le sinistre
bateau, sur lequel on
ne tarda pas de nous
faire monter, par un
escalier métallique raide
et inconmode.

Nous fûmes reçus à bord
par des surveillants de
Bague qui venaient de
finir leur congé, et qui
profitaient de leur retour
en Guyane pour y accom-
pagner le convoi.

Ils nous fouillèrent, puis
nous firent pénétrer dans
les « cages », vastes
compartiments où l'on
entassait la spéciale
cargaison humaine.
Les cages, ainsi appelées

de sparterie¹ ; les européens étaient employés au collage de boîtes d'allumettes destinées à être livrées ensuite à la manufacture. Les premiers nommés, étaient menés rudement par des gardiens qui n'étaient pas mauvais pour nous autres européens.

Tous ces gardiens, d'origine métropolitaine, connaissaient parfaitement la langue arabe. La nourriture, quoique faite à l'huile, n'était pas désagréable. La cantine était variée et pas chère.

Les dortoirs étaient munis de nattes, sur lesquelles couchaient les indigènes, qui se couvraient d'une couverture.

Les européens avaient le privilège d'avoir une paillasse, avec plusieurs couvertures, à leur disposition.

Matin et soir, les uns et les autres faisaient une heure de promenade dans la grande cour, en file indienne et au pas cadencé.

Un vieux docteur, ancien officier de santé de la Marine, venait chaque jour passer sa visite.

Il avait beaucoup de clients, à tel point qu'il dut prescrire des lavements à une douzaine d'entre eux pour s'en débarrasser. Ces lavements, pratiqués dans la cour au moment des promenades, étaient

En route pour la Guyane

Les chalands, que tiraient des remorqueurs, furent bientôt auprès du sinistre bateau, sur lequel on ne tarda pas de nous faire monter, par un escalier métallique raide et inconfortable.

Nous fûmes reçus à bord par des surveillants du bagne qui venaient de finir leur congé, et qui profitaient de leur retour en Guyane pour y accompagner le convoi.

donnés au moyen d'une énorme seringue à chevaux, dont la canule ne s'introduisait qu'avec difficulté dans l'anus des patients.

C'étaient des cris et des plaintes à n'en plus finir ; la galerie s'en donnait des accès de rire à se tenir le ventre. Il en résulta que le vide se fit aux visites médicales ultérieures.

Vers la fin décembre 1908, le prochain départ pour la Guyane fut annoncé.

On distribua à chacun un sac de marine contenant l'équipement des futurs forçats. Comme toujours, en pareille circonstance, la discipline se relâcha.

Un beau matin une cinquantaine de gendarmes armés de pied en cap, vinrent nous prendre en charge pour nous conduire à Alger, où devait avoir lieu l'embarquement.

Ils nous firent prendre place dans un train spécial qui nous attendait en rase campagne non loin du dépôt et qui nous amena sur les quais du port d'Alger.

Nous pûmes voir le bateau-bagne affrété au transport des forçats, « La Loire », qui était ancré au large. Nous prîmes place dans des chalands en fer.

Ils nous fouillèrent, puis nous firent pénétrer dans les « cages », vastes compartiments où l'on entassait la spéciale cargaison humaine. Ces cages, ainsi appelées à cause des épais barreaux, étaient déjà occupées partiellement par le contingent de Saint-Martin-de-Ré, le dépôt métropolitain des forçats et relégués.

Ils étaient en tout 350, et notre effectif en venait renforcer le nombre à 600 unités. Il y avait à

¹ Artisanat d'objets tressés en fibres végétales.

bord, situées à l'entrepont, quatre de ces cages, dont deux étaient réservées aux relégués et aux indigènes. Entre les anciens et les nouveaux venus, des conversations d'engagèrent.

C'est ainsi que nous apprîmes que le dépôt à Saint-Martin était un véritable Bagne, où l'on était mené à la trique. En outre, le pain sec et le cachot y étaient octroyés copieusement. Aussi, nos interlocuteurs étaient-ils heureux d'avoir quitté cet enfer.

Ceux qui ne l'étaient pas, c'étaient les anciens prévôts, dont le rôle avait été d'être les auxiliaires des surveillants.

On les avait rossés d'importance, et plusieurs avaient été transportés à l'infirmerie du bord.

Ils avaient désignés leurs agresseurs, que l'on avait placés à fond de cale. Sur ces entrefaites, la *Loire* fit entendre le son prolongé de sa sirène : c'était le départ. On était au 30 décembre 1908. Quelques heures plus tard devait se produire la terrible catastrophe de Messine¹ – formidable raz-de-marée qui occasionna plus de cent mille victimes.

Bientôt, la *Loire* gagna la haute mer. L'heure de la soupe du soir arriva.

Un potage, un légume, de la viande, un fromage, des fruits, un quart de vin et du pain à discrétion, nous démontrèrent que nous ne mourrions pas de faim pendant la traversée.

La nuit venue, on accrocha des hamacs à des crochets fixés au plafond, et chacun y prit place pour la nuit. Les conversations reprurent de part et d'autre.

Nous avions parmi nous un évadé du Bagne, qui nous instruisait sur ce qui se passait là-bas. L'auditoire était suspendu à ses lèvres.

Mes compagnons parlaient aussi de leurs faits d'armes passés, de leurs projets d'avenir, de leur résolution de ne pas moisir au Bagne et d'y tenter l'évasion le plus tôt possible. Il y avait parmi nous beaucoup de jeunes, de dix-huit à vingt-cinq ans.

Lorsque le silence se fit et que tout paraissait dormir, des grincements de hamacs significatifs apprirent aux initiés que des actes de pédérastie avaient lieu à la faveur des ténèbres.

Au réveil, on nous donna du café et des biscuits de mer.

Les cages étaient entourées de bancs circulaires sur lesquels une partie d'entre nous prit place. Les autres se livrèrent à la promenade, par groupes et en conversant. Puis on joua aux cartes, fournies par des hommes d'équipage avec lesquels on établissait des trafics. Il se troquait aussi des vivres et du linge de cantine contre du tabac et de l'eau-de-vie. Il y avait bien des rondes de surveillants de temps à autre, mais seulement pour la forme.

Le repas de midi ne le céda en rien à celui de la veille au soir ; la viande céda la place à de l'excellent poisson. Beaucoup d'entre nous cependant n'y firent pas honneur, incommodés qu'ils étaient par le mal de mer.

Nous avions déjà franchi le détroit de Gibraltar et nous voguions en plein Océan.

Déjà, trois immersions avaient eu lieu et d'autre s'annonçaient imminentes.

Tous les jours, nous faisons, cage par cage, une courte promenade sur le pont, ce qui nous distrait quelque peu. De temps à autre il y avait quelque pugilat, des disputes plus ou moins graves.

¹ Cette catastrophe a en réalité eu lieu le 28 décembre 1908.

Le temps se passait d'une façon monotone. Quelques autres décès s'étaient produits. Tous ceux-là avaient ainsi terminés leur peine.

Enfin, le 13 janvier 1909 au matin, quatorze jours après notre embarquement, nous aperçûmes la

Les Îles du Salut

La *Loire* stoppa. Devant nous, qui étaient réunis sur le pont nos sacs de marine aux pieds, les Iles du Salut flambaient sous le soleil des tropiques. Des milliers de cocotiers aux fûts sveltes, dressaient vers un ciel sans tâche leur panache vert, auquel les régimes de fruit étaient suspendus.

De cette verdure qui était la note dominante émergeaient de nombreuses constructions dont les toitures métalliques jetaient des éclats d'argent sous les rayons de l'astre du jour.

Dans le port évoluait toute une flottille disparate, composée d'un navire côtier, de deux chaloupes, de canots et de chalands.

Nous descendîmes dans les chalands et remorqués par les chaloupes, nous accostâmes. Je ne m'étendrai pas sur toutes les formalités par où nous passâmes durant le cours de cette journée mémorable : appels et contre-appels, inventaires, matriculage de nos effets, comparution devant le directeur du Bagne pour notre classement dans les divers pénitenciers.

Les relégués embarquèrent sur le vapeur, à destination de leur pénitencier respectif de Saint-Laurent-du-Maroni.

Les condamnés aux travaux forcés devaient séjourner encore quelques jours avant que d'être envoyés ailleurs.

Une trentaine seulement d'entre nous, devions être maintenus sur place, et je fus du nombre.

terre dans le lointain : c'étaient les côtes basses et marécageuses de la Guyane. Ce fut le branle-bas dès l'arrivée, les préparatifs du débarquement.

C'était une nouvelle vie qui allait commencer pour nous tous.

Les Iles du Salut sont une réunion de trois îlots minuscules très rapprochés les uns des autres : l'île royale, l'île Saint-Joseph et l'île du Diable.

La population, purement pénale et administrative comprenait cinq cents condamnés, quatre-vingts surveillants et leurs familles. Un administrateur remplissait les fonctions de Commandant du pénitencier, assisté d'autres fonctionnaires ayant rang d'officiers. Le service médical était assuré par deux médecins militaires. Une trentaine de soldats coloniaux occupaient une caserne.

Pour assurer les communications d'une île à une autre, il y avait le service du port, dont le personnel comprenait trois équipes de canotiers, et dont le matériel était constitué par deux canots, une baleinière et plusieurs chalands. Les chaloupes dont j'ai parlé, venaient de Cayenne.

Avant que d'entrer de pied ferme dans les choses du Bagne, je vais brièvement décrire les Iles du Salut et donner un aperçu de ses caractéristiques.

L'île Royale, la plus grande, en est aussi la capitale. Elle est le siège des services administratifs. C'est là que se dressent l'hôpital civil et militaire, celui affecté aux condamnés, l'école pour les enfants des surveillants, une chapelle et une caserne. Les surveillants sont logés dans d'agréables pavillons de briques, entourés de jardinets. Les condamnés sont réunis dans l'enceinte du camp dans des bâtiments dénommés « cases ».

Le célèbre roman anti-esclavagiste : *La Case de l'oncle Tom*, illustre cette appellation particulière aux régions tropicales.

C'est à l'île Royale, également, où se trouvent la boulangerie, la cambuse, l'abattoir, l'atelier des travaux professionnels, ainsi qu'un sémaphore à disques qui communique avec le continent dont les côtes se voient à dix milles de distance.

L'île Saint-Joseph est surtout un lieu disciplinaire. C'est là qu'est édifiée la Réclusion cellulaire. C'est là, aussi, où l'on envoie les mauvaises têtes du pénitencier. On y voit un cimetière destiné au personnel administratif et militaire.

Quant aux condamnés décédés, ils sont purement et simplement immergés à deux milles du large.

L'île du Diable, la plus petite, est réservée aux condamnés à la déportation dans une enceinte fortifiée – par les tribunaux militaires et maritimes. Dreyfus¹ et Ullmo² en ont été les principales illustrations.

Les déportés jouissent d'un régime de faveur. Ils ont une certaine liberté de mouvements, une nourriture meilleure que celle des autres condamnés. Ils sont logés dans des pavillons en bois.

Les Iles du Salut sont surtout un pénitencier de répression, où l'on envoie les récidivistes d'évasion. La mer, les requins, les rochers à fleur d'eau qui en forment une ceinture, sont autant d'obstacles à de nouvelles tentatives.

On y envoie aussi, par ordre médical, les malades des autres pénitenciers, pour un certain temps de convalescence – car le climat est sain.

C'est dans ce cadre sauvage, entre le ciel et l'eau, que je devais subir entièrement ma peine – augmentée de huit années de rabiot. J'obtins par la suite sept ans de grâce, ce qui réduisait mon séjour insulaire à vingt-et-un ans.

Là-dessus, je passais dix ans environ dans les cachots de l'île Royale et de l'île Saint-Joseph.

Je reviendrai d'ailleurs là-dessus plus longuement.



Île du Diable vue depuis l'île Royale, cliché L. Franek, 2010

¹ Alfred Dreyfus, officier d'artillerie, a été condamné en 1894 à la déportation à vie pour trahison. Gracié en 1899, il est réhabilité en 1906.

² Charles Benjamin Ullmo, officier de marine, a été condamné en 1908 à la déportation à vie pour tentative de trahison. Il a été gracié en 1933.



Chapelle de l'île Royale
cliché L. Franek



Maisons des gardiens sur l'île Royale, 2011, cliché L. Franek



Hôpital de l'île Royale, 2013, cliché L. Franek

Mécanisme du Bagne

Ce chapitre comprend les multiples indications d'ordre général qui caractérisent, où plutôt qui caractérisaient sur beaucoup de points le Bagne de mon temps : organisation, discipline, nourriture, vêture, etc.

L'Administration pénitentiaire qui a la charge du Bagne, possède à sa tête un Directeur, un sous-Directeur, un état-major de fonctionnaires bureaucrates et des commandants de pénitenciers qui sont recrutés parmi ces derniers.

Cinq-cents surveillants environ, composaient le personnel subalterne. La plupart d'entre eux se recrutaient parmi les anciens engagés ou rengagés de l'armée de terre. Le personnel de surveillance était secondé par des condamnés dénommés porte-clés – presque tous des arabes. Ils étaient chargés d'ouvrir et de fermer les portes des locaux pénitentiaires, de coopérer à la surveillance des chantiers, de pratiquer les fouilles corporelles et celles des locaux d'habitation, et de prendre les factions de nuit.

Ils étaient justement haïs de leurs compagnons de chaîne.

La discipline du Bagne n'était pas terrible. Aussi bien au travail que dans les cases, on avait toute latitude de causer et de fumer. On s'entretenait avec les surveillants.

Le travail n'était pas excessif ; le plus souvent il était accompli à la tâche ; celle-ci terminée, on était libre.

C'est dans les chantiers forestiers seulement, que tous et chacun redoutaient d'être envoyés. La mortalité y était très élevée et nul n'échappait à la maladie. Les fièvres, la dissenterie, y sévissaient.

Tandis que dans les centres pénitentiaires on était à peu près à l'abri de ces risques – auxquels les

surveillants eux-mêmes n'échappaient pas. Aussi, pour ne pas y laisser leur peau, beaucoup s'évadaient des chantiers, préférant risquer la Réclusion cellulaire et le séjour aux Iles du Salut.

La nourriture délivrée par l'Administration était insuffisante en quantité et défectueuse en qualité.

Peut-être en aurait-il été autrement si elle avait été délivrée dans son intégralité et préparée en conscience par des cuisiniers honnêtes. Je reviens là-dessus.

Théoriquement, mais sur le papier seulement, nous avions droit par homme à :

0,750 grammes de pain

0,250 grammes de viande crue et non désossée

ou bien, 0,200 grammes de viande de conserve ou bien encore 180 grammes de lard cru. Cela dépendait des jours affectés à ces denrées qui composaient le repas de midi.

Le repas du soir devait être constitué par cent grammes de légumes secs, ou bien par 60 grammes de riz. Légumes secs et riz devaient rendre vingt-cinq centilitres après cuisson.

Avec celà, on avait droit journallement à huit grammes de graisse, à douze grammes de café et à douze grammes de sucre.

Mais, lorsque la ration était perçue, nous pouvions constater qu'à par le pain, nous étions lésés sur toute la ligne.

Ainsi, au lieu d'avoir cent grammes de viande après cuisson, nous n'en avons guère que de 70 à 80 grammes. De même de 60 à 70 grammes de lard, au lieu de 90.

43 Faveurs et privilèges.

Les condamnés étaient
divisés en trois classes.
Dans la troisième clas-
se, c'est à dire à peu
près les deux tiers de
l'effectif global, étaient
attribués des travaux
les plus pénibles; ils
ne pouvaient prétendre
en principe à aucune
faveur - mais il y
avait bien des dérogations
à cette règle flexible.
Ils couchaient sur la
planche des lits de
camp, avec une couverture.
Les condamnés de deu-
xième classe pouvaient
obtenir des places et des
emplois de faveur.
Ils pouvaient, aussi,

Pour les légumes secs, nous en percevions à peu près vingt-cinq centilitres, ce qui représentait bien la ration, mais il y avait un tiers d'eau dans ce compte. De plus, ces légumes étaient cuits sans graisse, laquelle était vendue.

Le café, c'était de la lavasse.

Seul le pain était mangeable – lorsqu'il n'était pas charançonné, lorsque cela se produisait parfois. Il est vrai que les forçats suppléaient à cette carence de la nourriture en s'en procurant par leurs propres moyens – ainsi que nous le verrons par ailleurs.

Les effets d'habillement étaient délivrés à dates fixes, ainsi que les chaussures. Mais, bien souvent ils faisaient défaut. « Il n'y en a pas » telle était la réponse sempiternelle.

Faveurs et privilèges

Les condamnés étaient divisés en trois classes. Ceux de troisième classe, c'est à dire à peu près les deux tiers de l'effectif global, étaient astreints aux travaux les plus pénibles ; ils ne pouvaient prétendre en principe à aucune faveur – mais il y avait bien des dérogations à cette règle flexible. Ils couchaient sur la planche des lits de camps, avec une couverture.

Les condamnés de deuxième classe pouvaient obtenir des places et des emplois de faveur.

Ils pouvaient, aussi, être employé chez les surveillants comme domestiques, et chez

Les garde-chiourmes

« Garde-chiourmes », telle était l'appellation officielle des gardiens de forçats, avant qu'on les dénommât surveillants militaires.

Cependant, et avec le mépris qu'elle comporte, la première désignation est demeurée vivace.

Nous touchions à peu près régulièrement trois cents grammes de savon par mois, pour laver notre linge. Cette corvée était faite le dimanche, un lavoir était mis à la disposition des condamnés à cet effet.

Jusqu'en 1924, le travail ne fut pas payé. On donnait seulement des gratifications en pain, en vin et en tabac. Les hommes qui se disaient malades, étaient mis au pain sec en attendant une présentation à la visite médicale – laquelle avait lieu généralement une à deux fois par semaine.

Les surveillants, armés de revolvers d'ordonnance, avaient pratiquement droit de vie et de mort sur les condamnés.

Ils avaient également au râtelier d'armes, une carabine de réserve, en cas de révolte.

l'habitant, qui les nourrissait et les logeait. Ils étaient couchés, étant au camp, sur des hamacs.

Les condamnés de 1^{ère} classe jouissaient de toutes ces faveurs. De plus, ils pouvaient obtenir des concessions urbaines ou rurales – selon leurs capacités.

Chaque année, ils étaient inscrits au tableau des grâces – mais ces dernières étaient mesurées au compte-gouttes.

Les porte-clés étaient choisis parmi eux.

En général, ils n'étaient pas trop mauvais. Ils se livraient à toutes sortes de trafics avec les condamnés, auxquels ils procuraient bien des choses interdites ou qui n'étaient pas à leur portée : vin, alcool, jeux de carte, denrées, etc., etc.

49

Mentalité pénale.

Le Bagne est un composé hétéroclite des éléments les plus divers et les plus dissemblables. Toutes les races, toutes les classes de la société y sont représentées. Fils de famille et apprentis des barrières; banquiers, notaires, gens de robe et d'église; industriels, commerçants, artisans, ouvriers; condamnés primaires et vieux chebraux de retour. Tout cela est assemblé, se caudoie à chaque instant. On pourrait croire que avec une composition aussi variée le Bagne manque d'homogénéité; et si en fait rien, ce n'est pas tout. Comme sans toutes

Ils faisaient aussi venir de l'argent des familles de ceux d'entre eux qui étaient à même d'en recevoir. Pour celà, ils prélevaient ordinairement un tiers de la somme envoyée à titre de compensation. Ils achetaient les vivres destinés aux condamnés, soit aux cuisiniers, soit aux employés des cambuses et aux boulangers. Ces trafics illicites se faisaient sur une grande échelle.

On fermait les yeux et tout était dit.

Un certain nombre de surveillants avait des mœurs sanguinaires. Nombreux furent les condamnés assassinés par eux à coups de revolvers, pour des raisons futiles et même sans raison aucune.

Ils le faisaient lâchement et sans risques. Albert Londres, d'autres encore, ont donné là-dessus leur témoignage formel et irrévocable.

Il y avait deux clans parmi les surveillants, celui des continentaux et celui des corses, ce dernier étant le plus important.

Mentalité pénale

Le Bagne est un composé hétéroclite des éléments les plus divers et les plus dissemblables. Toutes les races, toutes les classes de la Société y sont représentées.

Fils de famille et apaches des barrières²; banquiers, notaires, gens de robe et d'église; industriels, commerçants, paysans, ouvriers; condamnés primaires et vieux chevaux de retour. Tout celà est assemblé, se coudoie à chaque instant. On pourrait croire qu'avec une composition aussi variée, le Bagne manque d'homogénéité: il n'en est rien, cependant. Comme dans toutes les collectivités dont les membres sont affectés à vivre

Entre ces deux clans adverses, c'était une compétition, une lutte continuelles pour être placés aux meilleurs postes.

Les plus recherchés, étaient ceux des cuisines, des boulangeries et des hopitaux. Là, ils étaient à même de puiser à pleines mains dans les vivres et denrées dont ils avaient la charge.

Il y en avait du maquillage, des truquages d'inventaires qui couvraient ces prélèvements frauduleux. Ils ne se contentaient pas de s'en tenir à ce qu'ils avaient dans la main. Entre eux, ils échangeaient ce dont ils disposaient: passe-moi la rhubarbe, et je te passerai le séné¹!

C'était une véritable gabegie, un vrai pillage.

Et, il faut bien le dire, c'était aussi le milieu, l'ambiance qui le voulaient.

d'une même vie, l'influence du milieu, l'ambiance, finissent par fondre les tempéraments les plus disparates dans un moule uniforme, de marquer de leur empreinte les plus réfractaires. Certes, il y a des degrés, des paliers, avant que d'être soumis à ce climat spécial, à cette transformation presque complète de l'individualité.

Tout d'abord, on est indigné de ce que l'on y voit, puis on y trouve des excuses. On finit par tolérer et admettre ce que l'on réprouvait tout d'abord!

C'est que la vie du Bagne a ses nécessités inéluctables auxquelles il faut bien se soumettre si

¹ Plante utilisée comme purgatif.

² « Voyous » sévissant en bandes dans certains quartiers périphériques de Paris vers 1900.

94
La vie dans la case.

Sur le travail, au chantier, le forçat est généralement sous la férule des surveillants; il accomplit sa peine. Il n'en est pas de même lorsqu'il est dans une case - et il n'y trouve les deux tiers du temps. Dans la case, le forçat est chez lui, sans conteste. Il y reprend son individualité, sa liberté d'action, et de mouvements compatible avec l'espace qui lui est réservé. Aucun surveillant n'y pénètre en dehors des heures des appels, sans la journée. La nuit, il faut un cas très urgent pour qu'il y ait dérogation à cette règle. Par exemple, en cas de meurtre

l'on ne veut pas succomber. En d'autres termes, il faut hurler avec les loups. Au Bagne, la lutte pour la vie est aussi âpre, et même davantage qu'à l'état de liberté. Elle est dégagée de cette hypocrisie qui la rend moins cruelle.

Donc, les individus inclus dans l'armature du Bagne, acquièrent un état d'esprit, une mentalité, qui sont le propre de ce milieu. Le Bagne a son esprit de corps, son opinion publique, ses lois et ses coutumes.

Les transgresser ou les méconnaître, expose à de graves mécomptes. La solidarité, l'entraide, ne sont pas de vains mots. C'est tout l'intérêt de chacun de veiller à ce que cette règle de réciprocité soit observée. En outre, l'union de tous est nécessaire pour mettre un frein aux exigences et aux brimades administratives. L'Administration pénitentiaire – ou plutôt la Tertiaire, ainsi qu'on la désigne en abrégé, ne fournit aux condamnés qu'une nourriture insipide et insuffisante ; ses

La vie dans la case

Sur le travail, au chantier, le forçat est généralement sous la férule des surveillants ; il accomplit sa peine. Il n'en est pas de même lorsqu'il est dans une case – et il s'y trouve les deux tiers du temps. Dans la case, le forçat est chez lui, sans conteste. Il y reprend son individualité, sa liberté d'action et de mouvements compatible avec l'espace qui lui est réservé. Aucun surveillant n'y pénètre en dehors des heures des appels, dans la journée. La nuit, il faut un cas très urgent pour qu'il y ait dérogation à cette règle – par exemple, en cas de meurtre ou d'un malade grave qui a besoin de soins immédiats.

La case est, à la fois, un dortoir, un réfectoire, une salle de jeu et un atelier.

Pour bien s'en rendre compte, que le lecteur y pénètre avec moi.

pensionnaires sont bien forcés d'y remédier par leurs propres moyens – et par n'importe lesquels. De même, pour pouvoir fumer, pour se procurer enfin ce qui est un minimum indispensable à une vie matérielle normale.

Nous reviendrons la-dessus plus longuement par ailleurs.

La pédéastie existe au Bagne, mais ne s'accompa[gne] pas de ce cynisme que lui ont prêté certains journalistes en mal de copie.

Si l'on songe que les mœurs homosexuelles ont été l'apanage des temps de la proche antiquité, qu'elles se sont perpétuées jusqu'à nos jours et que toutes les classes de la Société sont touchées par ce chancre rongeur, on ne s'étonnera pas qu'elles ont cours au Bagne, d'où l'élément féminin est exclu.

C'est le contraire qui serait plutôt étonnant.

Il est cinq heures et demi du matin ; la cloche vient de sonner le réveil. Les hommes de corvée viennent de chercher le café à la cuisine et le distribuent.

Puis sonne la cloche de l'appel, qui est suivi du défilé pour le travail. À six heures, c'est la rentrée en case.

Les hommes de soupe, à raison de deux par plats de dix ou douze rationnaires, vont chercher les vivres à la cuisine et en opèrent la distribution : pain, viande et bouillon. Quelquefois la nourriture est mangeable, mais le plus souvent elle reste dans les récipients qui la contiennent.

Alors on entend de toutes parts des invites et des offres alléchantes :

« Voilà du bon ragoût, à vingt sous le quart »,
« Qui n’a pas ses bananes » Qui n’a pas son café
bien chaud et bien sucré ? »

« Qui veut des nouilles aux tomates ? »

Ce sont les forçats-commerçants qui écoulent ainsi leurs denrées comestibles – ripostant ainsi à la carence administrative. Et les clients ne leur manquent pas. Un ou deux quarts de ragoût ou de nouilles, trois ou quatre bananes et un ou deux cafés, leur constitueront un repas autrement réparateur que le bouillon insipide et le morceau de barbaque innommable de la Tertiaire.

Ce repas improvisé, sera plus ou moins corsé, que la bourse de chacun se trouvera plus ou moins bien garnie.

Il y a aussi des marchands de tabac et articles de fumeurs, des marchands d’épicerie, de thé chaud, de bonbons, de nougât.

Avec de l’argent, on a tout ce que l’on veut, même de l’alcool.

Mais où prend-on l’argent pour celà. Nous allons le voir.

Dès que le repas est terminé, chacun s’arrange pour s’occuper selon ses goûts pendant la sieste, qui dure jusqu’à deux heures – moment de la reprise du travail.

Les forçats-commerçants continuent leur vente pour la plupart, ou bien font des préparatifs pour le repas du soir.

Ces commerçants se recrutent parmi les condamnés qui n’ont qu’un travail administratif de

courte durée à accomplir – de façon qu’ils ont tout le temps voulu pour s’occuper de leur commerce.

Ce sont, en général, des vidangeurs – dont le travail est fini dès huit heures du matin, des porteurs d’eau, des gardiens de case : ces derniers sont les mieux placés pour tenir un commerce. Les denrées nécessaires sont fournies par des surveillants qui se font expédier les commandes et les livrent aux intéressés moyennant une commission. À Cayenne et à Saint-Laurent-du-Maroni, les commerçants-bagnards se ravitaillent eux-mêmes au commerce local. D’ailleurs, ils trouvent des ressources de ravitaillement sur place, en puisant par intermédiaires sur tout ce qui se mange et qui se boit.

Ainsi en est-il de la farine, qui sert à faire des nouilles, du café, du sucre, des fruits, des légumes du pays. Ils possèdent tout un matériel approprié et font cuire leurs produits dans la cour du camp, sur des foyers de fortune. La Tertiaire est bien obligée de tolérer ces commerces – qu’elle ne saurait d’ailleurs empêcher sans que des troubles et des révoltes ne viennent à se produire.

Cependant, de tous côtés dans la case des hommes ont commencé à se livrer à toutes sortes de travaux : ce sont les artisans du Bagne, les bricoleurs, qui sont en train d’exécuter leurs petits travaux – dont beaucoup sont des chefs-d’œuvre du genre¹. Ils sont outillés en conséquence et possèdent de petits établis portatifs. Voici une nomenclature de ces objets fabriqués au Bagne, bien incomplète, mais qui en donnera un aperçu :

Tapis en aloés² ; coffret en marquetterie ; guillotine en os ; ronds de serviettes ; cannes, statuettes en bois précieux ; bateaux de toutes sortes ; articles de bureau ; articles de fumeurs ; jeux de dames,

¹ Voir le catalogue de l’exposition *Les artistes du bagne : chefs-d’œuvre de la débrouille, 1748-1953*, présentée au musée naval de Balaguier, La Seyne-sur-Mer, 2010-2011.

² Aloe Vera, plante grasse dont la fibre peut être utilisée dans l’artisanat textile.

d'échecs, de jacket¹ ; cocos et cornes de bœuf sculptés ; bracelets ; bagues, etc. Tous ces objets trouvent un écoulement facile. Ils sont vendus aux surveillants et fonctionnaires, qui les emportent en France pour en trafiquer ou pour en faire cadeau à leurs amis. Ils sont vendus aussi aux équipages et aux passagers des cargos et du courrier mensuel – et aussi aux riches habitants de la Guyane.

Ces ventes ont lieu au moyen de divers intermédiaires, lesquels gagnent ainsi davantage que les artisans qui ont confectionné ces objets. Par exemple, un de ces derniers leur remet un coffret en marquetterie et lui fait son prix : cent francs.

L'intermédiaire en charge, se débrouille pour en tirer le maximum ; s'il en tire cent-cinquante francs ça lui fera cinquante francs de bénéfice.

À côté des artisans, il y a les tailleurs et ravau-deurs, les cordonniers, les fabricants de chapeaux de paille fantaisie, destinés à remplacer pour les forçats élégants les grossiers chapeaux de paille règlementaires. Tailleurs et cordonniers travaillent sur commande aussi bien pour les surveillants et fonctionnaires, que pour les condamnés.

Naturellement, tout ce qui se confectionne ainsi dans les cases est entièrement au bénéfice des intéressés, ces travaux facultatifs ayant lieu en dehors des heures réservées aux travaux obligatoires administratifs.

Ceux qui ne travaillent pas, passent leur temps à faire aux cartes, aux dès, aux dames, etc.

Il y a aussi des écrivains publics, lesquels se mettent au service des illettrés moyennant rétribution. En ce qui me concerne, c'était ma source de revenus.

D'autres raccommodent leurs effets, ou bien se livrent à la lecture.

La Tertiaire n'a pas prévu de bibliothèques, mais les forçats y ont remédié.

Certains d'entre eux en ont constitué, en se procurant des livres un peu partout – qu'ils louent à leurs camarades. Il y en a à peu près dans toutes les cases. Enfin, un petit nombre de condamnés se livrent au sommeil durant les heures de sieste. Ce sont en général, des joueurs invétérés qui passent leurs nuits au jeu – jeu d'argent, bien entendu.

Le jeu est une source de revenus pour ceux qui en vivent ; ils se partagent la cagnotte et veillent à ce que les joueurs soient réguliers. Ils arbitrent les contestations, pour ne pas qu'elles dégénèrent en pugilats et en bagarres.

N'oublions pas les mélomanes, qui taquinent la mandoline et le banjo. Le dimanche il y a concert, et de temps à autre on fait du théâtre.

Les forçats cachaient leur argent, notamment les pièces d'or, dans les « plans ».

Le plan est un étui de forme ovoïde semblable à celle des étuis à aiguilles. Il est en aluminium ou en argent, composé de deux pièces qui se vissent.

Les dimensions varient de 6 à 8 centimètres de long sur un diamètre variable de celui de la pièce de 0,50 à celui de la pièce de deux francs.

Depuis la disparition de l'étalon-or, les plans contiennent des billets de banque.

On les introduit dans le corps par l'anus, et vont prendre leur place dans les intestins. Pour les évacuer, il suffit de faire un effort comme pour aller à la selle.

¹ Jeu de Jacquet.

68

La cécité de Braille

Et nous avons vu qu'un certain nombre de "condamnés" se procuraient de l'argent, au moyen de leur travail, afin de pouvoir améliorer leur ordinaire et se procurer ce qui leur était nécessaire. Pour les autres, ils employaient des moyens tendant à la même fin, mais de nature frauduleuse et illicite. C'est surtout sur les lieux de travail, et parmi ceux qui occupent des places et des emplois, que la cécité de Braille se fait avec intensité.

La cécité de Braille, c'est la grande affaire des

Vers minuit, les lampes de fortune que chacun a à sa place, s'éteignent une à une. Les artisans remettent tout leur matériel en place. Les lecteurs ferment leurs bouquins. Seuls les joueurs obstinés resteront éveillés jusqu'au matin.

La « débrouille »

Nous avons vu qu'un certain nombre de condamnés se procurent de l'argent, au moyen de leur travail, afin de pouvoir améliorer leur ordinaire et se procurer ce qui leur était nécessaire. Pour les autres, ils employaient des moyens tendant à la même fin, mais de nature frauduleuse et illicite. C'est surtout sur les lieux de travail, et parmi ceux qui occupent des places et des emplois, que la « débrouille » se fait avec intensité.

Se débrouiller, c'est la grande affaire des bagnards, la seule qui compte. Celui qui ne se débrouille pas est un imbécile.

Les cuisiniers trafiquent des vivres de leurs camarades ; les boulangers opèrent sur le pain frais de fantaisie, font des gâteaux, vendent de la farine ; les bouchers et les employés de cambuse ne sont pas embarrassés pour se faire une jolie côte. Les jardiniers s'en prennent aux légumes et aux fruits.

Les infirmiers tapent dans les vivres des hôpitaux et les médicaments. Les comptables, grâce à leur influence, procurent des places et des emplois à ceux qu'ils pistonnent moyennant finances ; ils

Les médecins du Bagne

Au Bagne, le service médical est assuré par des médecins-militaire de l'infanterie coloniale. Il a à sa tête un médecin-colonel résidant à Cayenne.

Les hôpitaux étaient assez bien pourvu en médicaments ; l'hygiène et la prophylaxie ne laissant pas trop à désirer.

Puis l'heure du jus sonnera.

Une journée nouvelle viendra s'ajouter aux autres leur ressemblant comme une sœur

font disparaître les mauvaises notes, les rapports de punition.

Les ouvriers employés aux ateliers des travaux, sont plus souvent occupés à faire du travail noir qu'à exécuter des travaux administratifs. Ils font du neuf et se chargent des réparations tant pour les agents et fonctionnaires que pour leurs camarades. Ce sont eux qui fabriquent les plans, les couteaux, les briquets, l'outillage des artisans, etc. etc. Les plus défavorisés qui font partie des corvées générales où il n'y a rien à gratter, trouvent encore le moyen de se débrouiller en allant à la maraude. Chacun, dans sa sphère particulière, tend à tirer son épingle du jeu.

Les surveillants laissent faire et ferment les yeux, pourvu qu'ils y trouvent leur compte. Surveillants et condamnés, se tiennent par le bout du nez.

C'est la grande maladie de la Guyane – maladie inexpugnable et chronique qui exclut toute moralité. Il ne faut donc pas s'étonner si le relèvement et l'amendement des condamnés sont autant de mythes.

Cependant, le manque de place se faisait sentir. Celà, en raison des nombreuses maladies qui sont le tribut du climat – indépendamment de la tuberculose et de la syphilis, qui sont des maladies d'importation. Les fièvres, la disenterie, les maladies de peau, l'anémie, le béri-béri, l'ankylostomiase, les affections sous-cutanées, la

lèpre, le scorbut, le choléra quelquefois, le tétanos, la jaunisse et d'autres calamités physiologiques, dont on était à la merci.

Dans de telles conjonctions, les médecins du Bagne remplissaient tout leur devoir – allant jusqu'à l'abnégation et au sacrifice d'eux-mêmes.

Celà, obscurément, sans espoir de récompense.

Les médecins neutralisaient, autant qu'il était en leur pouvoir, à la fois et la nocivité du climat et la rigueur administrative.

Ils devaient, en effet, soutenir une lutte de tous les jours et de tous les instants contre la Tentiaire, qui se plaisait à mettre des bâtons dans les roues, à user surtout de la force d'inertie pour contrecarrer leur bonne volonté. Il fallait toute l'énergie, toute l'obstination méritoires de ces praticiens, pour pouvoir exercer efficacement leurs prérogatives.

Au cachot

Les punitions disciplinaires qui réprimaient les infractions commises, étaient de deux sortes : la cellule et le cachot.

Celle de cellule était vénielle. Elle comportait l'envoi au travail dans une corvée spéciale, généralement affectée à l'assainissement ou à la voirie. Les punis de cellule étaient soumis au pain sec un jour sur trois. Ils couchaient aux fers et la correspondance familiale leur était interdite durant le cours de leur punition.

Le cachot se subissait dans un local sombre, sans fenêtre. Quelques trous pratiqués au bas de la porte, permettaient seulement un peu de jour et d'aération. Les punis de cachot étaient soumis au pain sec deux jours sur trois. Ils n'allaient pas au travail. Ils couchaient aux fers sur le bas-flanc et étaient également privés de correspondance familiale.

Notamment, pour le renouvellement de la pharmacie et des vivres d'hôpitaux.

Les médecins venaient aussi en aide aux punis de cachot, aux condamnés à la Réclusion cellulaire. Il leur suffisait de les hospitaliser, pour que leur punition ou leur peine soit interrompues dans leurs effets. En général, les médecins se rangeaient du côté des condamnés contre les garde-chiourmes.

Cependant, il y avait parmi eux quelques brebis galeuses – qui déshonoraient leur profession. Ceux-là se livraient aux pires excès : ils infligeaient des non-malade, la diète hydrique dans un local cellulaire, laissaient des hommes mourir sans soins.

Mais c'était la minorité. Leurs confrères les désavouaient en les méprisant.

Toutefois, les uns et les autres avaient toujours le droit d'adresser des lettres de réclamation aux autorités supérieures.

La punition de cellule ne pouvait excéder soixante jours ; celle de cachot, trente jours. Mais chaque motif de punition étant réprimé séparément et indépendamment des motifs identiques ou connexes, il en résultait que la commission disciplinaire pouvait infliger des sanctions d'une durée indéfinie.

Cette commission, présidée par le Commandant du pénitencier, se réunissait ordinairement une fois par semaine.

Les cachots étaient disposés côte-à-côte, sur deux rangées parallèles séparées par un étroit couloir, ce qui permettait les communications entre punis.

Un baquet à eau, une tinette, composaient tout l'ameublement de ces in-pace¹.

On y trouvait des hommes enfermés pendant des mois – et même des années, comme ce fut le cas en ce qui me concerne.

En effet, de 1909 à 1924 – date de la suppression de la punition de cachot – j'en ai encouru pour une durée allant au-delà de dix années.

Dans son magnifique ouvrage : *Voyage aux Tropiques*², le grand écrivain Louis Chadourne – enlevé prématurément aux lettres françaises, a noté ses impressions d'une brève visite qu'il fit aux locaux disciplinaires.

En voici un passage caractéristique :

« Je me fis enfermer dans un cachot dont on venait de faire sortir l'occupant. De suite, je fus plongé dans l'obscurité. Une odeur fétide, faite de relents d'urine, d'air vicié et de je ne sais quoi encore, me prit à la gorge. Je frappai pour me faire ouvrir, car j'avais hâte de respirer un peu d'air pur. Je ne peux comprendre encore comment des hommes peuvent rester des mois entiers renfermés dans ces basses fosses dans une pareille atmosphère. »

Oh oui ! Seulement Chadourne ne songeait pas qu'à la longue on s'habitue à ces odeurs, à cet air renfermé – que l'odorat finissait par trouver naturels.

C'étaient toujours à peu près les mêmes qui étaient au cachot.

Qu'y faire, tout au long d'une journée ? Ma foi ! Nous passons le temps comme nous pouvions

et le mieux que nous pouvions.

Nous racontons des histoires, nous jouions aux charades, aux devinettes.

Etendus sur le sol par-dessus notre couverture, le nez à la hauteur des trous d'aération, nous tenions ainsi des colloques interminables.

Parfois, le surveillant, chaussé d'espadrilles, venait nous surprendre en flagrant délit de bavardage, et c'était quinze jours de cachot de rabiote en perspective à la prochaine commission disciplinaire. Nous nous en moquions d'ailleurs royalement. Dès que le surveillant avait tourné les talons, nous recommençons de plus belle.

Avec des liens de nos balais rattachés bout à bout, nous faisons des « télés » pour communiquer de cachot en cachot et nous faire passer du tabac et toutes choses appropriées.

Les nouveaux venus portant toujours du tabac dans les plans, lesquels servaient ainsi à une nouvelle destination.

Nos télés évoluaient toute la journée dans le couloir. De soubressauts en soubressauts, on trouvait toujours le moyen de les faire parvenir à destination. Il arrivait que notre cerbère s'en emparait de temps à autre, avec accompagnement d'un motif de punition à la clé – mais cela c'était un détail.

Lorsque nous avions du rabiote par-dessus la tête – j'en ai eu pour trois ans d'avance – alors on nous soumettait à la mise aux fers de jour et de nuit – indéfiniment.

Et parfois, aussi, on nous faisait l'application de la camisole de force mise en torture. Couché sur le

¹ De la formule *Vade in pace* (Va en paix) prononcée lorsqu'un prisonnier est mis au cachot.

² Roussenq fait probablement référence à *Terre de Chanaan* (1921) ou *Le Pot au noir* (1922). Dans ces œuvres, Louis Chadourne tire son inspiration d'un voyage réalisé aux Caraïbes et en Amérique du Sud, en 1919, en tant que secrétaire de Jean Galmot, aventurier et député de la Guyane.

86 Pot-de-terre
contre pot-de-fer.

La réglementation
du Baigne était cons-
tituée par une foule
de lois, décrets, cir-
culaires, arrêtés et
autres ukases.

Toutes ces paperasses
se contredisaient, se
modifiaient les unes
les autres.

Qu'en le soir, les
Les premiers temps de
mon arrivée au Baigne
je m'occupais de cette
indigeste prose admi-
nistrative - que je
sus échumer de car-
tons poussiéreux,
avec la complicité
d'un comptable dont
j'avais fait la connaissance

ventre contre le bas flanc, déjà aux fers, les bras croisés sur le dos, le corps entouré de cordes que les portes-clés serraient à tour de bras, le patient étouffait et ne pouvait faire aucun mouvement.

Ce mode de répression, illégal en soi, n'était que trop employé, pour mettre soi-disant à la raison les fortes têtes.

Quelquefois aussi, on avait recours au baillon, à la privation d'eau.

Mais la pire coercition s'avérait inopérante.

Pot-de-terre contre pot-de-fer

La réglementation du Bagne était constituée par une foule de lois, décrets, circulaires, arrêtés et autres ukases.

Toutes ces paperasses se contredisaient, se modifiaient les unes les autres.

J'eus le soin, dès les premiers temps de mon arrivée au Bagne de m'assimiler cette indigeste prose administrative – que je sus exhumer de cartons poussiéreux, avec la complicité d'un comptable dont j'avais fait connaissance. De telle sorte, que j'étais au courant des règlements et les possédais de mémoire. Cela me fut d'une grande utilité dans la lutte que j'entrepris dès les premiers mois contre la Tertiaire. Je me servais de ses propres armes, et par ailleurs ne faisant que des réclamations parfaitement fondées, appuyés sur des preuves matérielles et testimoniales irréfutables, les autorités supérieures ne pouvaient que donner suite à mes requêtes, plaintes et réclamations.

C'est ainsi que je provoquai les sanctions d'usage à l'égard des agents et fonctionnaires tenus responsables des faits et irrégularités que je signalais. Ces sanctions étaient les suivantes, par ordre de gravité :

L'excès même des punitions amoncelées sans mesure, allait à l'encontre du but initial – qui était de prévenir les infractions.

Ce n'est pas la punition elle-même qui importune le condamné : il la subit et c'est tout. C'est au contraire la crainte de la punition elle-même, son éventualité, qui retiendrons l'homme dans le droit chemin. C'est pourquoi la loi de sursis s'est montrée efficace, en retenant sur la pente de nombreux défailants qui se sont relevés par la suite.

Le blâme ; les arrêts simples ; les arrêts de rigueur ; la suspension de solde : la rétrogradation à la classe inférieure et enfin la révocation.

Aussi, étais-je la bête noire de la Tertiaire. Et c'est pourquoi elle me tenait au fond de ces cachots – mais cela n'empêchait pas ma plume de remplir son office. J'étais renseigné quand même sur ce qui se passait derrière les murs des locaux disciplinaires. Combien de fois ne m'a t'on pas invité de briser ma plume moyennant quoi on me donnerait une bonne place de tout repos. On ne me demandait que d'observer une stricte neutralité.

Pouvais-je ainsi accepter de telles propositions insidieuses ? Non, et d'ailleurs mon caractère combatif me poussait naturellement à repousser ces offres, qui m'apparaissaient comme une capitulation. On me disait souvent : « Rousseng, vous feriez mieux de ne vous occuper que de vous-même, au lieu de vous faire l'avocat des autres. Vous savez que vous êtes sûr d'avance de perdre la partie. C'est la lutte du pot-de-terre contre le pot-de-fer que vous entreprenez. Et vous serez brisé. »

Sous des formes différentes, on me tenait ce langage.

Mais j'allais toujours de l'avant, ne laissant passer aucune injustice sans la relever.

Sous les coups d'une répression forcenée, je demeurais serein et impavide.

Un Commandant de pénitencier, inspectant un jour les locaux disciplinaires, ne put s'empêcher de me dire : « Je vous vois toujours au cachot, sans air et avec une nourriture réduite.

Les Incorrigibles

Les condamnés ayant encouru plus de trois mois de cachot dans le courant d'un même trimestre, étaient envoyés au camp disciplinaire des Incorrigibles, à Charvein¹. On y envoyait aussi ceux qui se rendaient coupables d'une première évasion. Situé en pleine forêt, le Camp des Incorrigibles inspirait la terreur aux quatre coins du Bagne. Et ce n'était pas sans raison.

Les cases étaient faites de planches et de pieux, à travers lesquels les surveillants pouvaient tout voir et tout entendre de ce qui se passait et se disait à l'intérieur. Les « Incos » ainsi qu'on les appelait, étaient soumis aux travaux les plus durs de la forêt. Ils devaient observer le silence – sauf pour les besoins du travail. Le tabac était interdit formellement. Les Incos couchaient aux fers, n'avait droit qu'à la ration congrue et ne pouvaient obtenir aucune gratification. En principe, le séjour à Charvein était de six mois – en se conduisant bien.

En fait, on y restait des années. Les hommes étaient conduits au travail avant le lever du soleil, car il fallait faire une heure de marche avant que d'arriver au chantier. Ils étaient nus, sauf un léger cache-sexe. Le corps bronzé par le soleil et les intempéries, on aurait dit une sarabande de démons sylvestres

Pourtant, vous ne changez pas physiquement. Vous êtes bâti à chaux et à sable. »

Je n'étais bâti que de chair et d'os. Mais j'avais en réserve pour résister aux coups du sort contraire, une somme suffisante de volonté et d'énergie ; une dose appropriée de philosophie et un moral à la hauteur de la situation.

Et c'est pourquoi le pot-de-terre n'a pas été brisé : après un quart de siècle, le Bagne a lâché sa proie.

Arrivés à pied-d'œuvre, il fallait se mettre au travail sans répit – sans celà, c'était le pain sec et le cachot. Les surveillants étaient épaulés par des porte-clés arabes, qui étaient de véritables choléras en chair et en os. Armés de la carabine, en plus du révolver d'ordonnance, les cerbères faisaient bonne garde.

Il était formellement interdit aux Incos de se dérober à la vue des surveillants, ni de s'éloigner si peu que celà fut du lieu de travail. Et celà, sous peine de fusillade après sommation.

Les hommes se trouvaient dans l'obligation de satisfaire sur place leurs besoins naturels. Maltraités, mal nourris, voyant toujours reculer leur déclassement de cet enfer, ceux-ci songeaient à l'évasion, qui leur apparaissait comme la seule solution, le seul remède à leurs maux.

Il leur était matériellement impossible de la tenter des cases, lesquelles étaient gardées pendant la nuit par les porte-clés. Il leur fallait donc risquer leur chance du lieu de travail. Généralement, ces tentations avaient lieu par groupes, qui s'éparpillaient dans toutes les directions afin de dérouter les surveillants – aussi bien dans le tir que dans la poursuite. Ceux qui n'étaient pas

¹ Roussenq déclare plus haut avoir passé toute sa peine aux Îles du Salut : la description qu'il fait de Charvein serait donc à porter au crédit de ses congénères. Il s'exprime d'ailleurs dans ce passage en utilisant la 3^e personne du pluriel.

atteints par les coups de feu, ou qui n'étaient pas rejoints par les porte-clés, trouvaient un refuge dans la forêt vierge qui se trouvait à proximité. Il y avait souvent des victimes, dans ces tentatives désespérées. Les tireurs visaient aux bons endroits.

Les fugitifs qui étaient rejoints, étaient souvent tués ; les porte-clés eux-mêmes, leur tranchaient la tête à coups de sabres d'abatis¹ – dont ils étaient armés.

Le travail le plus dur et le plus rebutant, était celui du charroi de lourdes pièces de bois, depuis l'abatis² jusqu'à la scierie distante de plusieurs kilomètres.

La pièce de bois était fixée à des cordes, sur lesquelles tiraient les Incos à l'aide de bricoles³. Cette attelage humain peinait et suait sang et eau.

Les fondrières, les chicots (troncs d'arbres coupés au ras du sol), les épines et les lianes, rien de devait arrêter ces hommes trempés aux plus dures épreuves, qui toujours devaient travailler – quel que fut le temps.

La répression judiciaire

Tout crime ou délit relevant du Code pénal, était réprimé par un Tribunal Spécial qui siégeait à Saint-Laurent-du-Maroni, et qui se réunissait tous les trois mois en session indéterminée quant à sa durée – laquelle dépendait des affaires inscrites au rôle.

Les crimes entraînant les travaux forcés et la Réclusion, étaient punis de deux à cinq ans de réclusion cellulaire.

Les délits qui n'entraînaient, aux termes du Code pénal, que des peines de prison, étaient réprimés par l'emprisonnement de six mois à cinq ans.

La peine de mort était applicable toutes les fois

Certains d'entre eux tombaient, pour se relever aussitôt.

Porte-clés et gardes-chiourmes les stimulaient de la voix et du geste. Tant que l'on était pas arrivés à destination, il ne fallait pas songer de manger la soupe.

La faim était donc un stimulant pour ces parias du Bagne.

Ceux qui étaient envoyés en punition aux locaux disciplinaires en voyaient de dures. Ces locaux étaient infestés de vermine. On les y laissait souvent sans eau, en leur donnant leur pain divisé, c'est à dire en vingt-quatre morceaux – et à raison d'un morceau par heure. Ainsi l'homme avait constamment faim et soif.

Cela n'était pas réglementaire, mais dans un tel lieu, isolé dans la brousse⁴, le Chef de Camp et les surveillants étaient les rois, sans rendre des comptes.

qu'elle était prévue par le Code pénal.

En dehors de cela, il y avait des crimes et des délits spéciaux, prévus et punis par des décrets d'exception – notamment par ceux du 5 octobre 1889.

Ainsi, le refus de travail était puni de 6 mois à deux ans d'emprisonnement. Les voies de fait envers les agents et fonctionnaires, entraînaient la peine de mort. En cas de circonstances atténuantes, cette peine était remplacée par celle de la Réclusion cellulaire de deux à cinq ans.

Les évasions étaient réprimées par la peine de

¹ Autrement dit, de « coupe-coupe ».

² Zone en cours de déboisement. L'abatis (ou abattis) désigne aussi un espace cultivé (et donc préalablement déboisé).

³ Sangles.

⁴ La Guyane n'est pas à proprement parler une terre de brousse...

réclusion cellulaire. Les condamnés aux travaux forcés à perpétuité, encouraient de deux à cinq ans de cette peine.

Les condamnés à temps en encouraient de six mois

La réclusion cellulaire

Sur le plateau de l'île Saint-Joseph, sans cesse battue par le vent du large, se dressent les trois bâtiments de la Réclusion cellulaire, tous trois d'une semblable et morne architecture. Séparé l'un de l'autre par un espace de trente mètres, cet espace est occupé par les préaux cellulaires où ont lieu les promenades quotidiennes.

Environ cent-cinquante cellule et douze cachots, telle était la capacité d'absorption humaine de la guillotine sèche¹ du Bagne. Exception faite d'une heure de promenade quotidienne, les réclusionnaires devaient être constamment renfermés dans leurs cellules. Ils étaient soumis à la règle du silence absolu, le tabac était sévèrement prohibé. Le travail en cellule, qui consistait dans la confection d'articles de sparterie, était obligatoire et déterminé par une tâche définie.

La nourriture était la ration normale, amputée du café matinal et de toutes gratifications.

Les cellules étaient aux trois quarts grillagées, disposées au centre de chaque bâtiment et entourées d'un couloir quadrilatère.

Sur les cellules, dont la partie plane supérieure était également grillagée, courait un promenoir où circulaient les gardiens, qui pouvaient ainsi à tous moments surprendre les faits et gestes des condamnés.

Les bâtiments de la Réclusion cellulaire étaient très humides, ayant été construits avec du mortier préparé à l'eau de mer. Il en résultait qu'ils étaient

à deux ans. Les hommes condamnés par le Tribunal Spécial, avaient le droit de prendre un défenseur. Ils pouvaient en appeler à la Cour de Cassation.

particulièrement insalubres.

Le terrible scorbut y sévissait à l'état endémique, ainsi que la disenterie.

La mortalité y était de l'ordre de trente pour cent. Les médecins faisaient tout ce qui étaient en leur pouvoir pour atténuer le régime de fer de la Réclusion cellulaire, hospitalisant les condamnés à tour de rôle et prescrivant aux autres des médicaments appropriés. Le médecin-Commandant Rousseau, se dévoua particulièrement à cette tâche humanitaire.

Pour la moindre infraction, un seul mot ou un signe surpris, les réclusionnaires étaient punis de cachot.

Ils se trouvaient ainsi exclus du bénéfice de la libération conditionnelle, qu'obtenaient un certain nombre d'entre eux.

La Réclusion cellulaire était dotée d'une bibliothèque que médecins et condamnés avaient contribué à former.

Mais la lecture n'était permise qu'en dehors des heures de travail.

Si l'on songe que des hommes devaient ainsi rester renfermés pendant des années, on ne s'étonnera pas qu'un assez grand nombre deviennent fous, et que la plupart d'entre eux étaient démoralisés, sans ressort et sans volonté.

¹ Célèbre formule attribuée à Guillaume Alexandre Tronson du Coudray, déporté en 1797 en Guyane où il décède en 1798.



Entrée de la Réclusion sur l'île Saint-Joseph, 2011, cliché L. Franek



«Piscine» dite des Bagnards, île Saint-Joseph, 2010, cliché L. Franek

108
— La guillotine.

Le Tribunal Spécial
prononçait en moyenne
sept à huit condanna-
tions à la peine capitale,
dont quatre ou cinq
suivaient leur cours.

Le bourreau était choisi
parmi les condamnés
en cours de peine ou
parmi les libérés.

Il était nommé par
le ministre et jouis-
sant de certaines pré-
rogatives et de certains
privileges.

Comme il logeait à
fort sans une mai-
sonnette, portant des
effets civils, préparant
lui-même une nour-
riture substantielle.

Il recevait également

La guillotine

Le Tribunal Spécial prononçait en moyenne sept à huit condamnations à la peine capitale, dont quatre à cinq suivaient leurs cours.

Le bourreau était choisi parmi les condamnés en cours de peine ou parmi les libérés.

Il était nommé par le Ministre et jouissait de certaines prérogatives et de certains privilèges.

Ainsi, il logeait à part dans une maisonnette, portait des effets civils, préparait lui-même une nourriture substantielle. Il recevait également des gratifications en nature et touchait une certaine somme à chaque exécution qu'il partageait avec ses aides.

Surveillants et condamnés s'en tenaient à l'écart dans un commun mépris.

Il n'en avait cure. Un des bourreaux les plus marquants du Bagne fut certainement Hespel, dit Chacal. Il exerça son état une dizaine d'années, avec un actif d'une quarantaine d'exécutions.

Le plus curieux, c'est qu'ayant été destitué de sa charge, il fut à son tour condamné à mort et exécuté...

Les condamnés à mort devaient attendre longtemps avant qu'il soit statué sur leur sort – quelquefois une année entière.

Lorsque le courrier apportait le rejet du pourvoi et des recours en grâce, dès après minuit du jour suivant on montait la guillotine dans la cour du quartier cellulaire face aux cellules réservées aux condamnés à mort.

Ces derniers pouvaient donc assister, d'une façon auriculaire aux derniers préparatifs – avant que d'être officiellement informés de leur sort.

Ensuite, un peu avant l'aube, on leur lisait la sentence au nom de laquelle ils allaient expier.

Un prêtre venait leur apporter d'ultimes consolations.

Puis le bourreau préparait la funèbre toilette du condamné.

Ce dernier pouvait alors prendre un dernier repas, boire quelques verres de rhum...

Les aides, le moment venu, le prenaient sous les bras pour lui faire franchir les quelques mètres qui le séparaient de la machine de mort. Auprès de celle-ci se tenaient les autorités, ainsi qu'un détachement de soldats sous les armes.

Dès que le condamné apparaissait, le chef du détachement faisait entendre un bref commandement :

« Portez, armes ! »

Tout le monde mettait chapeau bas devant celui qui allait mourir.

Alors les aides précipitaient le patient sur la planche à bascule, qui plaçait automatiquement la tête du condamné dans la lunette fatale.

Un nouveau commandement retentissait :

« Présentez, armes ! »

Aussitôt le déclic jouait, un jet de sang giclait.

La tête ensanglantée tombait dans une caisse à demi-pleine de sciure de bois.

Selon l'expression consacrée, justice était faite.

114
— La poubelle du Bagne

A une quinzaine de
kilomètres de Salut. Lau-
rent, se dresse le camp des
Impotents — comme une
place béante.

Une douzaine de cases
infestes, faites de bois
et de feuillages.

A l'extrémité de chaque
case, un trou à même
la terre, représentent
les feuillées.

Il y a là trois cents
hommes environ: infir-
mes, aveugles, tubercu-
eux, syphilitiques
convalescents, ligés
sans travail, tous
les déchet du Bagne
sont réunis là.

La place de ~~beau-~~
coup s'entre eux
relat à l'hôpital,

On croit généralement qu'un certain nombre de condamnés assistent aux exécutions, à genoux et tête nue.

Peut-être en était-il ainsi il y a fort longtemps ; en

La poubelle du Bagne

À une quinzaine de kilomètres de Saint-Laurent, s'étale le camp des Impotents – comme une plaie béante¹.

Une douzaine de cases infectes, faites de bois et de feuillages.

À proximité de chaque case, un trou à même la terre, représentent les feuillées...²

Il y a là trois cents hommes environ : infirmes, aveugles, tuberculeux, syphilitiques, convalescents, libérés sans travail, tous les déchets du Bagne sont réunis là.

La place de beaucoup d'entre eux serait à l'hôpital, mais précisément, c'est pour faire de la place qu'on les a sortis de l'hôpital pour les mettre là, dans ce lieu innommable, dans ce lieu de pestilence où ils attendent une morte lente mais sûre.

Tous ces malheureux sont abandonnés à eux-mêmes. Deux surveillants seulement sont chargés de garder ces ombres vivantes – qui n'en auraient pas besoin : ce ne sont pas eux qui songeront à l'évasion – à moins de s'évader de la vie. On en voit ces surveillants qu'aux rares appels ; ils craignent sans doute la contagion de

tout cas, si cela fut il n'en reste plus aucun vestige.

À l'hôpital de Cayenne, on conserve dans les bœufs quelques têtes ayant appartenu à des condamnés à mort.

l'une de ces maladies qui rôdent partout dans cet étroit périmètre.

Le médecin vient dans ce cloaque physiologique une fois tous les quinze jours. Il hospitalise ceux qui ne peuvent plus faire un mouvement, prescrit du lait à quelques autres, ainsi que des médicaments, puis il s'en va...

Que ferait-il de plus ? Il est submergé, avec tous ces condamnés à mort qu'il connaît bien, et qu'il sait pertinemment ne pouvoir sauver.

Tous les quinze jours, il y en a une dizaine de moins, qui trouvent place dans le cimetière voisin, où on les empile les uns sur les autres.

Une contamination générale et réciproque, aide puissamment à cette mortalité.

Toutefois, l'effectif se maintient, de nouveaux venus comblent les vides.

La misère règne parmi ces réprouvés. Il n'y a pas de commerce dans les cases – car l'argent est rare en ce lieu. À peine si l'on vend du tabac et des fruits. Les uns et les autres errent ça-et-là dans la journée – ne sachant quoi faire de leur corps souffrant et décharné...

¹ Il est légitime de poser la question de savoir si Roussenq a pu voir ce camp de ses propres yeux.

² Toilettes provisoires d'un camp militaire.

Les évasions

Il fut un temps où les évadés de la Guyane trouvaient un refuge assuré dans les pays limitrophes. On leur donnait du travail, ils se créaient une nouvelle vie et beaucoup se mariaient.

Celà dura jusque vers 1910.

À ce moment là, des crimes et divers excès se produisirent en Guyane anglaise et en Guyane hollandaise¹, commis par des évadés du bagne français.

Ce que voyant, les autorités locales prirent des mesures radicales.

Ils expulsèrent et rendirent au Bagne les éléments les plus douteux, ne conservant sur leur sol que ceux qui avaient donné des preuves non-équivoques de rachat et d'amendement.

Et à partir de cette époque, plus aucun évadé ne trouva asile en ces lieux où l'hospitalité était naguère une chose naturelle.

On consenti à laisser le passage libre pour aller plus loin, on facilita l'évasion à ceux qui étaient à même de payer leur voyage pour une autre destination, mais ce fut tout.

Tous les forçats caressaient l'espoir de l'évasion. Et beaucoup la tentaient, sachant même qu'ils étaient voués d'avance à l'insuccès.

Il leur en coûtait une ou deux années de réclusion cellulaire, et quelque fois davantage. Les évasions avaient lieu par mer.

Par l'intermédiaire de libérés, on s'associait à cinq ou six pour acheter un canot et des vivres de

route ; on fixait ensuite le jour et l'heure du départ. Pour celà, il fallait tenir compte de la saison, de la position de la lune, de l'heure de la marée – toutes choses essentielles.

Selon où l'on voulait atterrir, le voyage durait de cinq à huit jours. Il n'était pas sans péril. Quelquefois la frêle embarcation se retournait par mauvais temps – faisait chapeau – selon l'expression consacrée.

Et si l'on arrivait au seuil de la terre promise, c'était pour se voir arrêter par les policemans et être envoyés en Guyane par le prochain courrier...

Les évasions par la forêt n'étaient pas possible, de ce fait que même les indigènes ne sauraient s'y orienter bien longtemps. Mais il y avait des évadés intérieurs qui s'établissaient au cœur de la forêt vierge.

C'étaient des arabes, qui formaient des campements primitifs².

Ils se livraient à la pêche et à la chasse, cultivaient aussi le terrain environnant. Ils commerçaient avec les indigènes de ces parages, surtout par des échanges.

Inexpugnables dans leurs positions bien choisis, ils étaient suffisamment armés pour résister à une attaque de la force publique.

Et, de faire, les tentatives faites dans ce sens furent vouées à l'insuccès.

Les évasions de Cayenne se font à bord de bateaux côtiers à voile, qui vont jusqu'au Brésil. Moyennant une certaine somme, on pouvait y prendre place.

¹ Ces anciennes colonies, désormais indépendantes, sont respectivement le Guyana et le Suriname.

² Là encore, les sources de Roussenq seraient à authentifier.

Cependant, certains capitaines de ces bateaux louches – qui étaient des véhicules de la contrebande et du trafic illicite de l'or – n'hésitaient pas à mettre à mort les évadés, une fois en route, afin de leur prendre le « plan ».

Les libérés

Tant que le forçat est en cours de peine, il est assuré du vivre et du couvert. La Tertiaire lui fournit un minimum vital, qu'il est à même d'améliorer par ses propres moyens.

Une fois sa peine finie, on le libère. Il est alors soumis au doublage, qui dure deux fois plus que la peine initiale, s'il est condamné à moins de huit ans et qui est perpétuel, s'il était condamné à une peine supérieure.

Un complet bleu, une paire de souliers, une chemise et un chapeau délivrés au moment de la libération, seront la dernière attention de la Tertiaire à son égard – qui ne s'occupera plus de lui. Il est libre de crever de faim, de coucher dehors, de manquer de tout.

Car il n'y a guère de travail en Guyane pour les libérés, depuis vingt ans que l'on n'y exploite plus le caoutchouc local – de qualité inférieure. Le caoutchouc synthétique y a porté un coup mortel.

Sur mille libérés, trois cents seulement étaient régulièrement occupés, par la population civile, les commerçants ou les communes.

Une centaine d'autres travaillaient d'une façon artisanale de leur métier, ou bien recevaient des subsides de leurs familles. Les autres traînaient la savate, vivaient d'expédients, allaient mendier leur pain à la porte du camp, après de leurs anciens compagnons du Bagne...

L'un d'eux fut condamné à mort, de ce fait, par la Cour d'Assises de Cayenne, mais ayant été relevé aux travaux forcés à perpétuité, les forçats l'empoisonnèrent.

Triste vie, à laquelle ils étaient réduits ! Souvent, obligés de voler pour subsister, ils ne tardaient pas de prendre le chemin de la Relégation.

Ce qui faisait, qu'ils n'avaient joui que de quelques jours ou quelques mois de liberté entre deux bagnes

La Tertiaire, les pouvoirs publics, ne faisaient rien pour remédier à cet état de choses.

L'initiative privée venait bien en aide à ces malheureux, mais de façon intermittente et sans coordination.

Après mon retour en France, l'Armée du Salut a établi un poste à Saint-Laurent-du-Maroni. La Tertiaire lui a fourni un terrain où une trentaine de libérés font de la culture maraîchère, que les Salutistes vont vendre au marché. Ils ne reçoivent en échange de leur travail qu'une maigre pitance, pas de vin et le coucher en commun sur des hamacs.

Depuis quelques années, le doublage est bien aboli en principe, mais en fait comme les libérés n'ont pas l'argent nécessaire pour le voyage de retour, ils se trouvent donc dans l'obligation de demeurer à la Colonie en perpétuant leur misère.

Les libérés qui travaillent reçoivent de maigres salaires, avec lesquels ils subsistent avec peine, ne pouvant se procurer le nécessaire pour vivre comme des hommes libres. C'est ainsi que, pour pouvoir manger à leur faim, ils en sont réduits à négliger leur tenue vestimentaire¹.

¹ Pour des photographies sur les libérés et la fin du bagne voir Dominique DARBOIS, *Regards sur le bagne*, catalogue d'une exposition du musée Ernest Cognacq-Jay de Saint-Martin-de-Ré, 2010-2011.

129
— L'Enquête
de Albert Londres —
—————

Lorsque Albert Londres publia son fameux reportage sur le Baoune, il produisit dans le monde entier une véritable sensation. En dénonçant tant de crimes et tant d'abus auxquels on ne voulait pas croire, il a rendu un grand service à la cause de l'humanité. Albert Londres vient me visiter sans aucun cachot. Il a publié un article me concernant qui grappa pour fondement l'esprit de ses fautes.

L'enquête d'Albert Londres

Lorsque Albert Londres publia son fameux reportage sur le Bagne, il produisit dans le monde entier une véritable sensation.

En dénonçant tant de crimes et tant d'abus auxquels on ne voulait pas croire, il a rendu un grand service à la cause de l'humanité.

Albert Londres vint me visiter dans mon cachot. Il a publié un article me concernant qui frappa profondément l'esprit des fous.

Ainsi, il a été l'artisan initial de ma libération.

Son reportage, fit en 1923, a provoqué la réforme du Bagne qui eut lieu en 1925.

De profondes modifications et améliorations en sont résultées.

En voici quelques unes :

Suppression du cachot, du pain sec, des fers, des Incorrigibles.

Amélioration du régime de la Réclusion cellulaire.

Payement de la main-d'œuvre pénale, quoique d'une façon minime.

Couchage général sur des hamacs.

En outre, il a été mis un terme aux meurtres légaux que commettaient les surveillants-militaires. La nourriture a été également améliorée.

Par sa courageuse intervention, Albert Londres a donc été le grand ouvrier de cette transformation radicale du Bagne.

Ce voyageur infatigable, ce journaliste éminent, a trouvé une mort prématurée dans l'incendie en mer du *Georges Philippar*¹.

Sa disparition a été regrettée unanimement, comme une perte irréparable pour le journalisme contemporain et la civilisation.

¹ Le paquebot *Georges Philippar* des messageries maritimes a brûlé en mer dans la nuit du 15 au 16 mai 1932, dans le golfe d'Aden.

Conclusion

Le Bagne, tel qu'il a été et tel que je viens de le décrire, a fait ses preuves.

Il a été démontré de façon péremptoire et sans contestation possible qu'avec un tel système de répression, tout amendement et tout relèvement des condamnés était impossibles.

Au lieu de donner des exemples de moralité, les administrateurs et les garde-chiourmes se livrent aux pires excès, spéculant sur les besoins et la misère des condamnés.

Celà, on l'a reconnu en haut lieu.

On a décidé de supprimer le Bagne, mais on s'est contenté de ne plus envoyer de forçats en Guyane – du moins provisoirement.

Ceux qui y sont, y restent. Là-bas, ils perpétuent le Bagne, ses mœurs, ses coutumes et ses pires traditions. Il y a actuellement en France plus de deux mille condamnés aux travaux forcés, répartis un peu partout dans les prisons. Ce n'est certes

pas là leur place. On n'a rien fait pour régulariser leur situation, qui est fausse.

Il est bien probable qu'après la tourmente que nous traversons, on enverra de nouveau des forçats en Guyane.

Alors, il serait désirable que l'on prenne exemple notamment sur les Etats-Unis, que l'on concilie les exigences de la répression avec les lois de l'humanité.

En notre vingtième siècle, des mesures s'imposent autres que celles de régression. On doit sauver les défailants de l'ordre social, pour qu'ils deviennent des hommes normaux – et non pas les accabler et les faire disparaître de la société à jamais.

La rééducation des criminels n'est pas impossible – surtout lorsque par le monde règnera davantage la justice sociale et le mieux-être collectif.

Paul Roussenq
Sisteron, juin 1942

132

Conclusion

Le Bague, tel qu'il a été et tel que je viens de le décrire, a fait ses preuves.

Il a été démontré de façon péremptoire et sans contestation possible, qu'avec un tel système de répression, tout amendement et tout relèvement des condamnés était impossible.

et au lieu de donner des exemples de moralité, les administrateurs et les gardes-chiourmes se livraient aux plus excès, spéculant sur les besoins



Les Internés de Sisteron



Arch. départ. AHP, 1 J 569
Carnet Paul Roussenoq



Arch. départ. AHP, 31 Fi 2, citadelle de Sisteron, cliché Saint-Marcel Eysseric

Avec son ambiance et sa mentalité,
Et ses tristes cachots où plus d'un est jeté,
Le Camp de Sisteron perché sur la montagne,
Sous beaucoup de rapports me rappelle le Bagne,
Si le climat local est davantage sain,
Par contre, on y ressent les âffres de la faim.

Quatre cents internés, râflés par la police,
S'y trouvent séquestrés, endurant le supplice
De s'y voir détenir un temps indéfini,
Sans être condamnés tout en étant punis.
Il y en est, dans leur cas, plus de cent mille en France,
Qui sont en liberté en toute jouissance !
Eux sont là ; on les tient, on les montre du doigt
Comme gens sans aveu, n'ayant ni foi ni lois.

Cependant parmi eux, traités d'indésirables,
Beaucoup menaient dehors une vie honorable.
Ils laissent au foyer leur femme, leurs enfants
Sans soutien, exposés aux misères du temps.

En ce lieu pervers, aucun horizon vaste ;
En revanche, on y voit de nombreux pédérastes
Exercer leurs talents d'invertis sexuels,
Prodiguant sans pudeur de faux plaisirs charnels.

L'égoïsme est profond, en ce lieu de misère ;
Chacun est personnel et ne se soucie guère
Si son voisin pâtit, qu'il pourrait secourir ;
L'entraide fait défaut, où prime le désir
De se remplir la panse avec sollicitude.
On verrouille son cœur, à force d'habitudes.

D'autres, pour apaiser de fringales cruelles,
Font la chasse aux déchets, fouillent dans les poubelles ;
Ils disputent aux chiens des os abandonnés,
Qu'ils rongent goulument comme des affamés.
Affamés, ils le sont ; le peu de nourriture
Qui leur est allouée, n'est pas à leur mesure,
L'essentiel en est détourné sans pudeur,
Car la débrouille est reine et l'argent empereur.

Le marché noir sévit sur une grande échelle,
Le besoin renchérit sur la valeur réelle ;
Soit pour l'indispensable ou pour quelque douceur,
On paye trop souvent des prix à faire peur.

Quand la maigre ration arrive sur la table,
Ce qui se passe est alors inimaginable ;
On voit les yeux briller du semblable désir
D'épier son voisin ou de le prévenir.
On remarque à propos et sur un ton féroce,
Que la part que l'on a, que d'autres est moins grosse ;
On est jaloux de tout, on se trouve lésé :
Pour un mot l'on se bat, on se dévorerait.

Du matin jusqu'au soir, on rêve de pitance ;
On en parle sans cesse et toujours on y pense.
Manger, c'est l'idéal du ventre en rébellion,
Qui ne veut pas plier sous la loi du talion.

Quand l'ombre de la nuit couvre la citadelle
Et que s'éteint déjà la dernière chandelle,
Un sommeil agité s'empare lourdement
De tous ces parias voués au châtement.
Etendus durement sur leur couche de paille,
De rêves agités tout leur être tressaille.
Rêves bariolés, rêves de lupanars,
Entrecoupés souvent de sombres cauchemars.

Parfois, durant le cours de longues insomnies,
Évoquant la douceur d'heures évanouies,
Ils songent tristement à ces jours révolus
Et que depuis longtemps ils ne connaissent plus.
Ils pensent, le cœur gros, à leur sort misérable,
Qui leur paraît injuste autant que lamentable :
Et se laissant aller au morne désespoir,
Leur chagrin se confond dans les ombres du soir.

Mais dans ce désarroi de la misère humaine,
Apparaît quelquefois une vision sereine :
La Paix, venant enfin mettre un terme à leurs maux,
Promettant de beaux jours et des plaisirs nouveaux.
Alors la liberté, désirée et chérie
À tous les internés redonnera la vie.

Paul Roussenq

Les Internés de Listeron.

Avec son ambiance et sa mentalité,
Et ses tristes cachots où plus d'un est jeté,
Le Camp de Listeron - perché sur la montagne,
Tous beaucoup de rapports me rappelle le Regnes,
Là le climat local est davantage sain,
Par contre, on y ressent les affres de la faim.

Quatre cents détenus, rasés par la police,
S'y trouvent signés, endurent le supplice
De s'y voir détenir un temps indéfini,
Sans être condamnés tout en étant punis.
Il en est, sans leur cas, plus de cent mille en France,
Qui sont en liberté en toute puissance !
Eux sont là; on les tient, on les montre ^{Du}
Comme gens sans aveu, n'ayant ni foi ni lois ^(Saint)

Pendant parmi eux, traités d'indésirables,
Beaucoup menaient dehors une vie honorable,
Ils laissent au foyer leur femme, leurs enfants
Sans soutien, exposés aux misères du temps,
En ce lieu fermé, aucun horizon vaste;
En revanche, on y voit de nombreux fidèles
Exercer leurs talents d'inventis secrets,
Prodiguant sans fureur de faux plaisirs
(charnels.)

L'égoïsme est profond, en ce lieu de misère;
~~Chacun est personnel et ne se soucie guère~~
Si son voisin pâtit, qu'il pourrait secourir;
L'entraide fait défaut, on prime le désir
De se remplir la fosse avec sollicitude.
On versuille son cœur, à force d'habitude.

D'autres, pour apaiser de fringales cruelles,

Font la chasse aux déchets, fouillent dans les
Poubelles;
Ils disputerent aux chiens des os abandonnés,
Qui ils rongent gauleusement comme des affamés.
Affamés, ils le sont; le peu de nourriture
Qui leur est allouée, n'est pas à leur mesure.
L'essentiel en est ditonné sans fardure,
Car la Sibouille est reine et l'argent empereur.

Le marché noir sévit sur une grande échelle,

Le bassin renchérit sur la valeur réelle;
Soit pour l'indispensable ou pour quelque plaisir,
On paye trop souvent ses fins à faire peur.

Quand la maigre ration arrive sur la table,
Ce qui se passe alors est inimaginable;
On voit les yeux briller du semblable désir
D'épier son voisin ou de le prévenir.
On renarque à propos et sur un ton féroce,

Que la part que l'on a, que d'autres est moins
On est jaloux de tout, on se trouve ^(grasse) lésé;
Pour un mot l'on se bat ou se sévérerait.

Du matin jusqu'au soir, on rêve de fitance;
On en parle sans cesse et toujours on y pense.
Manger, c'est l'idéal du ventu en
Qui ne veut pas plier sous la loi du talion, ^(rébellion)

Quand l'ombre de la nuit couvre la citadelle
Et que s'éteint déjà la dernière chandelle,
Un sommeil agité s'empare lourdement
De tous ces faris voués au châtiment.
Étendus sûrement sur leur couche de paille
De rêves agités tout leur être tressaille
Rêves bariolés, rêves de lupanars,
Entrecoupés souvent de sombres cauchemars.

Parfois, surant le cours de longues insomnies,
Évoquant la Douceur d'heures évanouies,
Ils songent tristement à ces jours révolus
Et que depuis longtemps ils ne connaissent plus.
Ils pensent, le cœur gros, à leur sort misérable,
Qui leur paraît injuste autant que
(lamentable:

Et se laissant aller au même désespoir,
Leur chagrin se confond dans les ombres du
(soir.

Mais dans ce désarroi de la misère humaine,
Apparaît quelquefois une vision serene!

La Paix, venant enfin mettre un terme à
(leurs maux,
Promettant de beaux jours et des plaisirs
(nouveaux.

Ah! la Liberté, désirée et chérie
A tous les internés redonnera la vie.

Paul Roussau



Annexe

Extrait d'*Au bain* d'Albert Londres

Roussenq, L' « Inco »¹

Dans les cellules, à Cayenne, à Royale, à Saint-Joseph, je voyais toujours un nom gravé au couteau sur le bat-flanc, soit inscrit au mur en couleur marron : Roussenq.

Parfois une phrase : « Roussenq salue son ami Dain » ; « Roussenq dit M au gouverneur ».

Sur le tronc d'un manguier de Royale – ce qui prouvait que ce Roussenq était parfois en liberté – je lus : « Face au soleil, Roussenq crache sur l'humanité. »

Quel était cet auteur de graffiti ?

Je demandai son dossier. Quand je le pris des mains du commis, je pliai sous le poids. Ce volume pesait bien cinq kilos. Il valait celui d'Hespel².

Feuilletons la chose.

Motifs de punitions :

A excité ses camarades à l'hilarité par son bavardage continu pendant la sieste : trente jours de cachot.

Lacération complète de ses effets d'habillement : trente jours de cachot.

N'a pas cessé, pendant la sieste, d'appeler les autres punis pour les obliger à causer avec lui : trente jours de cachot.

S'est catégoriquement refusé à se laisser mettre aux fers : trente jours de cachot.

S'est catégoriquement refusé à se laisser défermer : trente jours de cachot.

A accusé un surveillant de lui avoir volé deux francs : trente jours de cachot.

A grimpé jusqu'au sommet des barreaux de sa cellule et a déclaré qu'il en redescendrait quand il lui plairait : trente jours de cachot.

A forcé le guichet de sa cellule, passé sa tête et a crié : une autre punition, s'il vous plaît ! » : trente jours de cachot.

Bref, le transporté Roussenq (Paul), matricule 37.664, né le 18 septembre 1885, à Saint-Gilles (Gard), condamné le 5 mai 1908, par le conseil de guerre de Tunis, à vingt ans de travaux forcés, pour tentative d'incendie volontaire, outrages et voies de fait, a collectionné, pendant quatorze ans de bagne, 3 779 jours de cachot. C'est le record. Roussenq était l'as des révoltés.

Roussenq, me dit le commandant Masse, est un gars curieux. C'est un hystérique du cachot. Il éprouve une volupté quand on le punit. Il écrit une lettre en vers au ministère des Colonies pour lui vanter la douceur des cachots.

Ah ! douze ans sans ne rien faire !

Douze ans soustrait de la terre !

Ministre,

Tu crois que c'est sinistre ?

C'est plus beau que ton maroquin.

Il ne faut pas tomber dans le faible des transportés, c'est faire leur jeu, reprit le commandant. Aussi, ces temps derniers, ai-je décidé, pour le punir, de ne plus punir Roussenq. Il appela les punitions de plus haut. Il écrivit au gouverneur : « Je me contente de vous dire, à vous, gouverneur, que vous êtes un

¹ LONDRES Albert , *Au bagne*, Arléa, réédition 2018, p. 91-99.

² Hespel dit Chacal a été l'un des bourreaux du bagne. Roussenq l'évoque dans *L'Enfer du Bagne* (souvenirs vécus), p. 109.

dégoutant personnage. » La punition ne vint pas. Il écrivit au directeur :

« Lequel est le plus fainéant de nous deux, dites, descendant d'esclaves ? Lequel ? Moi, qui vous méprise et le dis, ou vous qui n'êtes qu'un marchand de pommades avariées ? J'en ai soupé de votre fiole, sale sac à charbon, rejeton d'une race subjuguée.

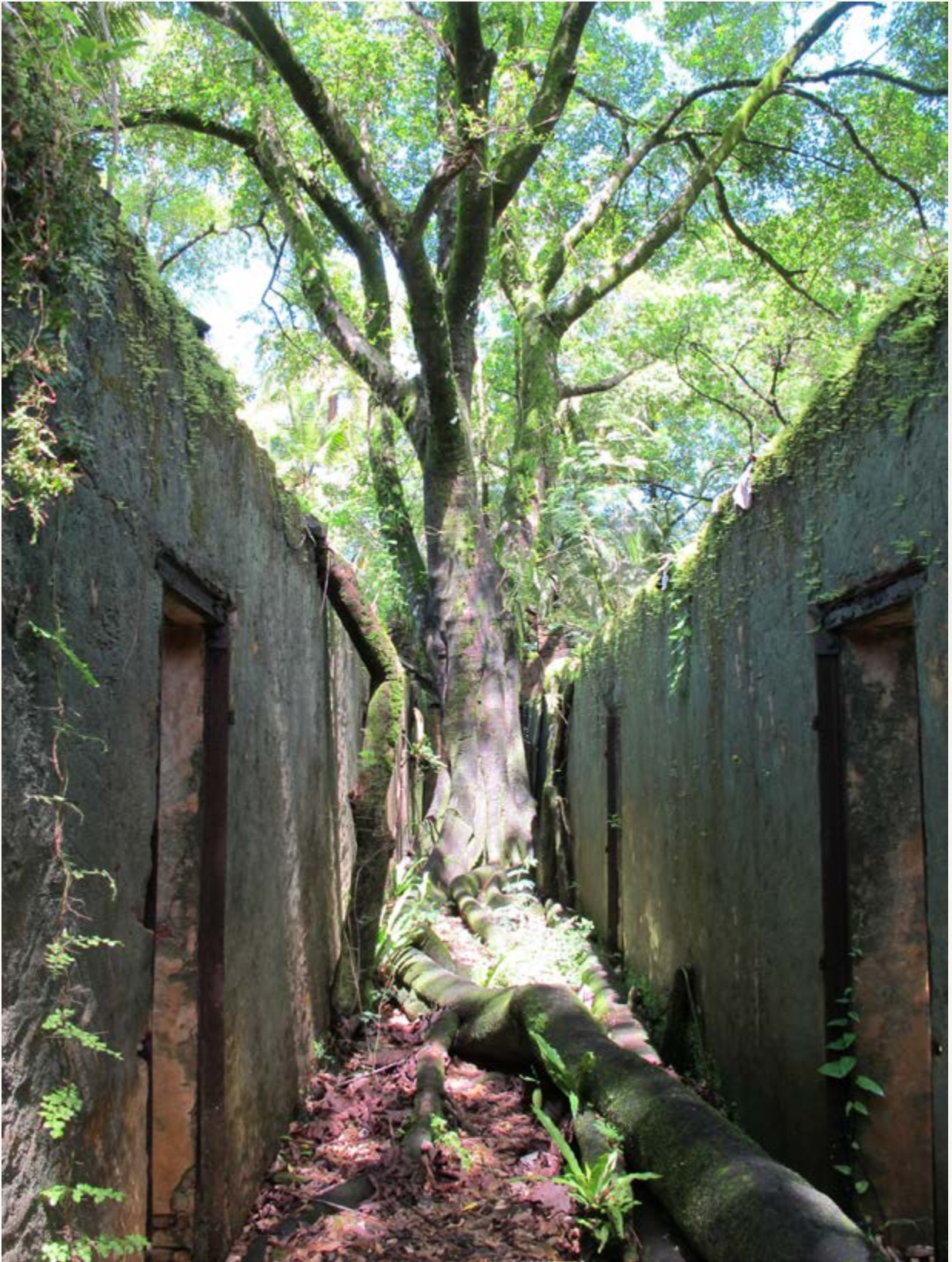
Je vous emmène tous à la campagne, tant que vous êtes : directeur, procureur, gouverneur et toute la séquelle de sangsues et de ratés : Ah ! vous faites un beau troupeau de vaches ! Charognards ! Tas d'ordures ! Êtres infects vomis par la nature en un moment de dégoût.

Je préfère ma place à la vôtre !

Signé : Roussenq. »



Réclusion cellulaire, île Saint-Joseph, 2011, cliché L. Franek



Quartier de la Réclusion cellulaire, île Saint-Joseph, 2011, cliché L. Franek

Une lettre...

Dans le dossier, une note du commandant Masse :
« Ne pas s'occuper des écrits de Roussenq ; ne pas le punir serait, d'après-moi, le meilleur moyen d'avoir raison de ses manières. »

- Et bien ! en avez-vous eu raison ?
- Tenez, voici sa dernière lettre :

Île Royale, 8 juin 1923

Monsieur le Commandant

Après quinze ans d'une lutte inégale, me sacrifiant pour une collectivité qui, dans son ensemble, ne vaut pas la peine, je me rends compte que je ne puis plus continuer, mon organisme était affecté jusque dans son tréfonds.

Comme le joueur loyal qui, après un tournoi, tombe la face contre terre, je me déclare vaincu.

Je ne veux pas augmenter la durée de mes punitions, mais je redoute les moments de défaillance, la disposition du quartier spécial de Royale offrant trop de tentations.

Je demande comme faveur d'être transféré dans un cachot de la réclusion de Saint-Joseph, où le bavardage (seule infraction que j'appréhende à l'avenir) est impossible. Cette impossibilité est due à ce fait que les cachots de la réclusion ont de la résonance à cause des voûtes. Ainsi s'opérait mon relèvement, quoique tardif. Combien de fois une minute d'aberration, sitôt déplorée, m'a causé des mois et des années de souffrances !

Vous-même, chef d'une grande administration, vous élevant au-dessus des offenses d'un malheureux exacerbé par des misères sans nombre, lui avez maintes fois ouvert une éclaircie sur l'horizon.

C'est pourquoi, dans ma détresse, je me tourne vers vous. Je ne puis avaler mon pain, les jours de pain sec. J'ai 1 m 75 et pèse 50 kilos. La misère physique se lit à travers mon corps. J'espère, malgré tout, arriver à subir les 150 jours de cachot qui me restent.

Si, pour une raison majeure, vous ne pouvez ordonner mon transfert, j'ai la prescience, malgré mes bonnes résolutions, que mon amendement serait impossible. Une parole est si vite dite !

Faites-moi mettre en réclusion, Commandant, vous serez clément.

- Clémence sinistre, dis-je.
- Oui. Cela vous frappe davantage, parce que vous n'êtes pas habitué. Voyez-vous, le monde est fait de trois choses : le ciel, la terre et le baignoire.

Dans le cachot avec Roussenq

L'après-midi, je fis armer le canot et repartis pour Saint-Joseph. Quand, en arrivant, je dis au chef de camp : « Je viens voir Roussenq », l'effarement le cloua au sol. On ne voit pas Roussenq. C'est comme si j'avais frappé aux portes de l'enfer, disant : « je viens voir le diable. » le diable existe, mais ne reçoit pas. Roussenq non plus. Mais l'ordre que je portais était formel.

Nous montâmes par un chemin rouge et glissant. Malgré les avertissements, je fis, à plusieurs reprises, plusieurs mètres à quatre pattes. La mer battait la petite île Saint-Joseph.

Le local disciplinaire. Nous y pénétrons. Nos pas réveillent la voûte. Ces portes de cachots ont définitivement l'air de dalles verticales de tombeau. C'est ici qu'est Roussenq, dans cette rue de cachots inhabités, comme il l'a demandé.

On déferme la porte. Elle s'ouvre.

Roussenq se dresse sur son bat-flanc et regarde. Il regarde quelqu'un qui n'est pas un surveillant, qui n'est pas un commandant, qui n'est pas un porteclefs. La surprise est plus forte que lui ; il dit :

- Un homme !
On me laisse seul. Je pénètre dans le cachot. Roussenq en est à la période des dix jours de cachot demi-clair.
Il est ébloui comme si j'apportais le soleil.

- Ah ! bien ! fait-il ; ah ! oui !
- Quel âge avez-vous ?
- Vingt-trois ans de vie et quinze ans d'enfer, ce qui fait trente-huit.

Et tout de suite :

- Je vais vous montrer mon corps.

Il se mit complètement nu. Passant la main sur son ventre, il dit : « La cachexie ! ».

Il est si maigre qu'on dirait qu'il grelotte.

Sur ses bras, dans son dos, sur ses jambes, sur la poitrine sont des marques comme des cicatrices de coups de lanière.

- Ce sont des coups de couteau.
- De qui ?
- De moi, pour embêter les surveillants. Ils faisaient une tête quand il ouvraient le cachot et me trouvaient en sang ! Et puis ça leur donnait de l'ouvrage.
- Vous touchez à la fin de vos tourments.
- C'est fini. Plus que cent cinquante jours. Maintenant, je rentre dans l'ordre.
- Vous êtes resté longtemps tout nu, mais on vous a donné un pantalon.
- Je déchirais tous mes vêtements. J'étais un chien enragé. Il est évident que lorsqu'un individu comme moi lacère ses effets systématiquement, on ne saurait fournir un aliment à ses dégradations. Mais j'ai ressenti suffisamment la souffrance du froid de cachot. Les nuits, je me frottai l'épiderme avec une brosse. J'en suis guéri à jamais. La douleur est le meilleur conseiller.
- Pourquoi meniez-vous cette lutte inégale contre l'administration ?
- Par goût. Je m'enfonçais dans le cachot comme dans le sommeil. Cela me plaisait diaboliquement. Quand le commandant Masse n'a plus voulu me punir, j'ai cru que je l'étranglerais. Et puis, je protestais au nom de tous les autres. Mais tous les

autres – à part trois ou quatre – savez-vous ce que c'est ? C'est de la vermine qui, plus vous l'engraissez, plus elle vous dévore. On ne me verra plus chercher des amis dans ce fumier. Je me demande même comment je ferai quand je sortirai du cachot. Je ne puis plus supporter la vie en commun.

- Vous vivrez à part.
- Je ne puis plus me souffrir moi-même. Le bagne est entré en moi. Je ne suis plus un homme, je suis un bagne.

Il dit :

- Je ne puis pas croire que j'aie été un petit enfant. Il doit se passer des choses extraordinaires qui vous échappent. Un bagnard ne peut pas avoir été un petit enfant.

« *Je finirai dans un requin* »

On s'assit tous les deux sur le bat-flanc.

- Enfin ! j'espère que je suis très malade. J'ai peut-être bien la tuberculose. J'ai assez avalé de cachets tuberculeux. Oui, voilà. Quand un camarade « en tient » on le fait cracher dans des cachets. On colle et on garde ça. Puis on se présente à la visite. On dit : « Je suis tuberculeux. » Au bon moment on met le cachet dans sa bouche. On le perce d'un coup de dent et on crache pour l'analyse. Les médecins ont du travail avec nous !

Il ne voulait pas prendre le tabac que j'apportais.

- Non ! non ! je ne veux plus commettre de faute.
- Pour ces paquets-là on ne vous dira rien.

Il les prit, disant :

- C'est que je veux sortir, sortir.
- Mais habillez-vous ! vous grelottez.
- Non ! on ne grelotte que la nuit.

Il me demanda :

- Je suis bien seul dans l'allée, n'est-ce-pas ?

- Seul.
- Comme ça je sortirai. Quand je sens des camarades près de moi, mon cerveau chavire. Il faut que je les provoque. Je me couperai la langue mais je sortirai.

Il n'avait aucune commission à me confier. Il ne se rappelait plus le monde.

Je lui ai dit de pauvres mots d'homme libre qui ne parvinrent pas, j'en suis sûr, au fond de sa fosse.

Il me répondit :

- Oui. Je finirai dans un requin, mais je veux revoir le soleil !



Les îles Royale et du Diable vues depuis l'île Saint-Joseph, cliché L. Franek, 2011

Sources

Archives nationales d'outre-mer

H 1523, sous-direction de l'administration pénitentiaire du ministère des colonies ;
H 5259, administration pénitentiaire en Guyane ;
H 3130 et 5404, registres matricules.

Archives départementales des Alpes-de-Haute-Provence

1 J 569, carnets manuscrits ,
41 W 7, 41 W 41, 41 W 42, internement en centre
de séjour surveillé de Sisteron.

Archives départementales de la Haute-Vienne

185 W 3/68, internement en centre de séjour
surveillé de Saint-Paul d'Eyejeaux.

Archives départementales de l'Isère

15 W 220, 17 W 134, internement en centre de
séjour surveillé de Fort-Barraux.

Archives départementales du Gard

5 E 6828 , registre d'état civil ;
1 R 934, registre matricule.

Bibliographie indicative

ROUSSENQ Paul , *25 ans de bagne*, sous la
direction de Franck Sénateur, La manufacture de
livres [comprenant le poème *L'Enfer du bagne*],
2015, 139 p.

ROUSSENQ Paul, *L'Enfer du bagne*, préface de
Jean-Marc Delpéch, éditions Libertalia, 2016,
131 p.

ROUSSENQ Paul, *Le beau voyage*, éditions de la
Pigne, 2018.

[réédition du récit de voyage en URSS de
Roussenq, en 1933 – la version du Secours
rouge international et la version publiée dans le
journal *Terre libre*.]

LONDRES Albert, *Au bagne*, Arléa, réédition 2008
[p. 91-99], 216 p.

VIDAL Daniel, *Paul Roussenq, le bagnard de Saint-
Gilles*, éditions du Monde Libertaire, 1998, 52 p.

[http://maitron-en-ligne.univ-paris1.fr/spip.
php?article154371](http://maitron-en-ligne.univ-paris1.fr/spip.php?article154371) – notice sur Paul Roussenq
établie par Daniel Vidal.



Les carnets de Paul Roussenq, Sisteron, juin 1942

Deux carnets manuscrits entrés en don aux Archives départementales des Alpes-de-Haute-Provence révèlent un singulier personnage : Paul Henri Roussenq, né à Saint-Gilles dans le Gard en 1885 et mort par suicide à Bayonne, en 1949.

Roussenq est entré dans la légende sous le nom de l'Inco et par la plume d'Albert Londres qui lui réserve tout un chapitre dans son célèbre ouvrage, *Au bagne*, édité en 1924.

Bagnard, Roussenq l'a été au-delà du concevable : il passa 32 ans de sa vie enfermé, en prison, puis au bagne et enfin en centre de séjour surveillé lors de la seconde guerre mondiale. C'est dans les Basses-Alpes, à Sisteron, que Roussenq, alors enfermé à la citadelle en tant qu'« indésirable » selon la terminologie administrative de l'époque, rédige, en 1942, les deux carnets présentés dans cette publication.

Le premier carnet, *L'Enfer du Bagne (souvenirs vécus)*, est son témoignage sur le bagne de Guyane dont il analyse le mécanisme pour conclure à son échec.

Le second carnet est un poème en alexandrin, *Les Internés de Sisteron*, où Roussenq évoque les conditions d'internement dans la citadelle et qui s'achève par un appel à la paix.